

SEPA

Instant Payment, les fondamentaux

JUIN 2021

Passion for payments


a Sopra Steria company

Sommaire détaillé

01 Introduction

- Pourquoi l'instant payment ?
- Une industrie des paiements en pleine mutation
- Les défis « révélés » à relever

02 Le contexte SÉPA

- Principes, réglementaire et normes
- Constat
- Cycle de vie SCT, SDD CORE, SDD B2B
- Bilan

L'instant payment, présentation

- ## 03
- Principes de base
 - Organisation et modélisation
 - Contexte international
 - Solutions IP
 - Cycles de vie des paiements selon leur initiateur

04 L'instant payment au quotidien

- Appréciation des risques
- Une solution plausible
- L'IP Vs les autres moyens de paiement

05 Couverture de l'IP

- Cas d'usage
- Stratégie de déploiement
- Stratégie de tarification
- Impacts sur les flux de paiement

06 Modélisation de l'IP

- Pour les particuliers
- Pour les entreprises et les commerces
- Pour l'Etat et l'administration publique

07 IP, agent révolutionnaire de l'industrie des paiements

- DSP II, nouveaux acteurs, nouvelles technologies
- Mutation de l'industrie des paiements
- En perspectives interopérabilité, décentralisation, parallélisation multicanale

Conclusion

- ## 08
- Peut-on se passer de l'instant payment ?
 - À nouveau moyen de paiement, nouveau contexte
 - Réplicabilité de l'instant payment au monde ancien
 - Le client au centre des services à valeur(s) ajoutée(s)
 - Des raisons d'être optimiste

Quelque(s) question(s) ?

- À votre écoute...

09

Instant payment, les fondamentaux

1. Introduction

Pourquoi l'Instant Payment ?
Une industrie des paiements...
Les défis « révélés »



Pourquoi l'instant payment ?

— Accélération des échanges

- Internet a permis une prolifération de tout type d'information, échangées toujours de plus en plus rapidement
- Phénomènes largement amplifiés par l'essor des nouvelles technologies, notamment, celles qui ont trait à la mobilité

— Et les paiements ?

- Héritage d'une vieille industrie, fortement conservatrice, les paiements sont les parents pauvres de ces accélérations
- Le programme SEPA a permis une révolution importante : l'extension des domesticités nationales vers une domesticité paneuropéenne
- Mais en terme d'échanges, les cycles restent longs, voire lents

— Paiements en temps réel

- En 2009, un seul pays, le Royaume-Uni, avait parfaitement analysé ce que laissait envisager le S€PA (DSP, PSP, XML, échanges continentaux, ...)
- Cette initiative a été reprise par plusieurs pays dans le monde
- D'autres pays développent les infrastructures nécessaires à un paiement instantané
- L'instant payment est, également, une réponse à Visa et Mastercard, en direct, ou à travers leurs dérivées via les GAFAM, et, les Wallets

Une industrie des paiements sclérosée

- Depuis les années 70, aucun nouveau moyen de paiement n'est sorti
- De surcroît, en France, tous les grands projets d'évolution de l'industrie française des paiements ont été initiés hors des banques
 - L'interbancaire de la monétique Pierre Bérégovoy
 - Le Système Interbancaire de Télécompensation (SIT) Pierre Bérégovoy
 - L'Euro Phase I et Phase II Commission européenne
 - Le SÉPA Charlie McCreevy
 - La Mobilité bancaire Emmanuel Macron
 - Les initiatives bancaires ne rencontrent pas de succès : SEPAMail RUBIS, Paylib, ...
- Constat
 - Au Salon PayForum 2016, un intervenant sur l'instant payment commence son discours par cette affirmation « En France, l'industrie des paiements est une industrie qui se meurt »

Où tout avait pourtant bien commencé

— Pendant longtemps, la France fut la figure de proue de l'industrie mondiale des paiements

- Monétique : développement de la carte de paiement, interbancaire, intégration de la puce, ...
- SIT : l'internet des flux de masse, seul pays au monde à disposer d'une compensation en face à face, sans passer par un concentrateur (idée reprise, développée et multipliée par les Anglais chez Vocalink)

— Aujourd'hui, la France est à la traîne

- En 2013, à la veille de l'échéance du 1^{er} février 2014
- La France se classe au-delà de la 20^{ème} place dans le déploiement du SCT et près de la 30^{ème} place dans le déploiement du SDD
- Le développement de l'instant payment va prendre plusieurs années en France
- Pour rappel, il a fallu attendre 19 ans pour que le nombre de paiements par carte soit supérieur au nombre de paiements par chèque sur une année civile ; en 1984, lancement de l'interbancaire, et, c'est en 2003 que la bascule s'est opérée
- La France reste encore le pays européen du chèque (nous le verrons un peu plus loin)

Et pendant ce temps...

- En Europe, d'autres avancent à grande vitesse
- La concurrence se fait chaque jour plus pressante
- L'interbancaire n'est plus « française ». Avec le S€PA, elle est devenue européenne
- Et, à moyen terme, mondiale avec l'instant payment, la couverture de l'ISO 20022, ...
- C'est ce que nous allons dérouler au cours de ce séminaire

Les défis « révélés » à relever

— Interopérabilité

- Arlésienne de tous les textes européens depuis la conférence de Charlie McCreevy en 2005
- Il ne s'agit plus d'interopérabilité à l'échelle européenne, mais à l'échelle mondiale

— Repenser les usages

- En magasin, en VAD, en e-commerce, ...
- Le parcours achat : c'est l'acheteur qui décide à l'instant t du règlement du choix du moyen de paiement le plus approprié selon ses propres critères parmi les solutions offertes par le bénéficiaire
- 2022, un pari à fort enjeu
- La migration des paiements SWIFT à l'ISO 20022
- Couverture mondiale d'une même norme permettant des transferts de fonds multi-devises
- Haute disponibilité, sécurité, fiabilité, rapidité, temps réel, ...

— Mutation de l'industrie des paiements

- Réponse à Visa et Mastercard, en direct via le support physique de la carte, ou à travers leurs dérivés les GAFAM, et, les Wallets, via la carte dématérialisée
- La question n'est pas de supprimer la carte de paiement ou pour le moins : ses fonctions
- ...

Instant Payment, les fondamentaux

2. Le contexte S€PA

Principes, réglementaire, norme

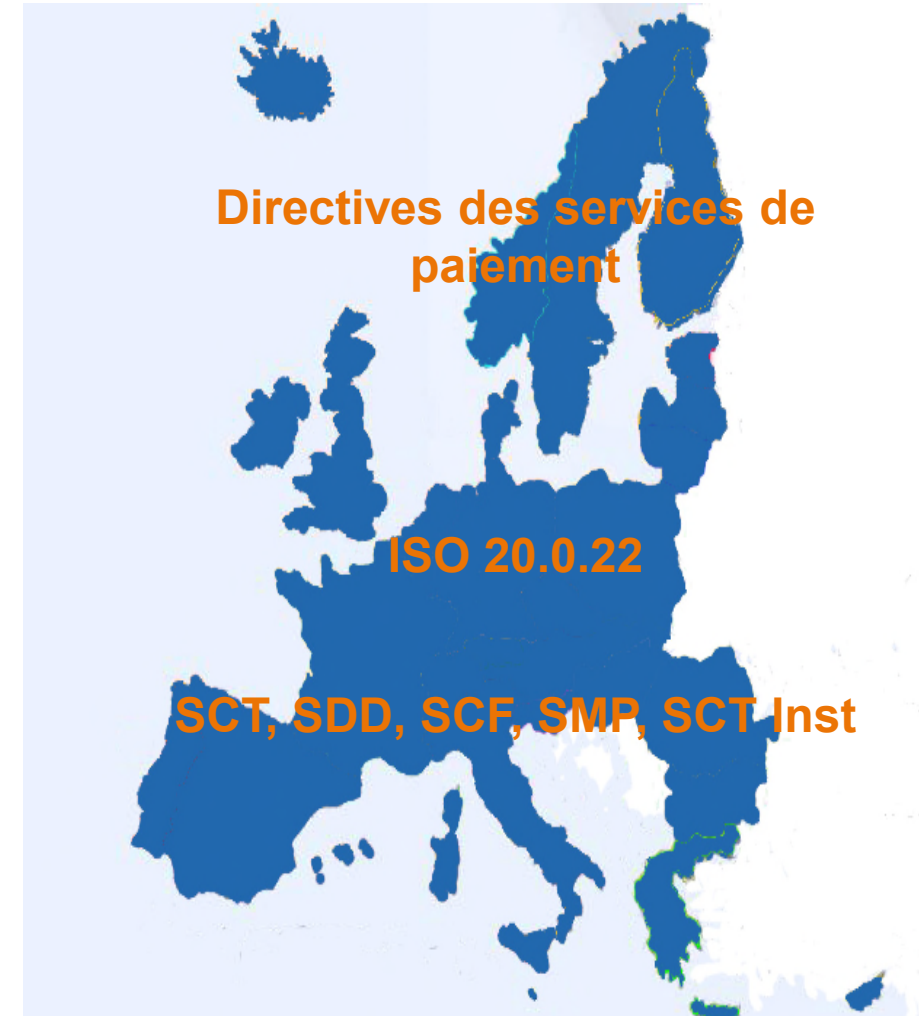
Constat

Cycle de vie SCT, SDD CORE, SDD B2B

Bilan



Principes



Réglementaire

— Deux directives des services de paiement (DSP I et II)

- └ CE/64/2007 du 13 novembre 2007, transposée dans la Loi de modernisation de l'économie française le 15 juillet 2009, et, applicable depuis le 1^{er} novembre 2009
- └ UE/2366/2015 du 25 novembre 2015, transposée le 10 août 2017, et, applicable depuis le 13 janvier 2018

— Couvre l'UE à 27

- └ En incluant San Marino, plus l'Islande, la Norvège, la Suisse, le Liechtenstein et Monaco, la Principauté d'Andorre et la Cité du Vatican
- └ Plus le Royaume Uni : post-Brexit, les échanges interbancaires s'opèrent toujours selon les modalités relatives au SÉPA

— Quel que soit le mode de paiement échangé dans la zone de couverture de la DSP

— Promeut l'arrivée de nouveaux acteurs, les Prestataires de services de paiement, concurrents directs des établissements bancaires et financiers

Réglementaire

— Autres règlements

- └ 2002/65/CE concernant la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs
- └ 2009/110/CE concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements
- └ 2010/1093/UE instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne)
- └ 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement
- └ 2015/847/UE sur les informations accompagnant les transferts de fonds et abrogeant le règlement 1781/2006
- └ 2012/260/UE établissant des exigences techniques et commerciales pour les virements et les prélèvements en euros

Les services de paiement

- Versement d'espèces*
- Retrait d'espèces*
- Exécution d'opérations de paiement y compris les transferts de fonds auprès d'un PSP*
- Exécution d'opérations de paiement dont les fonds sont couverts par une ligne de crédit*
- Émission d'instruments de paiement*
- Transmission de fonds*

- ***Services d'initiation de paiement***
- ***Services d'information sur les comptes***

- Exécution d'opérations de paiement, lorsque le consentement du payeur est donné au moyen de tout dispositif de télécommunication, numérique ou informatique et que le paiement est adressé à l'opérateur du système ou du réseau de télécommunication ou informatique, agissant uniquement en qualité d'intermédiaire entre l'utilisateur de services de paiement et le fournisseur de biens ou de services

Cadre normatif

— La norme UNIFI ISO 20.0.22

— Norme internationale

— À vocation mondiale

- └ SWIFT a annoncé à l'automne 2018 que tous ses paiements MTnnn migreraient sous la norme ISO 20022 en paiement MXnnn
- └ SWIFT a confirmé cette migration à l'horizon 2022 avec pour objectif une fin envisagée 2025

— Format riche sous XML

- └ Véritable dictionnaire de données riches
- └ Prélude à la MDM
- └ Prémices à l'IA

— Permettant

- └ Qualité des données échangées
- └ D'un bout à l'autre des échanges
- └ Authentification et identification fortes
- └ Traçabilité

Instant Payment, les fondamentaux

2. Le contexte S€PA

Principes, réglementaire, norme

Constat

Cycle de vie SCT, SDD CORE, SDD B2B

Bilan



La compensation européenne avant le S€PA



ESPAGNE

CSBxx Iberpay

FRANCE

Cfonbxxx Etebac

ITALIE

RIBA

ALLEMAGNE

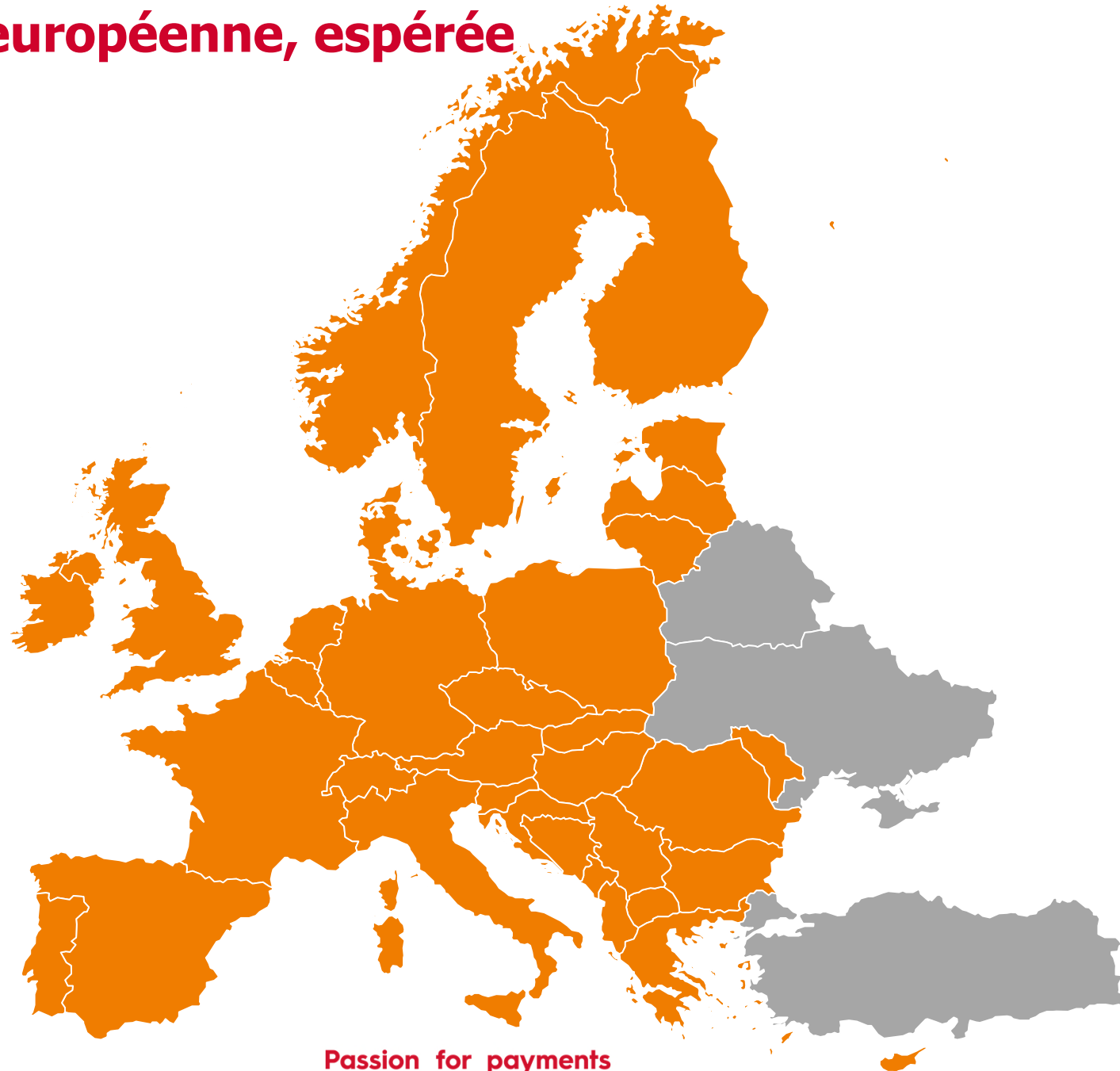
DTAUS Ebics

POLOGNE

PLx Kir



La compensation européenne, espérée



Et en fait...



LE SEPA, élève en devenir, peut mieux faire (1/2)

— Une résistance au changement

- └ De certaines communautés bancaires
- └ Assises depuis toujours sur un formidable trésor de guerre
- └ Peu enclines à devoir le partager, ni surtout à en changer les processus
- └ « N'oubliez pas que nous n'avons que deux vitesses : parking et lent »

— Un manque d'implication des pouvoirs politiques

- └ Méconnaissance du sujet
- └ Premier discours d'un Ministre des Finances, Pierre Moscovici, à Avignon Décembre 2013, soit deux mois avant le lancement opérationnel du SEPA le 1^{er} février 2014
- └ Le SEPA permet « d'encaisser le règlement de ses fournisseurs »

— Un manque à combler

- └ L'interopérabilité des Pe-ACH / CSM
- └ L'accès libre aux Pe-ACH / CSM

LE SEPA, élève en devenir, peut mieux faire (2/2)

— Des faillites globales

- └ Communication et information minimalistes
- └ Aucune formation des utilisateurs des services de paiement... et c'est normal, les agences bancaires ne le sont pas davantage
- └ Des services carto-centriques ne répondant pas aux besoins du client
- └ Des modèles économiques délirants (ApplePay en est un bon exemple)

— De belles réussites

- └ Les Fintech françaises sont excellentes bien que limitées en nombre
- └ Dans les paiements, mais pas seulement (sécurité, lutte contre la fraude, IA, ...)
- └ Le Royaume-Uni, les pays Scandinaves, les pays Baltes, ... apportent une autre vision, de nouvelles perspectives et vivent d'ores et déjà « leur » révolution des paiements qui s'étend de plus en plus à d'autres pays européens, y compris parmi les plus importants (Allemagne, Italie, Espagne, Portugal, ...)

Instant Payment, les fondamentaux

2. Le contexte S€PA

Principes, réglementaire, norme

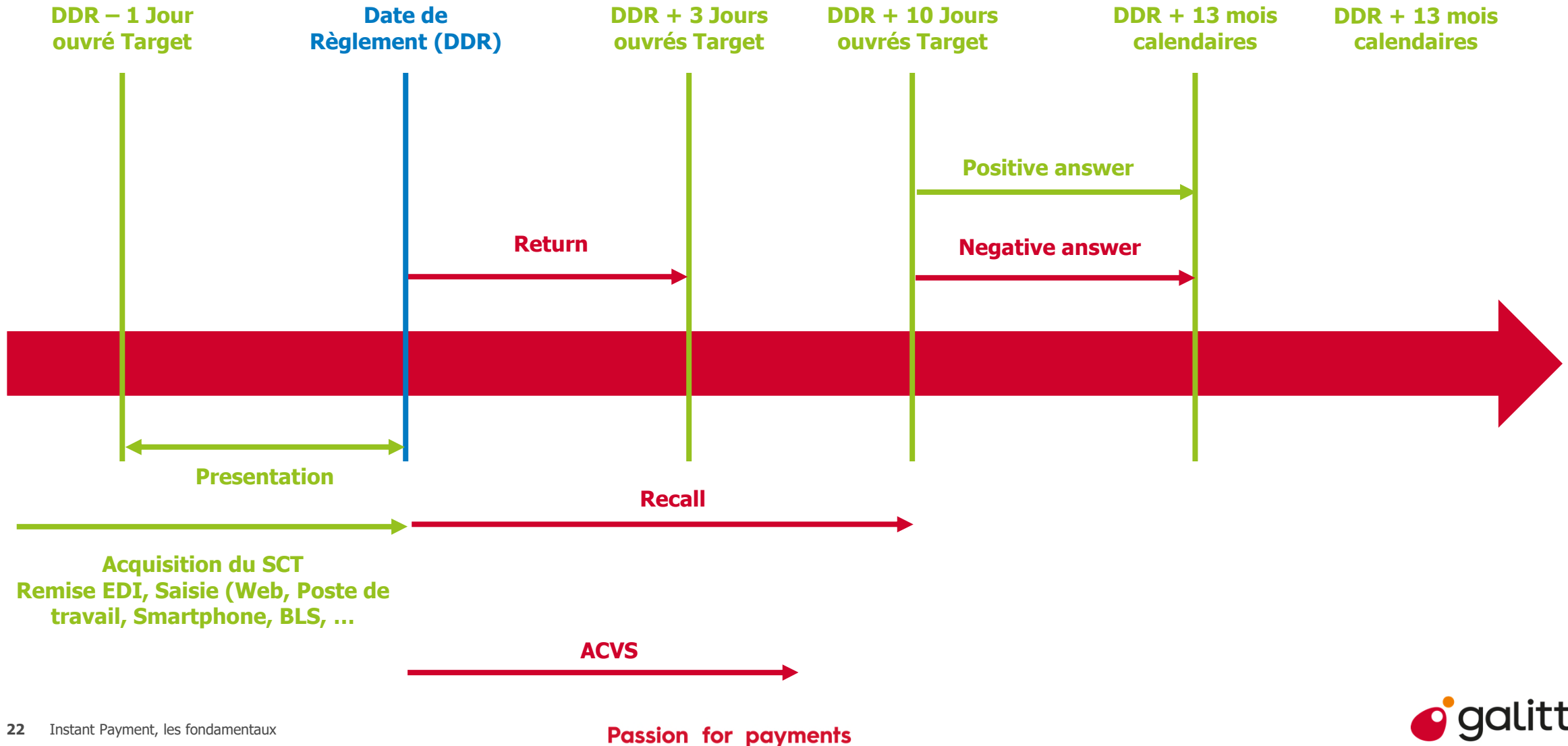
Constat

Cycle de vie SCT, SDD CORE, SDD B2B

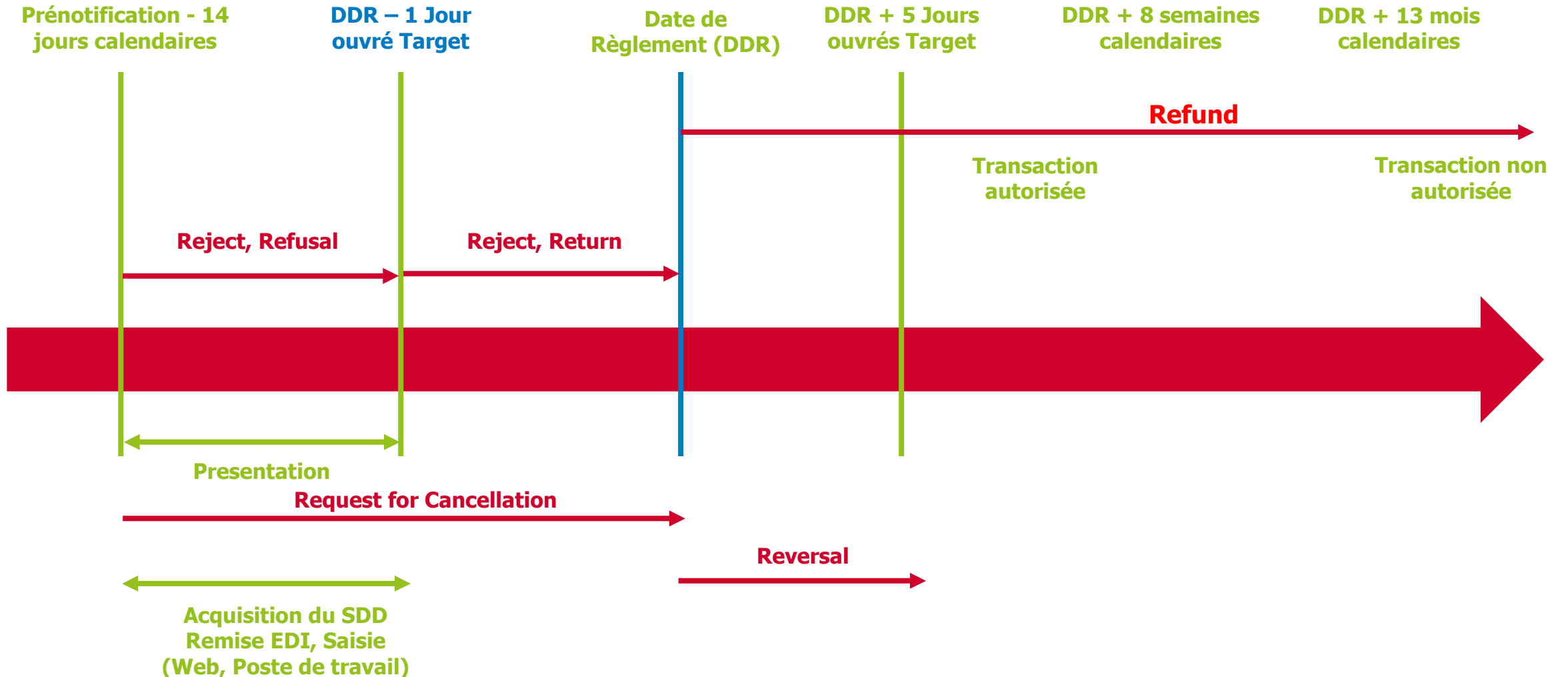
Bilan



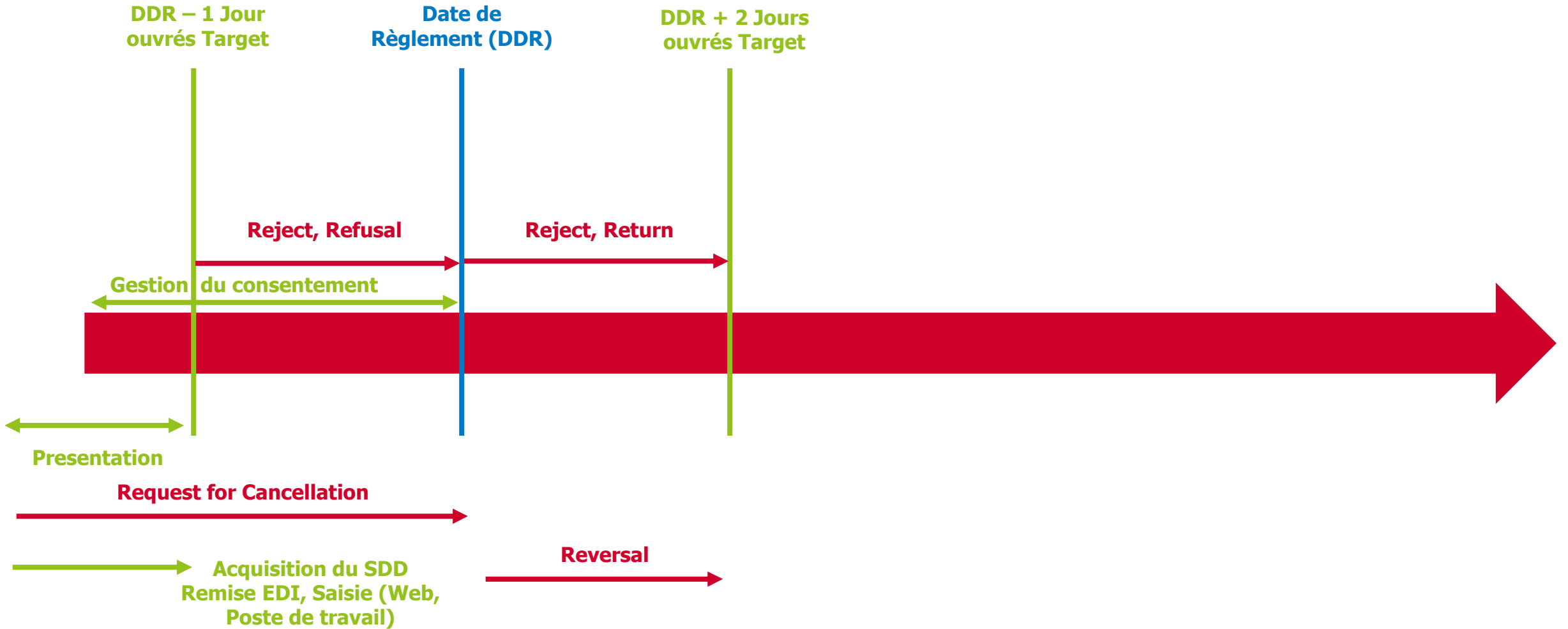
Cycle de vie du SCT



Cycle de vie du SDD CORE



Cycle de vie du SDD B2B



Discussion sur le cycle de vie

— Le cycle, base de tout système

- Naissance, puis croissance
- Paroxysme, puis déclin et mort avec potentialité de renouvellement
- Renaissance
- Exigent de l'énergie et des principes qui en règle la consommation

— La règle est la suivante

- SCT, le crédit en compte du bénéficiaire intervient au plus tard le jour ouvré suivant l'acceptation de l'ordre de virement par le prestataire de service de paiement de l'émetteur
- SDD, présentation jusqu'à J-1 jour ouvré de la date de règlement

— Points d'amélioration

SCT

- Émission le surlendemain de l'acquisition de l'ordre de virement avec débit immédiat dès l'acquisition effectuée
- Facturation spécifique, si l'émetteur demande un crédit à J + 1
- Crédit en compte aléatoire entre un SCT reçu de l'extérieur et un SCT reçu en interne

SDD

- B2B a démontré le manque de réactivité de l'administration publique française et sa méconnaissance des circuits des paiements
- CORE a démontré la non-conformité de l'administration publique française à la réglementation européenne des paiements (non acceptation des IBAN non FR (DGFIP, CPAM, Pôle emploi, ...))
- Bien que le délai de présentation ait été réduit, nombre de créanciers remettent leurs échéances entre J-5 (ex-FIRST) et J-2 (ex-RCUR) sans pour autant lisser leurs échanges, portant une prise de risque maximum à J échange

Instant Payment, les fondamentaux

2. Le contexte S€PA

Principes, réglementaire, norme

Constat

Cycle de vie SCT, SDD CORE, SDD B2B

Bilan



Sur les prestataires de services de paiement

— Très grande disparité

- Établissement de crédit (banques, filiales, ...)
- Établissement de monnaie électronique (S-money, ...)
- Établissement de paiement (Lemonway, Slimpay, Rentabiliweb, Olkipay, Paypal, ...)

— Complexifiée avec l'arrivée des MarketPlace

- Maestroom, Bed & Learn, MarketPay, Adien, ...

— Rôle du régulateur

- Libéral au Royaume Uni : + de 170 PSP agréés
- Ultra-conservateur en France : 23 PSP agréés
- Position médiane en Belgique : 17 PSP agréés

— Services de paiement

- Fortement concentrés autour de la carte de paiement avec quelques initiatives sur le prélèvement, très peu sur le virement
- Aucune adhérence aux initiatives bancaires, telle RUBIS
- Aucune approche « Client »
- Autres solutions de paiement
 - Agrégation des points fidélité
 - M-paiement uniquement en émulant une transaction « carte de paiement » soit pour charger un porte-monnaie électronique intégré à un programme de fidélité, soit pour réaliser un paiement de proximité
 - Règlement fractionné en n paiements

Sur les Pe-ACH et CSM

— Un cas à part : STET-CORE

- Seul CSM au monde en mode RTGC (Real-Time Gross Clearing)
 - Compensation en face-à-face
 - Règlement via la banque centrale
- Mais
 - Accès limité aux membres fondateurs et à quelques participants directs
 - Utilisation non optimale du RT (vacation, flux de masse, batch, ...)

— Partout ailleurs

- Clearing concentré en un point de convergence
- Mais
 - Gestion des flux au fil de l'eau
 - Accès direct ouvert à tous les PSP nationaux

— Problème

- Non interopérabilité des CSM
- Obligation d'adhérer à au moins deux Pe-ACH pour échanger des flux de paiement transeuropéens
 - Le Pe-ACH, national, STET-CORE
 - Le Pe-ACH, européen, EBA-STEP2

Sur les Utilisateurs de services de paiement (1/2)

— Banques

- Deux positions
 - Conception ex-nihilo d'une plateforme de paiement ISO 20.0.22
 - Convertisseurs/interpréteurs Aller et Retour, puis élaboration de plateforme de paiement après coup (réalisation en cours, mais de fait rendue plus complexe compte tenu de l'existant)
- Aucune analyse des flux et des données qu'ils transportent, si ce n'est a posteriori

— Professionnels

- Informations SÉPA via les réseaux professionnels (AFTE, CGPME, Médef, Syndicats métier, ...)
- Utilisation de convertisseurs/interpréteurs
- Disparité sur la conformité des applications
 - Certaines acceptent les domiciliations bancaires étrangères, d'autres les refusent
 - Confirmation d'une production en mode silo, n chaines déversent les mêmes SCT, SDD

— Particuliers, associations et petits commerçants

- Silence des banques, les agences sont peu ou mal informées
- Silence des associations de consommateurs
- Méconnaissance générale des obligations, droits et devoirs de chacun
- Un échec absolu : responsabiliser les utilisateurs de services de paiement

Sur les Utilisateurs de services de paiement (2/2)

— Administration

— Conformité réduite au strict minimum

La DGFIP accepte les IBAN non FR que depuis le 1^{er} janvier 2019 et le prélèvement de l'impôt à la source

La DGFIP n'accepte pas les IBAN non FR pour les prélèvements mensuels automatiques (taxe d'habitation, ...)

CPAM, CAF, Pôle emploi, ... acceptation de l'IBAN FR uniquement

Aucune utilisation des données riches End-to-end, Remittance, qualification des parties, ultimate, ...

— Application centralisée en mode silo

— Utilisation de convertisseurs pour remettre les flux de paiement en ISO 20.0.22

— Méconnaissance globale des enjeux portés par les flux de paiement

Migration du téléversement vers le SDD B2B

Méconnaissance de ce qu'est la vie économique réelle des entreprises, des particuliers et des échanges interbancaires

Du point de vue des instances européennes

- **La Commission européenne, inquiète de l'avancée du programme S€PA, publie le 10 septembre 2009 la communication COM(2009) 471 final du 10/09/2009, définissant une feuille de route de 2009 à 2012 en vue de l'achèvement du S€PA**

- **Achèvement du S€PA : feuille de route 2009 – 2012**
 - └ Série d'actions à entreprendre par les autorités communautaires, nationales, les entreprises et les utilisateurs au cours des 3 années à venir selon six thèmes prioritaires
 - Favoriser la migration
 - Faire campagne pour le S€PA et promouvoir les produits S€PA
 - Etablir un environnement juridique sain et assurer la conformité au S€PA
 - Promouvoir l'innovation
 - Assurer la normalisation, l'interopérabilité et la sécurité nécessaires
 - Clarifier et améliorer la gouvernance du projet S€PA

Analyse de la mise en œuvre des priorités (1/2)

— Favoriser la migration

- └ Report de la End-Date du 1^{er} février 2014 au 1^{er} août 2014
- └ Paiements de niche end-Date au 1^{er} février 2016
 - Survivance du TIP S€PA, faux TIP, et, vrai SDD CORE B2C
 - Aucune solution, crédible et opérationnelle, proposée par les banques

— Faire campagne pour le S€PA et promouvoir les produits S€PA

- └ Lancement d'une campagne d'information par le Comité national S€PA à l'automne 2013
- └ Manque d'information sur les produits S€PA
 - Auprès des professionnels
 - Auprès des particuliers (Refusal, Refund, ...)

— Établir un environnement juridique sain et assurer la conformité au S€PA

- └ Création de l'Autorité Bancaire Européenne en 2010
- └ Aucun contrôle de la conformité au S€PA
 - Libre interprétation du « NOT PROVIDED » pour la End-to-end Identification
 - Qualité du donneur d'ordre
 - Unicité sur une période agréée de la Transaction Identification
 - ...

Analyse de la mise en œuvre des priorités (2/2)

— Promouvoir l'innovation

- Peur, crainte de la communauté bancaire de l'émergence des FinTech
- Aucune innovation en provenance des établissements historiques
 - Toujours dans la réaction, jamais dans l'anticipation
 - La gestion des crises interbancaires sur des Rejets en masse est un exemple (2 octobre 2014, ...)

— Assurer la normalisation, l'interopérabilité et la sécurité nécessaires

- Continuité des opérations CFONB
 - Reçues via l'EDI
 - Mais aussi en interne des Groupes bancaires
- Interprétations libres des R-messages
 - Refusal et Refund
 - Recall : origine « Banque » Vs origine « Client »
 - ACVS
- Les Pe-Ach ne sont pas interopérables entre eux

— Clarifier et améliorer la gouvernance du projet S€PA

- Création de nouvelles instances européennes
 - European Retail Payment Board (ERPB) : améliorer l'intégration des paiements de détail en €
 - European Banking Authority (EBA) : réglementation, analyse des risques, opérations, protection des utilisateurs de services de paiement
 - Secure Pay, plateforme commune entre l'EBA et le Système Européen des Banques Centrales dans leurs fonctions de régulateurs, superviseurs et surveillants

Instant Payment, les fondamentaux

3. L'instant payment, présentation

Principes de base

Organisation et modélisation

Contexte international

Solutions IP

Cycles de vie des paiements selon leur initiateur



Principes de base (1/3)

— Qu'est un système de paiement interbancaire rapide ?

- C'est un système de paiement interbancaire, exclusivement électronique, dans lequel des fonds sont transférés d'un compte bancaire vers un autre compte, de manière irrévocable, et où une confirmation est adressée à l'émetteur et au bénéficiaire du paiement, le tout dans un délai inférieur ou égal à 1 minute

Fonctionnalités principales	Transfert de compte à compte < 1 mn de bout en bout Irrévocable
Fonctionnalités améliorant la valeur « Clients »	Universalisme ISO Standard 20022 24/7/365
Fonctionnalités maximisant la valeur « Clients »	Services de règlement/recouvrement API or QR Code Remittance information Identification variable (End-to-End, Tx, Msg, ...) Paiement de masse et unitaire Règlement rapide Production mixte : push et pull

Principes de base (2/3)

Mise à disposition des
fonds au bénéficiaire
en moins de

10''

Réutilisation
immédiate des fonds



Fin des cut-off et des
jours Target,
disponibilité

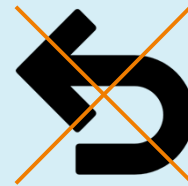
24/7/365

Plafond au démarrage
15.000 €

Puis 100.000 €

(UK. 250.000 £)

Opération irrévocable



Authentification forte



35 pays SÉPA



Norme unique

ISO 20022

Participation

Optionnel

Principes de base (3/3)

— Lancement

- └ 20 Novembre 2017
- └ Entrée en vigueur du S€PA Credit Transfer Instant, en Europe
- └ En France :
 - Le 1^{er} établissement français échangeur d'IP est BPCE, au Printemps 2018
 - ARKEA suit en juillet 2018
 - Les autres établissements font des annonces s'étalant entre l'automne 2018 et 2019, voire plus loin

— Les enjeux

- └ Rapidité, sécurité, viabilité, instantanéité de la réutilisation des fonds
- └ Communication, information, conduite du changement
- └ Moteur de la lutte contre la fraude, notamment pour l'e-commerce

SCT Inst : totalement Irrévocable ?

— Les garanties de l'Instant paiement

- L'irrévocabilité d'un virement est acquise au bénéficiaire dès que la somme est créditée sur le compte
- Une fois que le payeur a été débité des fonds, il ne peut plus revenir en arrière
- Des mécanismes de rappel des fonds ont cependant été prévus dans des cas précis

— Rappels de fonds

- Le Recall, rappel possible dans les 10 jours ouvrés après le règlement. Trois motifs de rappel :
 - L'ordre a été émis en double
 - Problème technique
 - Virement émis frauduleusement
- Le Recall For Request by the Originator (RFRO) : l'émetteur d'un virement est autorisé à demander à sa banque - qui peut refuser - de rappeler une opération dans les 13 mois après l'émission, 3 raisons :
 - Mauvais montant
 - Mauvais bénéficiaire
 - Autre
- L'Annulation Comptable de Virement SEPA (ACVS/SCTR) n'est pas applicable au Virement SEPA Inst

— Le bénéficiaire de l'opération doit donner son accord pour autoriser le rappel des fonds mais celui-ci peut être recueilli de manière tacite par les banques

Authentification forte

— L'authentification forte

- Repose sur l'utilisation de deux éléments ou plus
- Éléments indépendants, de telle manière, que la compromission de l'un ne remet pas en question la fiabilité des autres
- Conçue de manière à protéger la confidentialité des données d'authentification

— Quels sont les éléments d'authentification ?

- La connaissance
 - « Quelque chose que seul l'utilisateur de services de paiement connaît » (psw, identifiant, ...)
- La possession
 - « Quelque chose que seul l'utilisateur de services de paiement possède » (smartphone, tablette, ordinateur, ...)
- L'inhérence
 - « Quelque chose que l'utilisateur de services de paiement est » (empreintes, reconnaissance faciale, ...)

— Application de l'authentification forte

- Accès à un compte de paiement en ligne
- Initie une opération de paiement électronique
- Exécute une action en ligne à risque

Enjeux Liés au Contexte

— Stratégique

- └ Commande de l'Euro Retail Payments Board

— Technologique

- └ Meilleure adaptation aux nouveaux usages des utilisateurs (smartphone, e-commerce, P2P, ...)
- └ Augmentation de la rapidité des transactions via l'utilisation de process en mode STP de bout en bout
- └ Renforcer la couverture des moyens de paiements paneuropéens (SCT, SDD, SCF)
- └ Éviter la fragmentation du marché européen (pas d'initiative(s) nationale(s))

— Promotion des prestataires de services de paiement

- └ Porteur de l'innovation technologique
- └ Proposant une approche volontaire du « client », de sa démarche, de son profil
- └ Facilitateur de la nouvelle industrie paneuropéenne des paiements

— Promotion de l'Open Banking

- └ Accès aux données « Clients » des prestataires de services de paiement
- └ Tout prestataire de services de paiement peut, à la demande de son client, accéder à ses données enregistrées par prestataire de services de paiement titulaire de ses domiciliations bancaires, soit au titre de l'information sur les comptes (solde, ...), soit au titre de l'initialisation d'une transaction de paiement

Instant Payment, les fondamentaux

3. L'instant payment, présentation

Principes de base

Organisation et modélisation

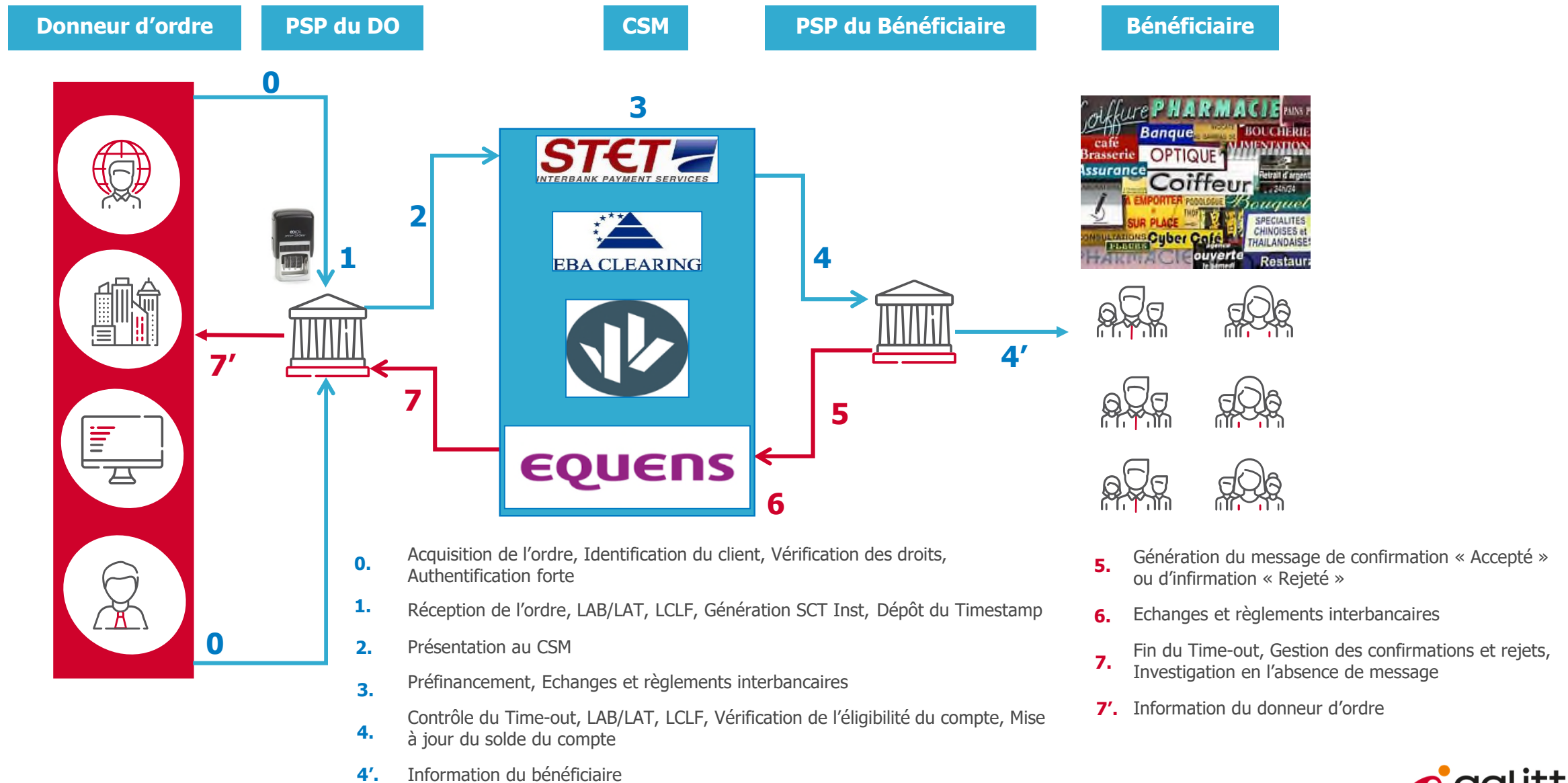
Contexte international

Solutions IP

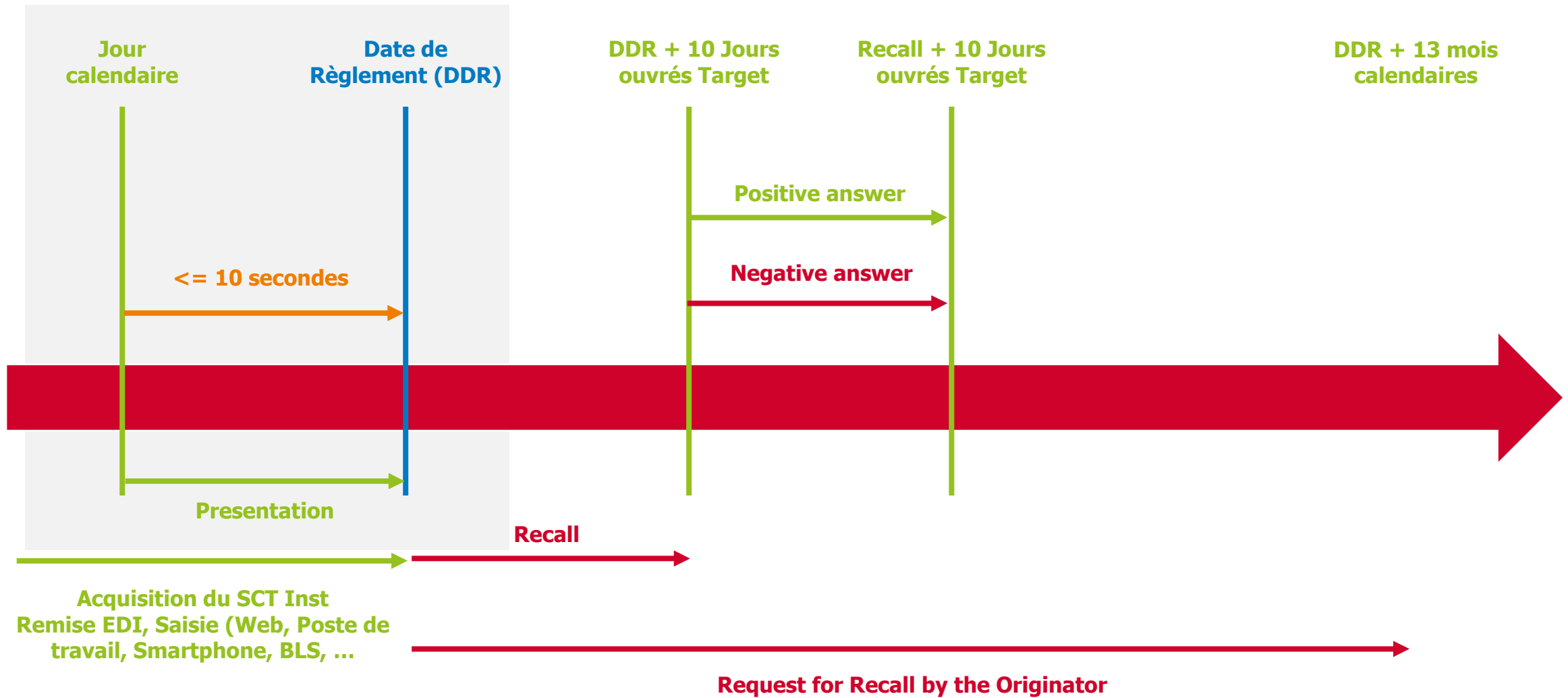
Cycles de vie des paiements selon leur initiateur



Modélisation de l'Instant Payment



Cycle de vie du SCT INST



Instant Payment, les fondamentaux

3. L'instant payment, présentation

Principes de base

Organisation et modélisation

Contexte international

Solutions IP

Cycles de vie des paiement selon leur initiateur



Le paiement instantané n'est pas uniquement un sujet SEPA

— L'instantanéité, une problématique mondiale

- En Asie, en Afrique, aux Amériques, en Océanie
- En Europe

— Plusieurs raisons

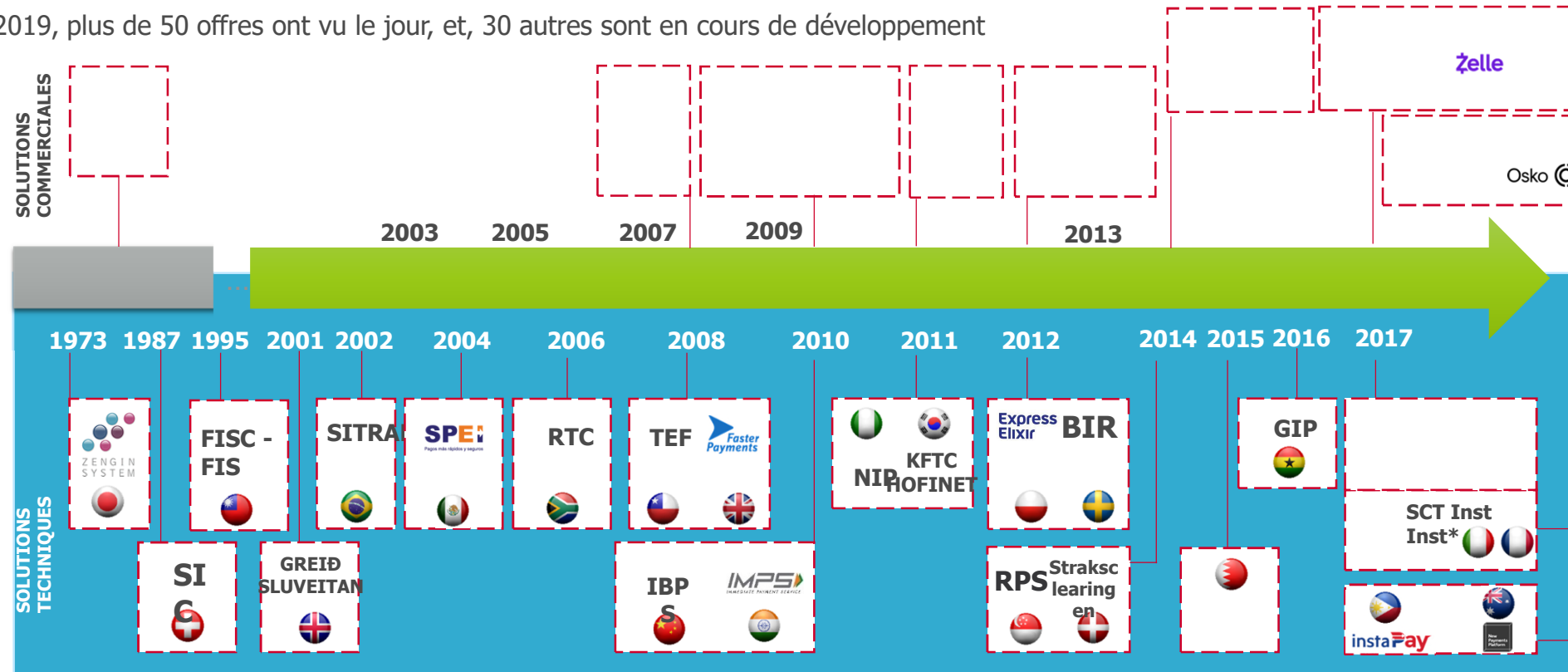
- Réduire le cash quel que soit le contexte économique du pays concerné
- Échec de la mise en place d'une monétique nationale ou régionale
- Faire face à l'arrivée d'acteurs tiers - opérateurs de téléphonie - qui proposent des solutions de paiement dématérialisés
- Volonté politique d'accélérer et/ou de moderniser des systèmes dépassés par les innovations

— Un objectif d'ouverture du monde des paiements

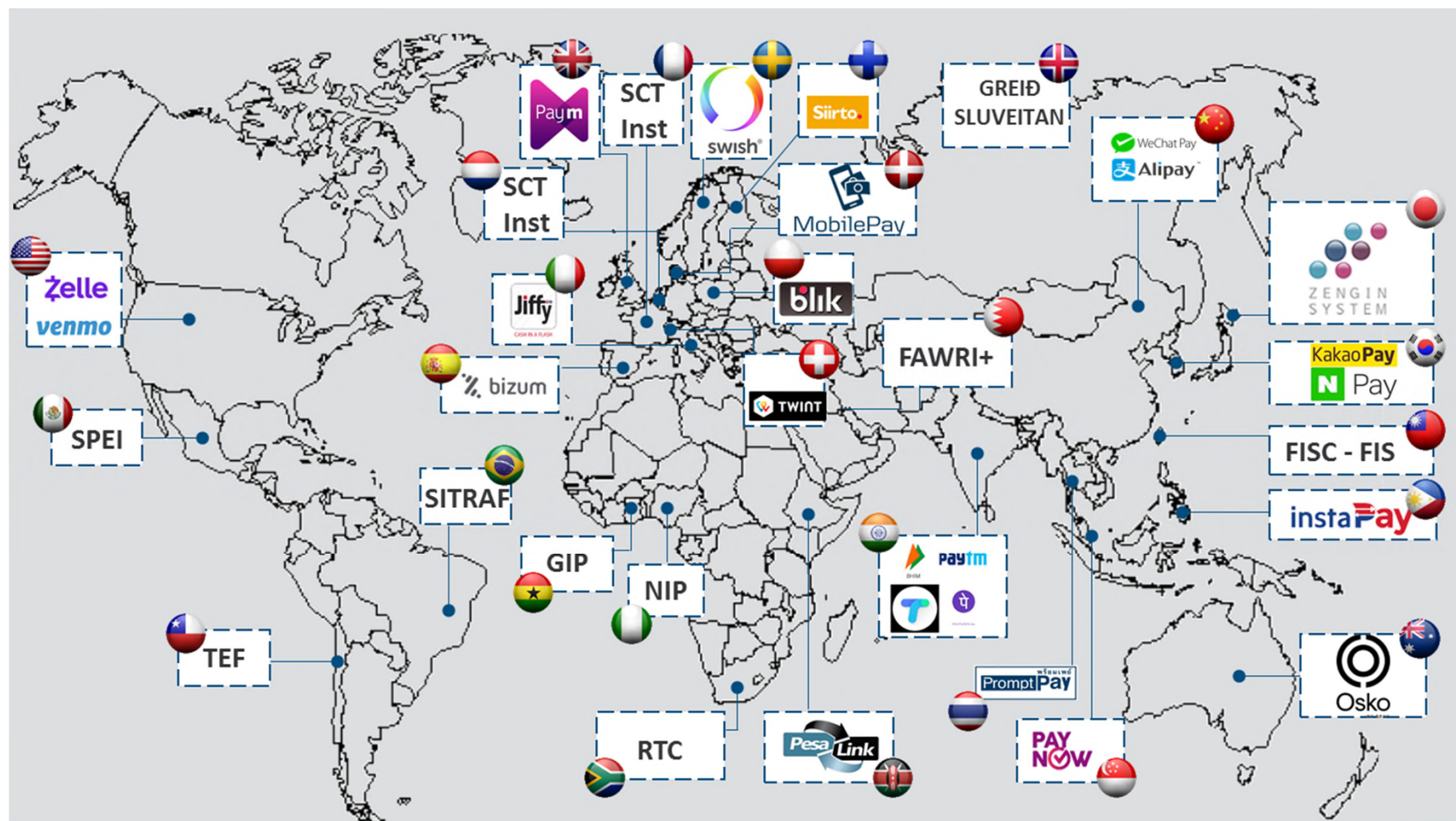
- Objectif commun
- Mettre à disposition une plateforme ouverte pour encourager l'innovation dans les services de paiement
- Révolutionner l'industrie des paiements en stimulant la concurrence
- En Europe, la mise en œuvre du programme SEPA s'est appuyée sur ces réflexions

Petite histoire du paiement instantané

- 1973, le Japon lance Zengin System
- 1987, la Suisse lance SIC
- 1995, la Corée du Sud initie FISC – FIS
- Depuis 2001, l'Islande, le Brésil, le Mexique, l'Afrique du Sud ont lancé un paiement instantané
- En 2014, 14 solutions étaient répertoriées dans le monde
- En 2019, plus de 50 offres ont vu le jour, et, 30 autres sont en cours de développement



Universalisme de l'instant payment



Les systèmes de paiement instantanés ne sont pas l'exclusivité des pays les plus industrialisés. De nombreux pays asiatiques et africains avec des taux de bancarisation faibles ont mis en place de tels projets avec succès.

L'instant payment, un avènement pragmatique

— Objectifs communs

- Mettre à disposition une plate-forme ouverte de paiement
- Soit, pour encourager l'innovation et stimuler la concurrence
- Soit, pour préempter des usages et créer un standard de marché

— Plusieurs raisons

- Donner accès au paiement dématérialisé au plus grand nombre et diminuer de facto le cash grâce à de nouveaux services innovants pour les consommateurs
- Dans beaucoup de pays, l'objectif de réduction des paiements ou d'échanges en espèce à travers de nouveaux usages est annoncé par les banques centrales ou les gouvernements
- Accélération et modernisation des systèmes existants pour l'ensemble des clients, objectif qui est ensuite dépassé par les innovations qui viennent bouleverser le modèle
- Faire face à l'arrivée d'acteurs tiers - opérateurs de téléphonie - qui proposent des solutions de paiement dématérialisées

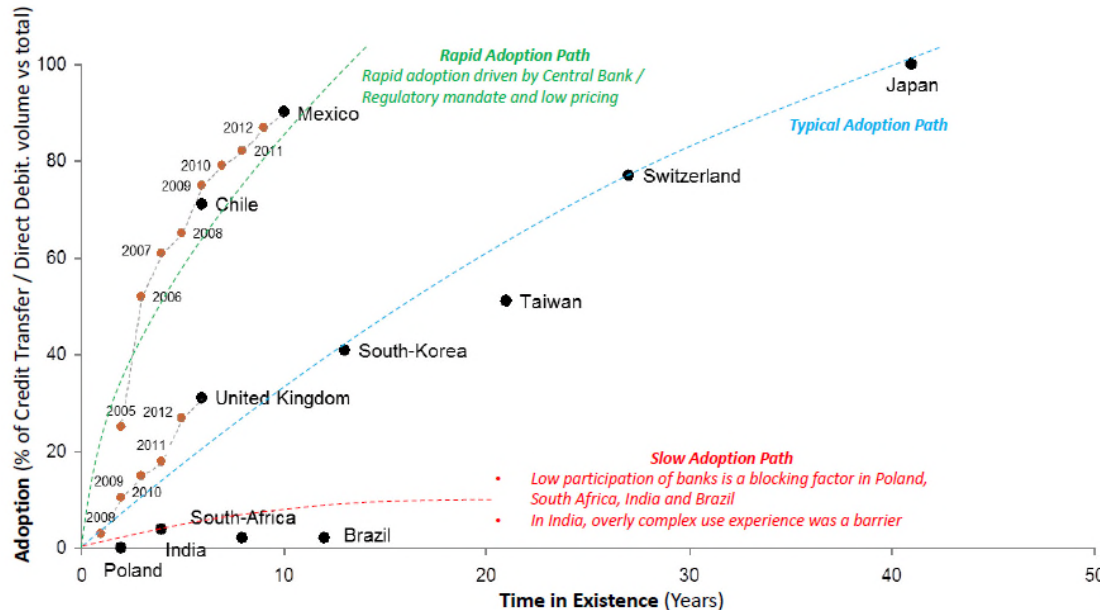
— Constat et tendance

- La croissance du paiement instantané est soutenue par les services mobiles et l'adoption par les particuliers, généralement avec le P2P dans la première phase puis le C2B (commerce en ligne ou de proximité)
- Ce sont les consommateurs qui sont ciblés en priorité
- Les professionnels et entreprises sont convoités dans un second temps

Le paiement instantané ne s'impose pas aux clients, il doit être accepté

— L'instantanéité n'est pas une nouveauté

- Certains systèmes temps réels étant très anciens (le premier au Japon en 1973), nous disposons déjà de retours d'expériences de plusieurs pays
- Dans certains pays le paiement instantané est devenu courant alors qu'il n'a pas réussi à se développer dans d'autres, l'analyse des succès/échecs permet de donner les critères qui permettent d'expliquer la réussite ou non d'un système



Implication
des
autorités

Vitesse de
traitement
avant IP

Tarifs

Infrastructures
(mobile/internet)

Services
complémentaires

Coopération
bancaire

white paper real time payment - Swift – 2015

Are Instant Retail Payments Becoming the New Normal? - EPC - 2017

Déploiement du paiement instantané en Europe : 1^{ère} génération

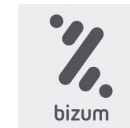
- **Plusieurs pays européens ont mis en place des systèmes temps réel bien avant le SCT Inst : la Suisse et l'Islande (2001), le Royaume-Uni (2008), la Pologne (2012)**
 - Dans les cas Suisse et Islandais, les opérations temps réels ont remplacé le virement standard (exception des opérations de particuliers à particuliers en Suisse, à l'étude) : le temps réel est devenu la nouvelle norme
 - La Pologne a eu 2 systèmes temps réel concurrents qui ont démarré à la même période avec : des participants différents, des tarifs élevés, un manque d'implication des banques. Résultat : de faibles volumes mais des travaux initiés pour s'améliorer.
 - Faster Payment (UK) est une réussite avec plus de 2 milliards de paiements traités en 2018 (5% des paiements totaux) très majoritairement pour remplacer des virements classiques. Initiative des autorités avec la participation des banques, elle visait à réduire les délais de paiements (habituellement 3 jours) et renforcer la concurrence.
- **Ces pays malgré leur antériorité n'ont que peu innové en matière d'usage, il a fallu attendre plusieurs années pour voir des initiatives émerger, autour du paiement mobile principalement**



Déploiement en Europe : 2^{ème} génération, priorité au paiement mobile (1/2)

— Les pays de la deuxième génération ont travaillé différemment

- Une coopération entre les acteurs bancaires pour initier une solution commune de paiement instantané afin de promouvoir de nouveaux usages
- Solution mobile avec une marque fédératrice dans un pays
- Dans certains cas une application unique de paiement



— Le regroupement de prestataires de services de paiement autour de ces marques permet de

- Mutualiser les moyens
- Ne pas submerger le consommateur avec un trop grand nombre de solutions concurrentes
- D'avoir une force commune face à d'autres intervenant (Apple Pay / Paypal / Google Pay / Alipay, ...)

Déploiement en Europe : 2^{ème} génération, priorité au paiement mobile (2/2)

— Les solutions européennes de paiement mobile semblent suivre une stratégie similaire

- Proposer du transfert d'argent entre particuliers dans un premier temps pour présenter le paiement instantané et la marque. La marque est adossée au prestataire de services de paiement afin de conquérir la confiance de l'utilisateur de services de paiement
- Puis, ajouter des usages pour qu'elle soit acceptée comme une solution de paiement de proximité et/ou en ligne
- Cette stratégie permet de convaincre plus facilement des commerçants de proposer la solution, l'offre de solutions de paiement étant déjà riche, ils sont généralement peu enclins à proposer un choix supplémentaire si celui-ci n'est pas déjà connu des consommateurs

Attention : la répartition des moyens de paiement étant différente d'un pays à un autre, un modèle qui a marché dans l'un n'est pas forcément répliquable dans l'autre

Instant Payment, les fondamentaux

3. L'instant payment, présentation

Principes de base

Organisation et modélisation

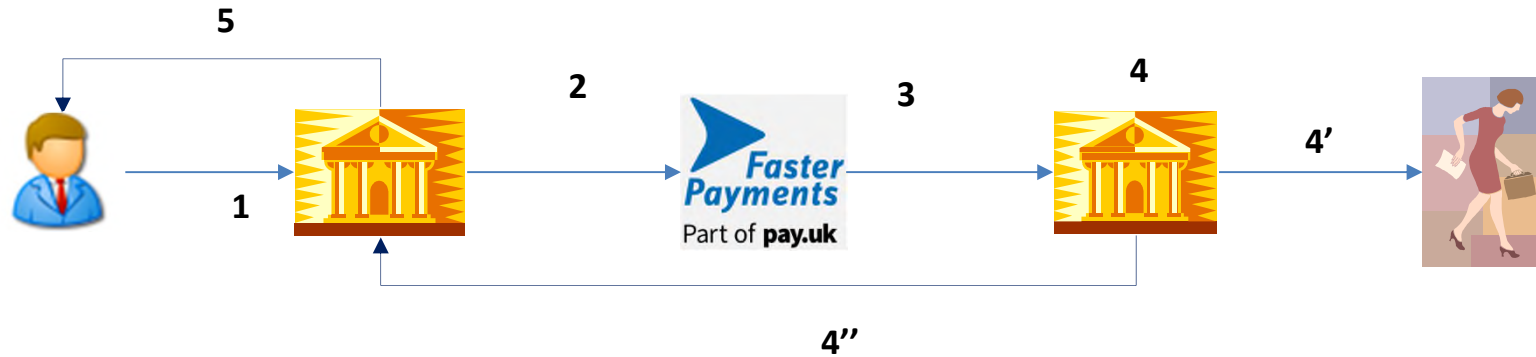
Contexte international

Solutions IP

Cycles de vie des paiement selon leur initiateur



Faster Payment (1/2) - Cinématique



- 1. Le client adresse à son PSP, via le canal de son choix, une demande de FP
- 2. Le PSP effectue les contrôles nécessaires et transmet à FPS le FP, informant son client de l'exécution de sa demande
- 3. FPS contrôle la validité du FP, puis le transmet au PSP du bénéficiaire
- 4. Le PSP du bénéficiaire reçoit le FP, effectue les contrôles nécessaires, impute le compte de son client et informe ce dernier de l'opération. Simultanément, il adresse à FPS un message confirmant la validité (ou le rejet) du FP
- 5. Le client émetteur est informé de la bonne exécution de son FP

Faster payment (2/2) - présentation

— Faster Payment

└ Lancé en 2009 au Royaume-Uni

└ En 2015

1,5 milliard IP exécutés (En France, 1,2 milliard retraits effectués) ; plus de 55 % des IP ont couvert des paiements simples (non récurrents)

Pour un montant moyen de 890 £

Volume des cartes en hausse de 11 % ; Volume des chèques en baisse de 13 %

└ Faster Payment Services

Migration de Faster Payment vers l'Instant Payment (norme ISO 20022 du SCT INST)

Échanges en face à face, ouvert à tous les PSP, y compris les banques

Extension du mode de production « spécifique » de l'IP au mode de production des paiements de masse : faire du fil de l'eau de lots, production événementiel et non plus par vacations

Limité à 250.000 £

└ 2019 Vs 2020

Volume (billion) : 2,4 / 2,9 ; Montant (trillion) : 1,9 / 2,1, soit 56,8 % des volumes et 2 % des montants des SCT échangés en 2020

Avril 2021 : augmentation des volumes de 38 % et une augmentation des montants de 49 % par rapport à Avril 2020. Sur le 1^{er} trimestre 2021, augmentation des volumes et montant de 15 % en regard de 2020

— Critique

Faster Payment a une année-lumière d'avance sur les autres systèmes mondiaux

Une nouvelle technologie n'a d'intérêt que si elle est partagée par le plus grand nombre sans intermédiation, forcément coûteuse et pénalisante en terme d'échange de flux

TIPS (1/3) - modélisation



- 1 Instruction**
- 2 Validation et réservation**
- 3 Délivrance de l'instruction**

- 4 Acceptation ou refus de l'instruction**
- 5 Règlement**
- 6 Confirmation - I**
- 7 Confirmation - II**

- 1. TIPS reçoit une instruction d'Instant Payment
- 2. TIPS valide l'instruction et réserve le montant
- 3. TIPS transfère l'instruction au participant du bénéficiaire en vue de l'acceptation de l'instruction d'IP
- 4. TIPS reçoit une réponse positive ou négative
- 5. TIPS règle le paiement, si $4 > 0$
- 6. TIPS confirme le règlement au participant de l'émetteur, si $4 > 0$
- 7. TIPS confirme le règlement au participant du bénéficiaire, si $4 > 0$

TIPS (2/3) - présentation

— Target Instant Payments Settlement, Initiative de la Banque Centrale Européenne

— Objectif

- Permettre le règlement instantané de toute instruction d'instant payment échangée entre PSPs
- Novembre 2018
- Coût unitaire compris entre 0,005 € et 0,01 €

— Principes

- Échange d'un participant émetteur vers un participant bénéficiaire
- Règlement instantané accepté par le participant bénéficiaire
- Transfert liquidités entre deux participants via RTGS Systems et TIPS accounts (camt.050)

— Contraintes

- La participation à TIPS n'est pas obligatoire
- Les liquidités, réservées pour l'Instant Settlement, ne peuvent être utilisés pour l'Instant Clearing

— Critique

- Initiative visant à compenser l'absence d'interopérabilité entre les Pe-ACH de monnaies différentes
- De fait, concentrateur/agrégateur de flux multi-devises

TIPS (3/3) – les acteurs

— Banque centrale

- Service de compte aux participants
- Peut elle-même être Participant à TIPS

— Participant

- Adhérent à TIPS (via l'ouverture d'un compte)
- Accès à la Banque Centrale selon les règles de TARGET2

— Reachables parties

- N'est pas adhérent à TIPS (n'a pas de compte)
- Connu via un BIC
- Accord contractuel avec un participant pour utiliser son compte TIPS dans le règlement d'Instant Payment

— Instructing parties

- Accord contractuel avec un ou plusieurs participants pour instruire des transactions en leur nom
- Reachable party peut agir en tant que Instructing party

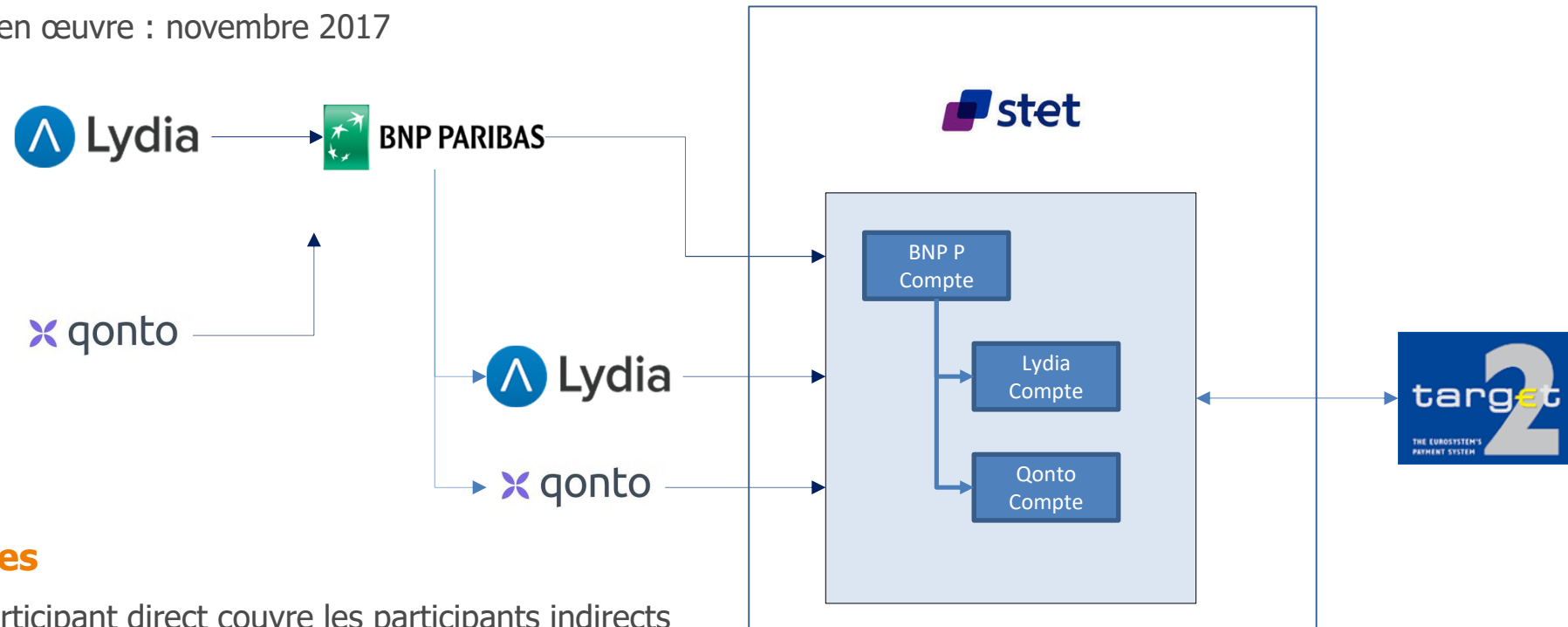
— Credit Memorandum Balance (CMB) Limits

- Autorise une Reachable party à émettre et recevoir des instructions de paiement en utilisant le compte TIPS d'un participant
- Autorise le participant à définir les limites maximales accordées aux Reachable parties

STET Core 2

— STET CORE 2

- └ Création d'une nouvelle plateforme complète permettant l'échange des transactions en temps réel
- └ Capable de s'adapter au fil de l'eau aux transactions reçues, soit en masse, soit unitairement
- └ Objectif : traiter de 20 à 30.000 transactions par seconde
- └ Mise en œuvre : novembre 2017

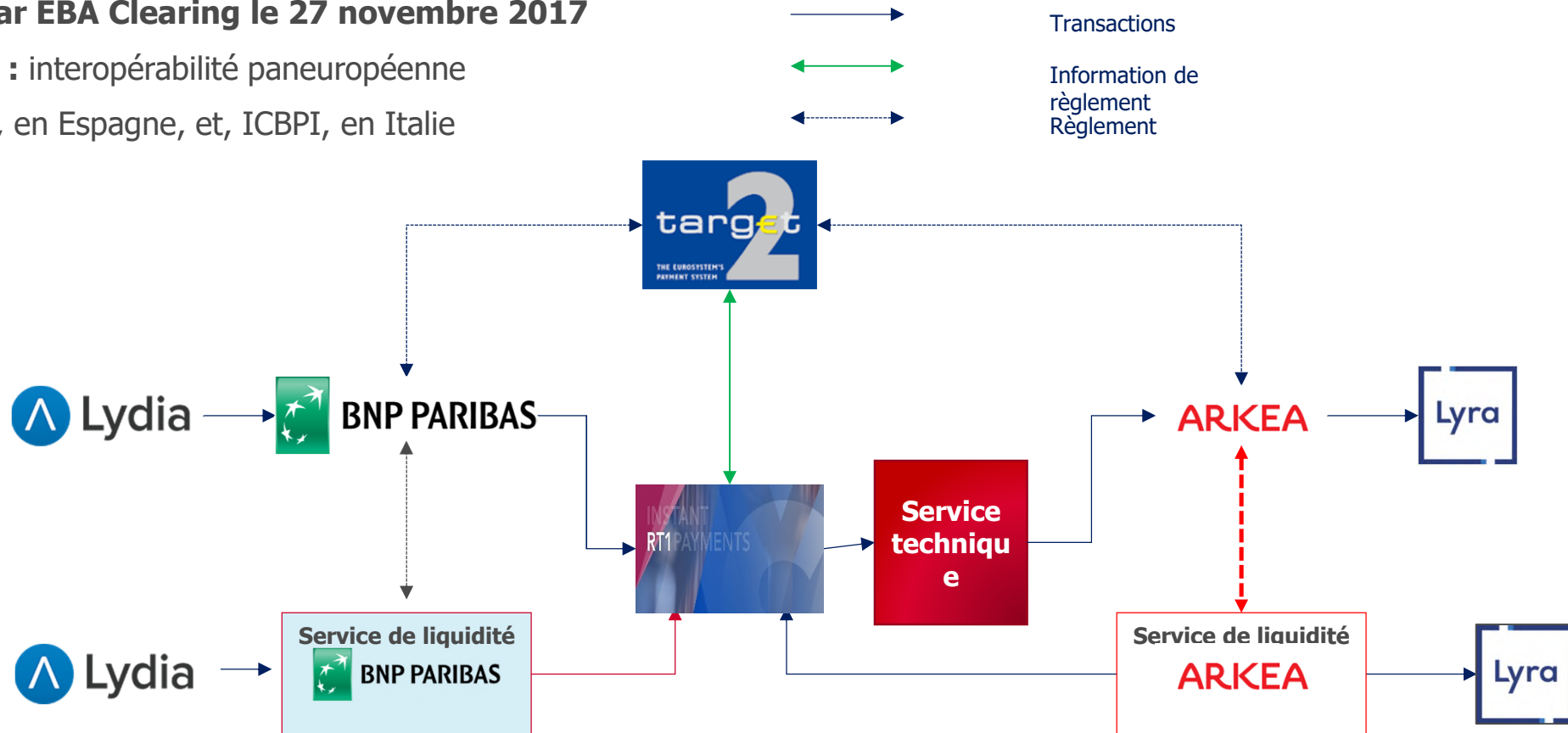


— Critiques

- └ Le participant direct couvre les participants indirects
- └ Au niveau de leur infrastructure
- └ Au niveau de leur compte ; le règlement des participants indirects s'opèrent via le compte de règlement du participant direct auquel ils sont rattachés

RT1

- Lancé par EBA Clearing le 27 novembre 2017
- **Objectif** : interopérabilité paneuropéenne
Iberpay, en Espagne, et, ICBPI, en Italie



- **Critiques**
Système modulable aux participants directs et aux PSP
Un PSP peut adhérer directement

Instant Payment, les fondamentaux

3. L'instant payment, présentation

Principes de base

Organisation et modélisation

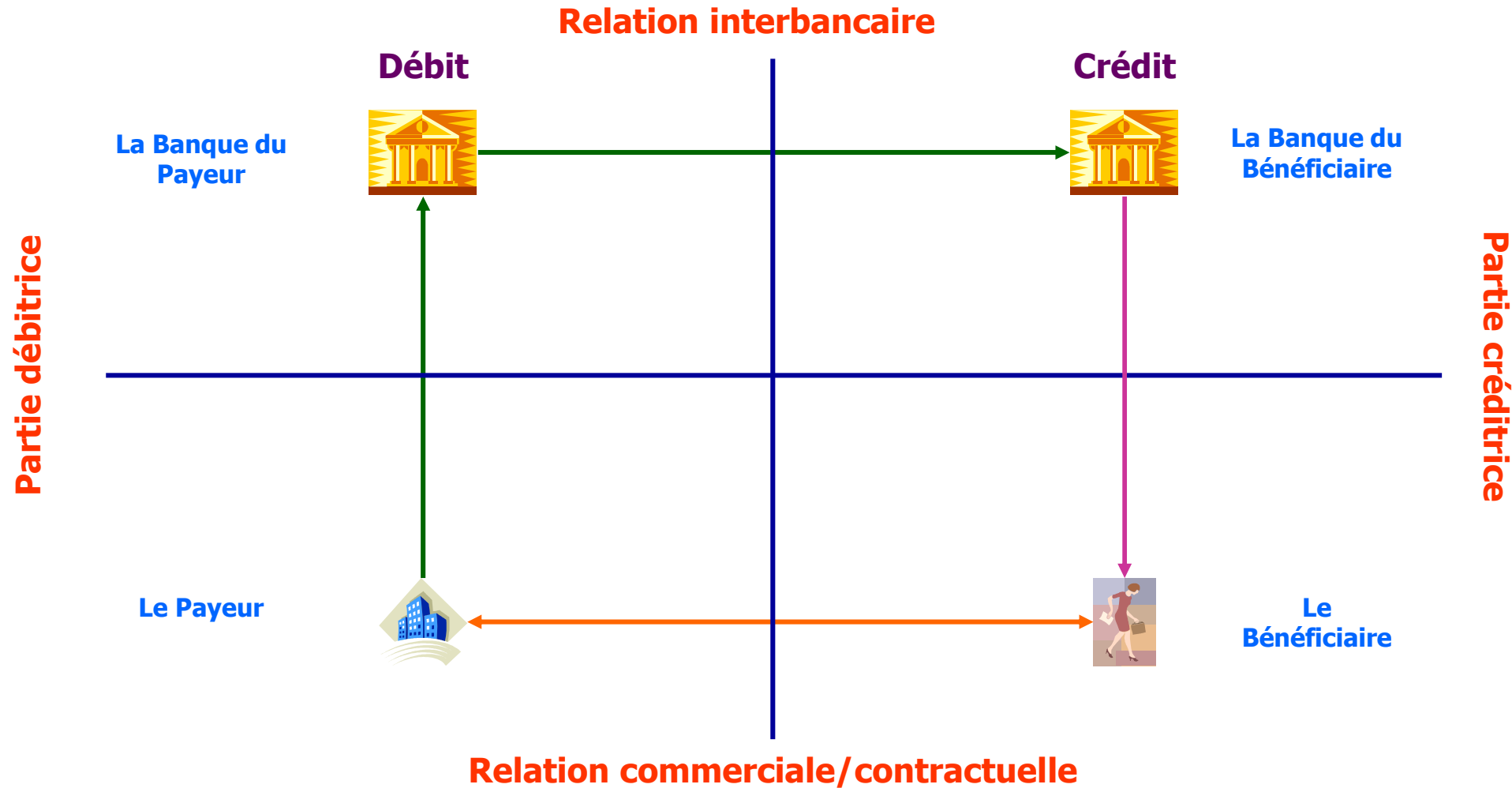
Contexte international

Solutions IP

**Cycles de vie des paiements
selon leur initiateur**



Les paiements initiés par le payeur (1/2)



Légende

ORANGE, prestation, service, mission, effectués par le Bénéficiaire pour le compte du Payeur

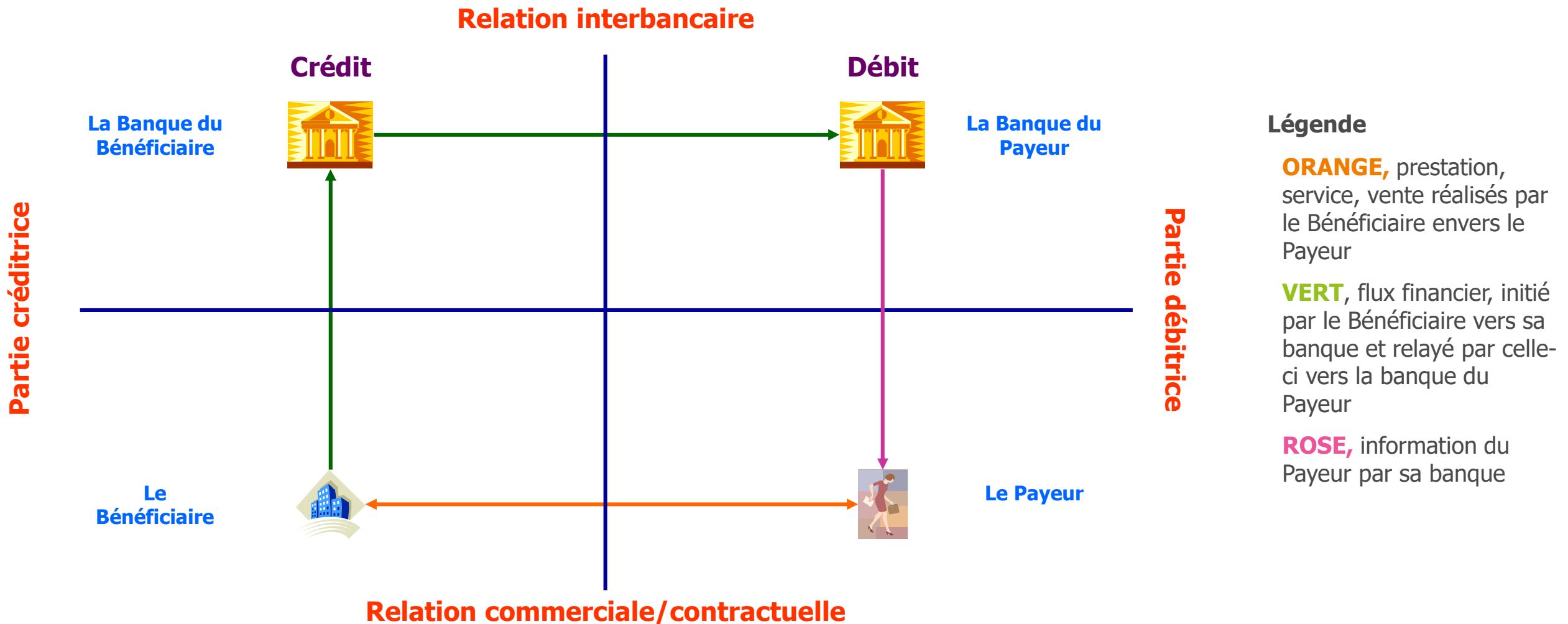
VERT, flux financier, initié par le PAYeur vers sa banque et relayé par celle-ci vers la banque du bénéficiaire

ROSE, information du bénéficiaire par sa banque

Les paiements initiés par le payeur (2/2)

- **Chèque**
- **Virement**
- **Instant payment**
- **Cash**
- **Modalités**
 - Le payeur décide du moment auquel il veut être débité
 - Gratuit pour le particulier
 - Payant pour les entreprises

Les paiements initiés par le bénéficiaire (1/2)



Les paiements initiés par le bénéficiaire (2/2)

— Prélèvement

— Paiements par carte

— Modalités

- _ Le bénéficiaire décide de la date à laquelle il souhaite être réglé
- _ Commission interbancaire versée par la banque du bénéficiaire à la banque du payeur
- _ Pour les prélèvements, cette commission a été abrogée le 1^{er} septembre 2013 par la Commission européenne en charge de la concurrence
- _ Pour la carte, l'utilisateur de services de paiement paie un support et un « surcoût » puisque la commission interbancaire est facturée au commerçant lequel la répercute dans son prix de vente

Instant Payment, les fondamentaux

4. L'instant payment au quotidien

Appréciation des risques

Une solution plausible

L'IP Vs les autres moyens de paiement

Nouveaux contextes



La fraude, instantanée elle aussi

— Une fraude, finalement, maîtrisée

- └ L'exemple de Faster Payment est dans toutes les têtes
- └ Au lancement, les fraudes en ligne ont explosées passant de £22.6 million à £52.5 million en un an, triplant en 18 mois (2007 à 2009)
- └ Avant de revenir à un niveau de fraude très inférieur à la carte plus tard

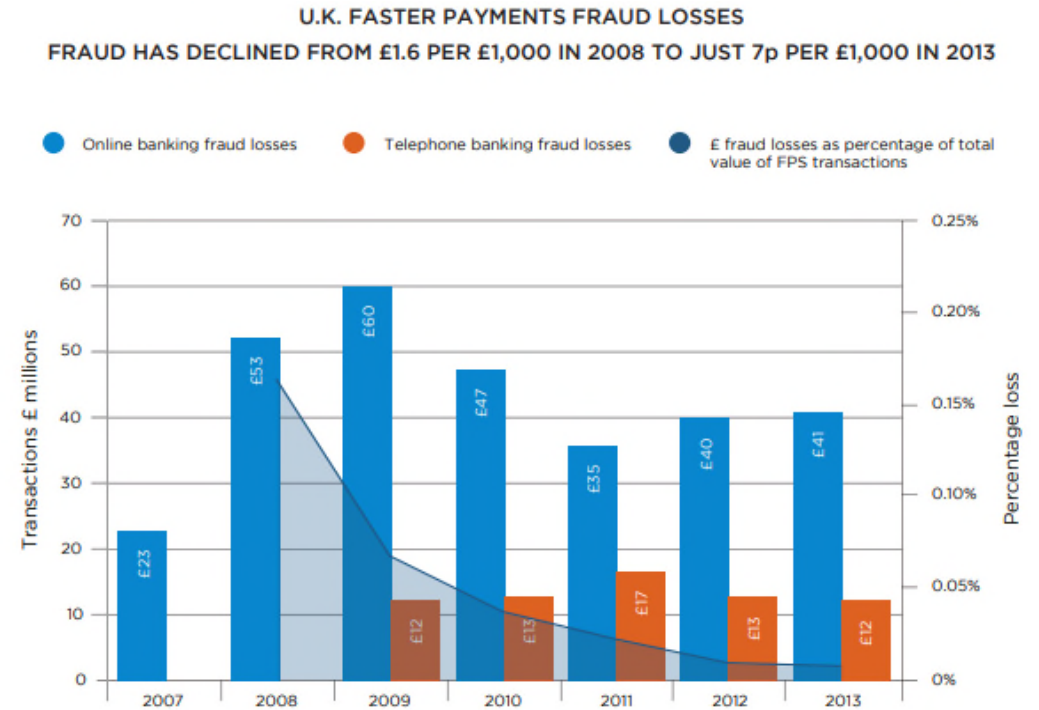
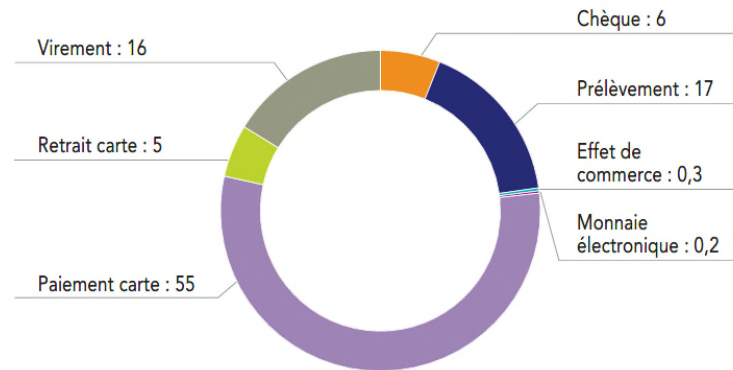


Exhibit 2
Source: Payments Council and FFA UK

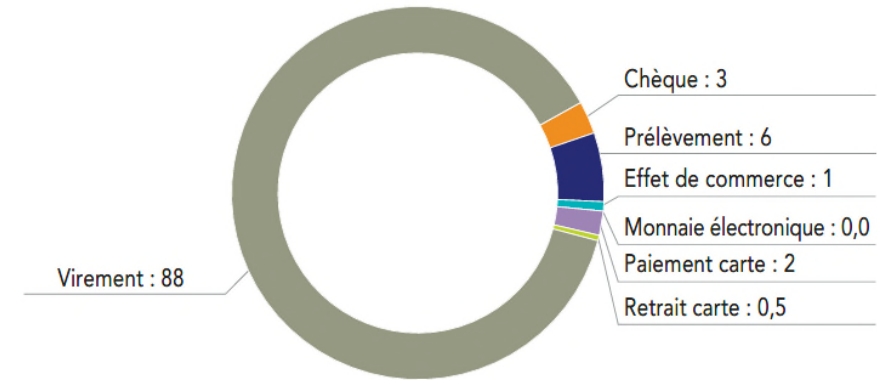
La fraude en France, en chiffre (1/2)

G1 Usage des moyens de paiement scripturaux en France en 2019 (en %)

a) En volume



b) En montant



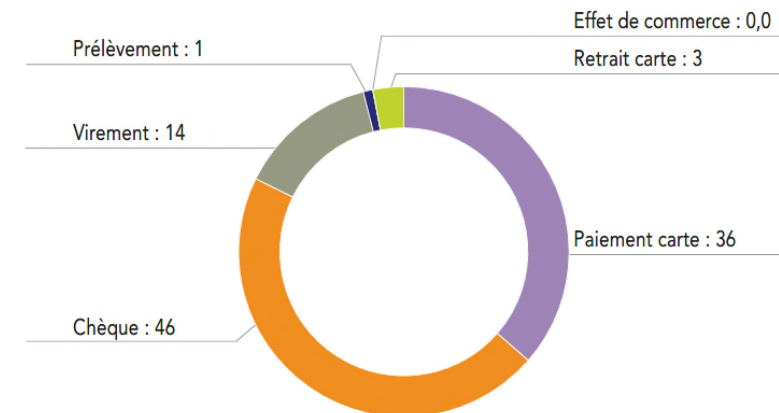
Source : Observatoire de la sécurité des moyens de paiement.

G5 Répartition de la fraude sur les moyens de paiement scripturaux en 2019 (en %)

a) En volume



b) En montant



Source : Observatoire de la sécurité des moyens de paiement.

La fraude en chiffre (2/2)

— En 2019

- La fraude aux moyens de paiement représente 7,5 millions de transactions pour un montant global de 1,182 milliard d'euro (en 2018 : 6,7 millions de transactions pour 1,045 milliard d'euro)
- La fraude au chèque atteint le montant de 539 millions d'euro, soit 46 % des montants fraudés
- La carte de paiement atteint le montant de 470 millions d'euro, et représente la quasi-totalité des volumes fraudés (96 %)
- La fraude au virement s'établit à 0,0006 % pour un montant global de 162 millions d'euro
- Le prélèvement a le montant de fraude le plus faible 11 millions d'euro pour un taux de fraude de 0,0006 %

— Mesure de la fraude en regard du montant des transactions

- La fraude sur les paiements par carte à distance est de 0,170 %, soit 1 euro de fraude pour 588 € de transaction
- La fraude sur les paiements par carte en proximité s'établit à 0,010 %, soit 1 euro de fraude pour 10.000 € de transaction
- Le chèque atteint 1 euro de fraude pour 1.510 € de transaction
- Le prélèvement atteint 1 euro de fraude pour 28.185 € de transaction
- Le virement atteint 1 euro de fraude pour 160.000 € de transaction

Quelles parades ?

— Quelles parades

- **La lutte contre la fraude sur les virements et prélèvements est aujourd'hui moins performante que celle opérée sur les paiements par carte**

- Pas de temps réel

- Pas de possibilité d'analyser les dossiers avant d'accepter/bloquer la transaction

- Rappel des fonds avant/après règlement possible

- **Le paiement instantané oblige à traiter la fraude en temps réel**

- L'argent une fois parti peut transiter par de multiples comptes ou être retiré à un distributeur en quelques minutes

- Rappel des fonds avant/après règlement possible

- **Les banques ont compris l'importance des données échangées**

- S'équipent de nouvelles solutions

- Généralement basées sur le machine learning ou l'intelligence artificielle

- Analyser les transactions

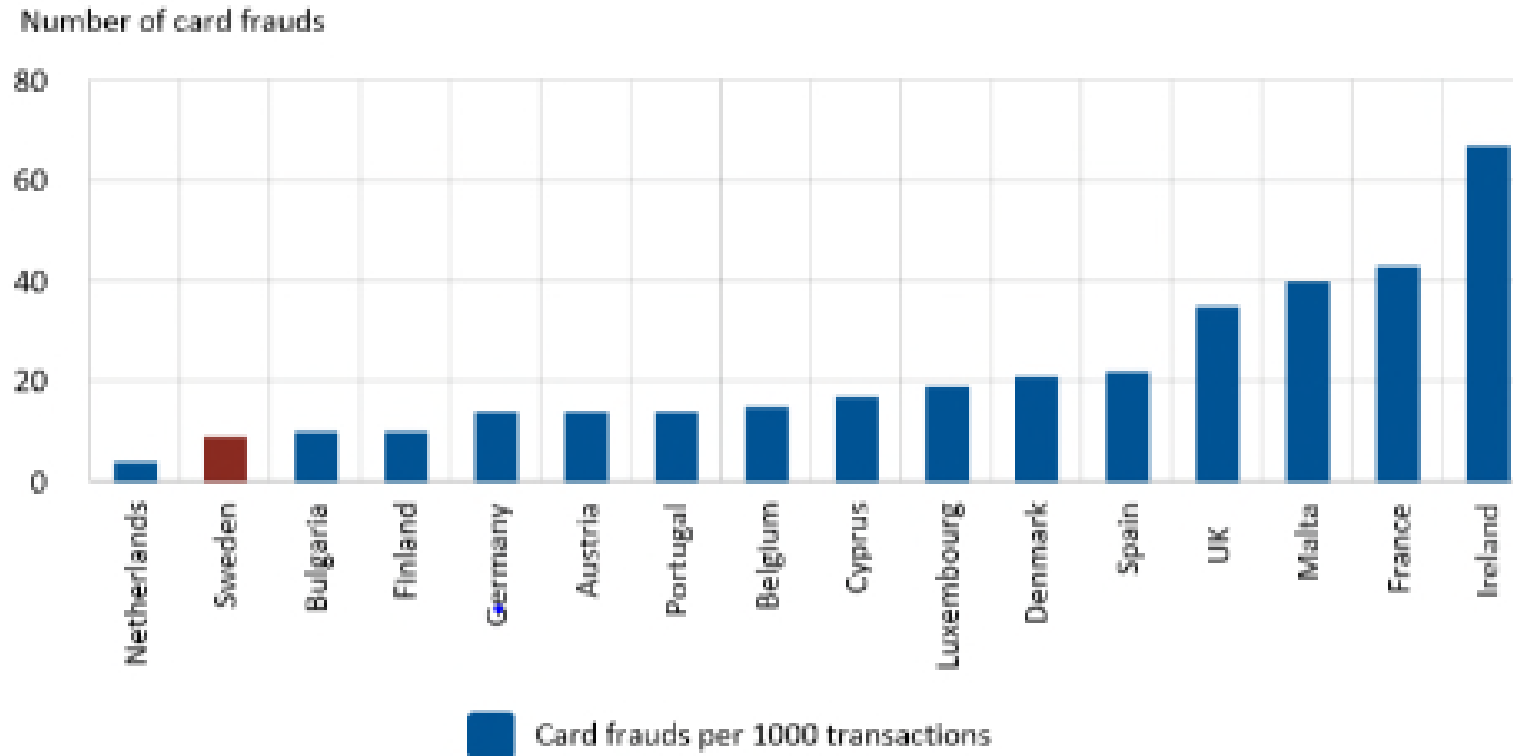
- Profil « Payment » du client

- **Systèmes d'échanges**

- Ceux-ci proposent l'ajout de modules de lutte contre la fraude

- Alerter les banques sur les transactions potentiellement suspectes

Analyse comparative de la fraude « Carte » en Europe



Card frauds in Sweden are few from a European perspective

The figure shows that the number of card frauds per thousand cards is also relatively low in Sweden, in comparison with many other countries in Europe.

Source: ECB

Instant Payment, les fondamentaux

4. L'instant payment au quotidien

Appréciation des risques

Une solution plausible

L'IP Vs les autres moyens de paiement



QR code

— QR Code

- Permet d'afficher des données confidentielles que l'autre partie n'a pas à connaître
 - Domiciliation bancaire du bénéficiaire
 - Référence interne au bénéficiaire
 - Référence de la transaction
 - ...
- Autres données à partager entre les parties
 - Montant
 - Libellé de la transaction
 - Date de la transaction
 - ...

— Généré automatiquement à chaque transaction

— Les plus

- Souplesse
- Simplicité, Facilité, Rapidité
- Confidentialité
- Capacité : un QRCode peut stocker 4296 caractères alphanumériques

Norme ISO 20022

— Norme de toutes les opérations SEPA

- SCT, SDD
- SCT Inst

— Instruit

- Les coordonnées civiles, postales du payeur
- La domiciliation bancaire du payeur
- La domiciliation bancaire du bénéficiaire
- Une référence de bout en bout qui peut être initialisée par le bénéficiaire dans son QR Code en vue de rapprochement comptable entre les crédits portés sur son compte bancaire et son livre de caisse
- La référence (libellé) de la transaction
- Le montant
- La date de la transaction

Instant Payment, les fondamentaux

4. L'instant payment au quotidien

Appréciation des risques

Une solution plausible

L'IP Vs les autres moyens de paiement



Comparatif des cycles de vie des moyens de paiement

	SCT Inst	SCT	SDD	Achat carte	Chèque	Espèces
Type de paiement	Proximité / distance	Proximité / distance	Distance	Proximité / distance	Proximité (distance mais délai postal)	Proximité
Disponibilité des fonds après règlement	Immédiate	J+1 ouvert au plus tard	Entre J+1 à J+5 ouvert	J+1 ouvert +/- fonction de l'acquisition	J+1 (?) ouvert mais J+n dans certains cas	Immédiat
Possibilité de contestation	13 mois	13 mois	13 mois	13 mois	60 jours	NA
Remarque	Pas d'offre de paiement en proximité en France	Pas d'offre de paiement en proximité en France	Notification obligatoire 14 jours avant le règlement	Fraude élevée	Coût élevé, fraude élevée	Coût élevé, risque de vol

La place de l'instant payment parmi les moyens de paiement

— Consommateurs : quels changements dans le mix-paiement ?

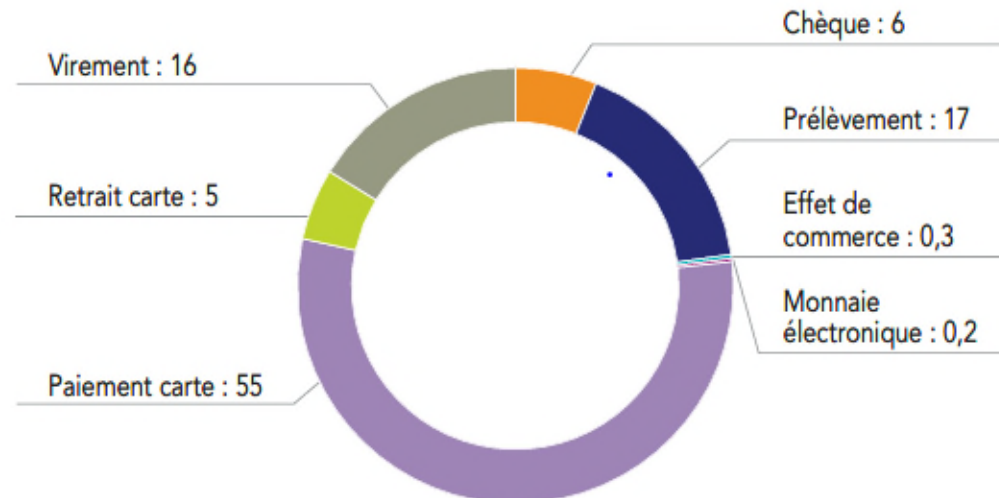
- Le transfert d'argent P2P ou P2Pro en remplacement des espèces ou du chèque, via des applications dédiées ou en intégration dans les réseaux sociaux. Exemple de la Suède où les espèces ont fortement reculé grâce notamment à Swish qui couvre des usages non-couverts par des solutions électroniques
- Paiement en magasin ou en ligne : quand la carte est bien installée il n'y a pas de prise de part de marché vis-à-vis de la carte observée dans les pays où l'instant payment s'est développé. Il n'y a peu d'apport du paiement instantané par rapport à la carte pour ces transactions hors problématique des plafonds. L'IP en magasin se développe dans les pays avec une culture carte plus faible, notamment en Asie.

— Remplacement de transactions électroniques hors paiement traditionnels :

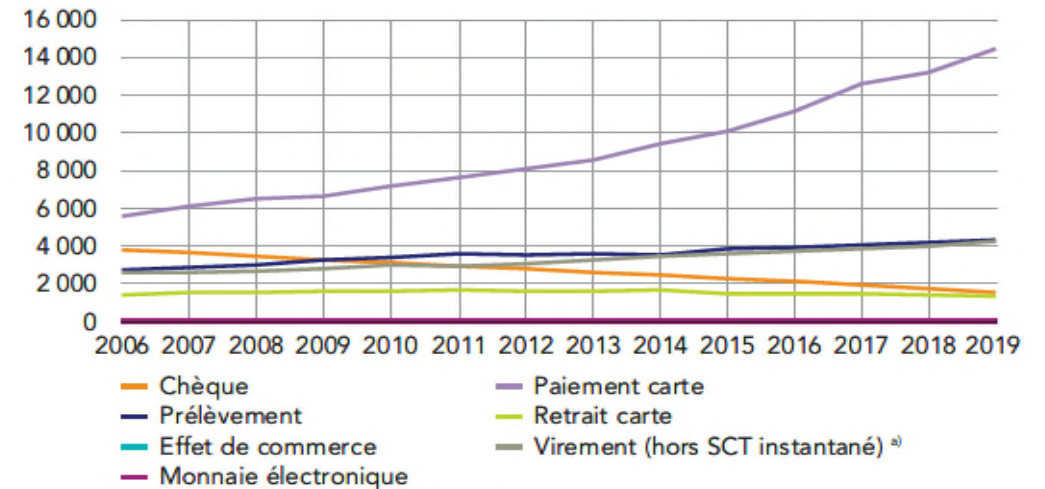
- Solutions de transmission de fonds de wallet à wallet : Paypal, Lydia, Pumpkin... Celles-ci fonctionnant dans des écosystèmes fermés, l'IP peut apporter une « universalité »

G1 Usage des moyens de paiement scripturaux en France en 2019 (en %)

a) En volume



G2 Usage des moyens de paiement en France depuis 2006 (en millions d'opérations)



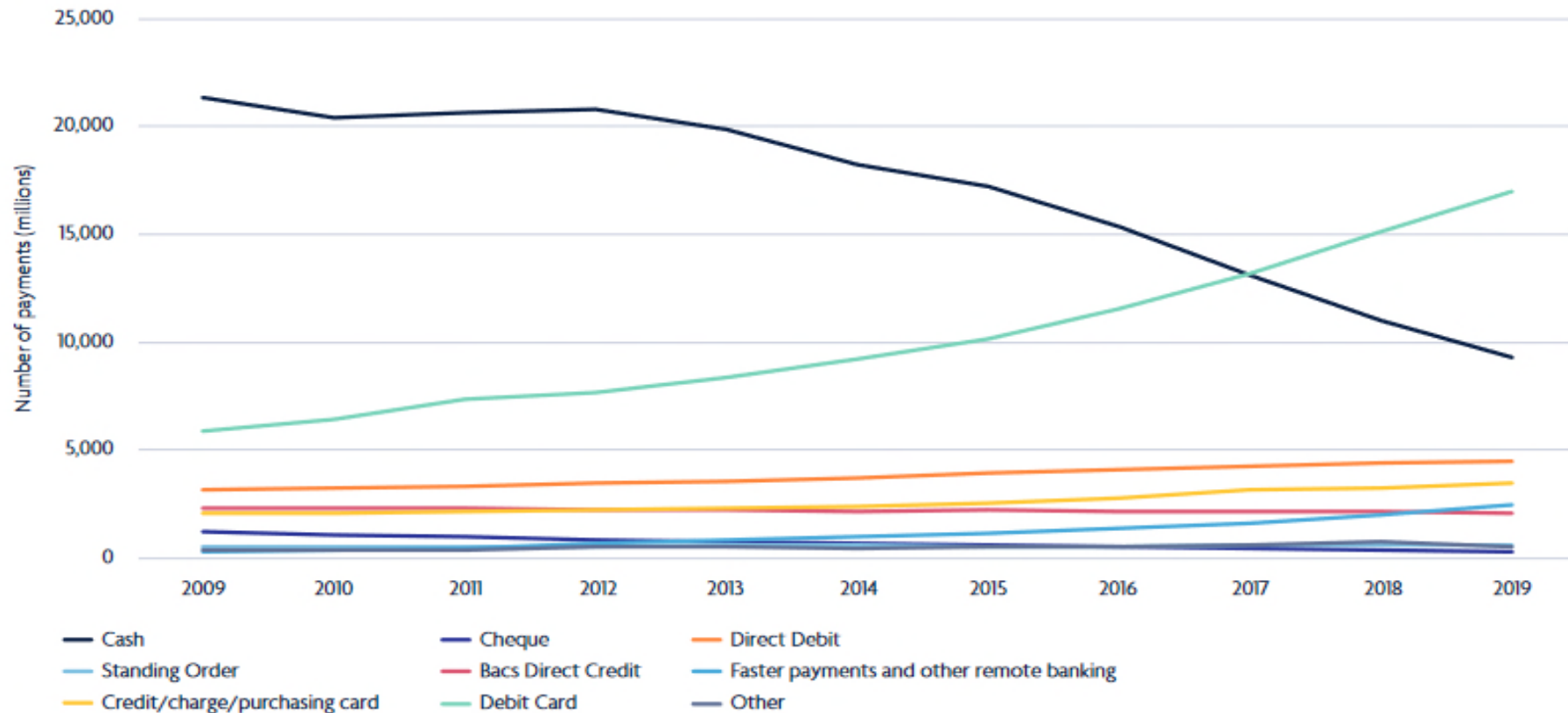
a) SCT instantané (SEPA instant credit transfer) : virement instantané.

Source : Observatoire de la sécurité des moyens de paiement.

L'Instant Payment = fin de la carte ? (1/3)

- **Faster Payment** n'a pas empêché le développement des paiements par carte, elle continue de progresser, seuls les espèces et les chèques sont en net recul, les autres virements baissent légèrement (BACS => Faster Payment)

Chart 1.1 Payment volumes (millions) 2009 to 2019



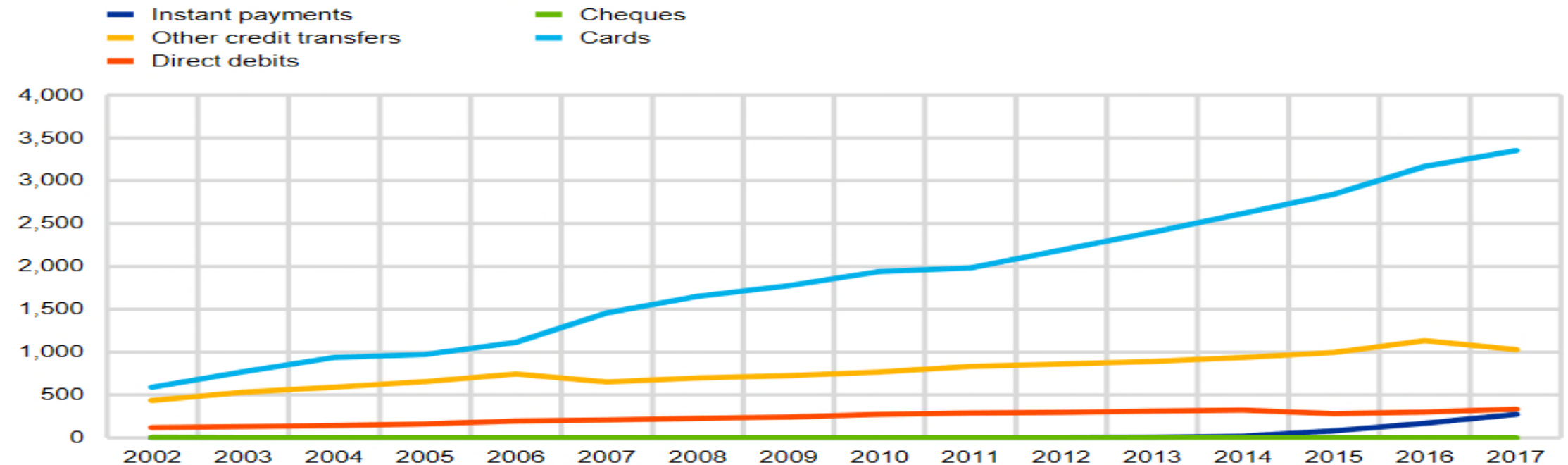
L'Instant Payment = fin de la carte ? (2/3)

- La **Suède** est un pays très utilisateur de carte bancaire (348 paiements par an par habitant), malgré l'essor du paiement instantané grâce à Swish, la progression ne faiblit pas
- L'IP a **très majoritairement pris la place des paiements en espèce** et quelques opérations de virement

Chart 6

Evolution of payment instruments in Sweden

(number of transactions (millions))

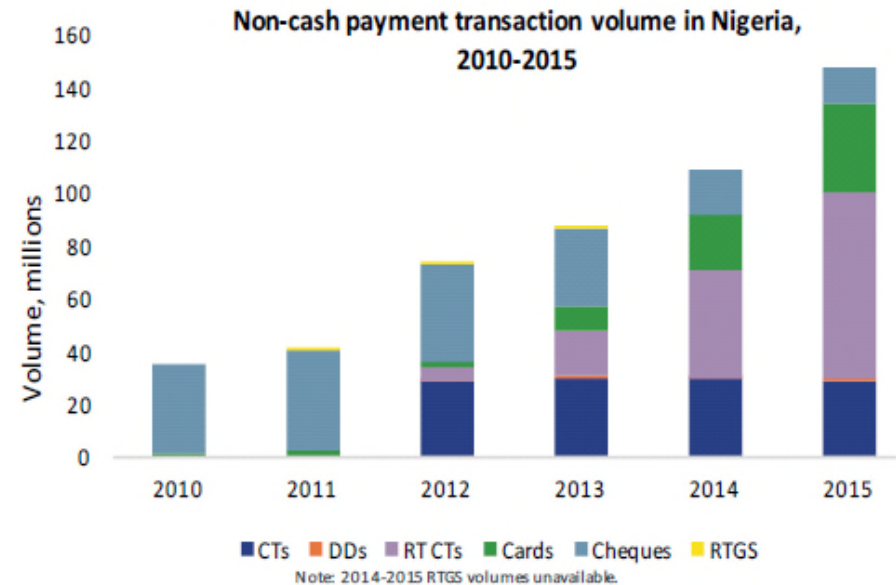


Sources: ECB, CPMI.

L'instant payment = fin de la carte ? (3/3)

— Et dans un pays qui n'utilisait pas la carte / faiblement bancarisé ? Exemple du Nigéria

- Là encore le développement de la carte n'est pas empêché par le paiement instantané, les 2 moyens de paiement se développent en parallèle
- Les 2 offres permettent une augmentation des paiements électroniques (baisse du chèque et des espèces)



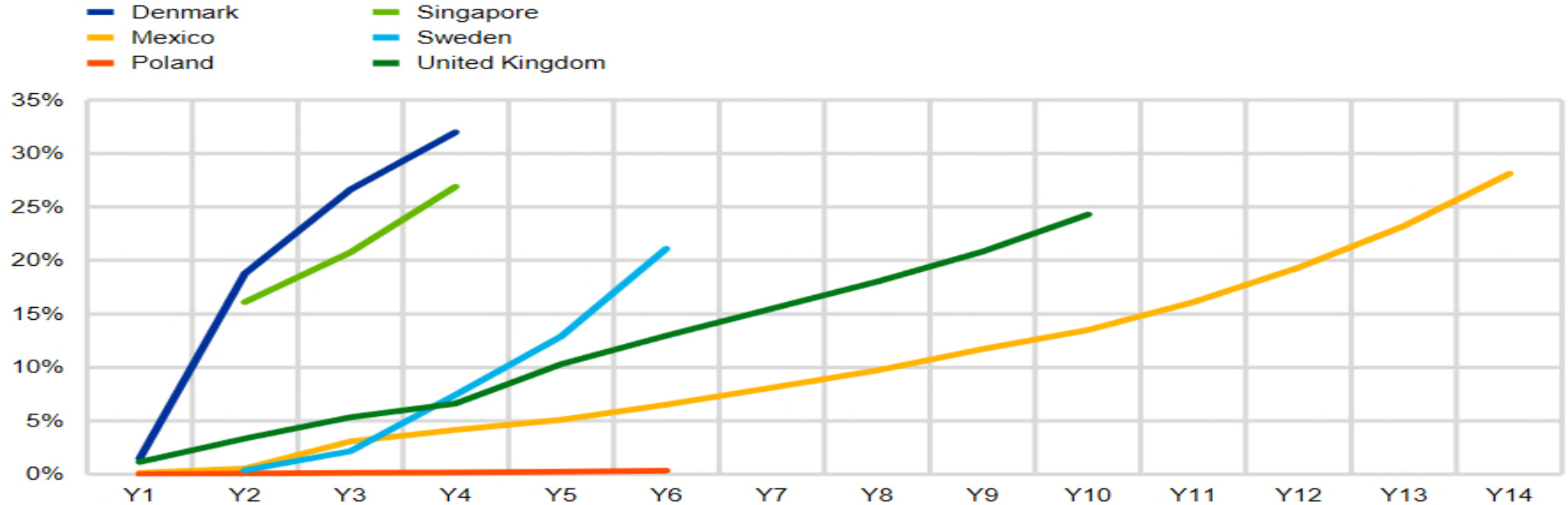
- Attention, si les solutions bancaires de paiement instantané ne sont pas disponibles en time-to-market, d'autres acteurs peuvent prendre la place (ex. Alipay/WechatPay en Chine)

L'instant payment VS Credit Transfert

Chart 1

Evolution of instant payments in the six country cases

(percentage of the total number of credit transfers)



Sources: ECB, CPMI, Banco de México, Faster Payments, UK Cards Association, PaymentsUK, Bankgirot, Monetary Authority of Singapore, Danmarks Nationalbank.

Notes: The data for the UK only refer to single immediate payments and the data for Mexico only refer to third-party payments. The data for Singapore refer to both credit transfers and direct debits.

L'instant payment en quelques chiffres (EPC, mai 2021)

- 2.326 PSP ont adhéré au scheme SCT Inst, soit 59 % des PSP européens et 69 % des PSP de la zone Euro
- Le volume des IP, rapporté au SCT traditionnel, s'établit à 8,57 %
- 99 % des IP sont exécutés en moins de 5 secondes
- 90 % des IP instruisent un montant inférieur à 1.000 € et 8 % inférieur à 5.000 €
- 68 % des IP sont initiés entre 6 h et 18 h ; 24 % entre 18 h et minuit

Instant Payment, les fondamentaux

5. Couverture de l'IP

Cas d'usage

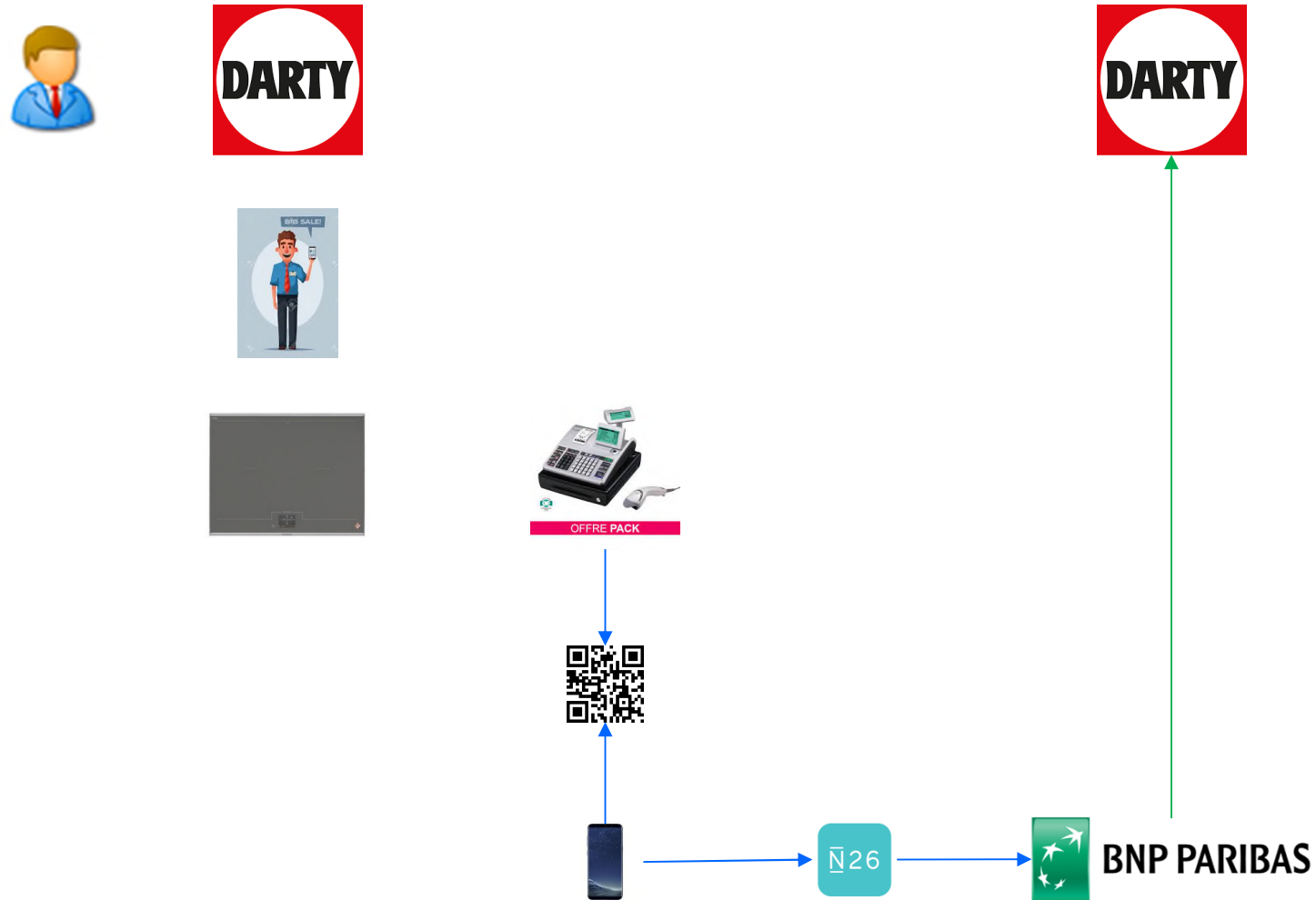
Stratégie de déploiement

Stratégie de tarification

Impact sur les flux de paiement



Un commerçant et un client contents (1/2)



Un commerçant et un client contents (2/2)

— Achat de proximité

- Le client choisit le moyen de paiement qui lui est le plus approprié au moment de son passage en caisse
- Un échange s'établit entre l'application bancaire installée sur le smartphone du client et le serveur de paiement associé à la caisse de règlement
- Le client choisit
 - Un paiement par carte ; la cinématique monétique Acceptation/Autorisation est automatiquement lancée quel que soit le support présenté (carte ou smartphone)
 - Un paiement par virement ; le smartphone récupère les coordonnées bancaires de la caisse, puis émule un virement instantané ou traditionnel. Le PSP du magasin informe la caisse du dépôt des fonds sur son compte
 - Un paiement n fois par prélèvement : le dialogue s'établit entre le serveur de paiement et le smartphone permettant la création d'un mandat S€PA à partir duquel le créancier présentera des SDD CORE selon l'échéancier convenu avec le client

— Principe de base

- Règlement en caisse
- Génération d'un QR Code scanné par le client
- Le scan du QR Code indique sur l'application de l'acheteur
 - Le lieu de l'achat
 - Le montant de la transaction
- Validation
 - Instantanément, elle permet l'émission d'un SCT Inst reçu en caisse – serveur de paiement du commerçant – en moins de 10 secondes
 - Le client part avec le produit

L'assureur modèle (1/2)



L'assureur modèle (2/2)

— Dès la déclaration d'un sinistre

- L'assureur estime la valeur de la perte
- Et émet un instant payment
- Quotepart significative de la valeur estimée afin que son client initie immédiatement les travaux de réparation

— Principe de base

- Restauration de la confiance de l'assureur envers l'assuré (ce n'est plus un voleur)
- Restauration de la confiance de l'assuré sur l'assureur (ce n'est plus un escroc)
- Comment ?
 - KYC, Big Data, Deep Learning
 - Capitalisation sur l'apprentissage des données « Clients »
- Quand ?
 - Instantanément
 - Il n'y a plus besoin de 3 jours pour ouvrir un dossier de sinistre, ni pour en régler les détails

— Autre développement

- Imaginons un assureur mesurant le sinistre en filmant avec le smartphone de l'assuré
- Une fois le constat fait, la somme est évaluée, et, l'instant payment émis immédiatement

La soirée entre ami(e)s (1/2)



La soirée entre ami(e)s (2/2)

— Dîner entre ami(e)s

- Le restaurateur, au fait de la réglementation, refuse de diviser la note (réglementation GIE Cartes bancaires)
- L'un des convives règle pour toute la table
- Chacun initie un instant payment en paiement de sa quote part

— Résultat

- Le payeur de la note est crédité du montant de ses ami(e)s avant d'être débité du montant du repas

— Autre développement

- Imaginons la même situation à Singapour avec des hôtes néo-zélandaises, brésiliennes, danois, suédoises, irlandais, canadiennes, et vous
- Vous réglez la note de la soirée
- Vous recevez n instant payments, initiés en devise, convertis en euro, sans frais d'intermédiation, juste le taux de conversion, le plus profitable pour vous

Le voyage à la carte (1/2)



Le voyage à la carte (2/2)

— Vous partez en voyage

- Compris dans le billet : transport pour arriver à destination
- Le reste est à la carte selon votre humeur, votre envie à l'instant de consommer
- Hébergement : vous avez le choix entre un 3 étoiles ou un palace mieux situé
- Restauration : vous avez le choix entre un McDonald et l'étoile ou le toqué du coin
- Animation : vous avez le choix entre la marre aux canards ou aller nager avec les dauphins
- Soirée : vous avez le choix entre les ballets du Bolchoï ou l'Opéra avec Rolando Villazon
- Déplacement sur place : vous avez le choix entre un UBER ou louer une Audi quattro
- ...

— Comment ça marche

- Vous réglez au moment de consommer par instant payment
- Vous payez un choix, le prestataire de services est réglé, vous consommez immédiatement

— Autres modalités

- Vous réglez une prestation globale au départ
- Sur place, vous trouvez un choix meilleur, vous annulez votre choix initial et réglez l'éventuel supplément de votre choix immédiat

Un paiement pour toutes les circonstances de la famille (1/2)



Un paiement pour toutes les circonstances de la famille (2/2)

— Une soirée à l'Opéra

- Les enfants à garder, faire réciter les leçons, manger, coucher, ...
- Les parents à veiller, soigner, faire manger, ...
- Les animaux de compagnie à sortir, ...

— Allo(s) !

- La nounou
- La veille à domicile
- La SPA à domicile

— Règlement au temps passé

- Flash d'un QRCode identifiant les parties en présence
- Au retour de soirée, flash du QRCode, détermination du temps passé
- Calcul automatique du montant dû
- Validation instant payment par le payeur
- Réception immédiate par la nounou, la veille à domicile ou la SPA

Un paiement de particulier à particulier (1/2)



Un paiement de particulier à particulier (2/2)

— Un Strasbourgeois met en vente une voiture sur la Centrale des Particuliers

- Une Montpelliéraine est intéressée par le véhicule
- Elle appelle le vendeur, négocie avec lui
- Ils prennent rendez-vous le samedi prochain à la Gare Centrale de Strasbourg

— Les essais terminés, retour à la Gare Centrale de Strasbourg

- Le vendeur demande un chèque de banque
- L'acheteuse demande l'IBAN du vendeur ; celui-ci, étonné, accepte
- Elle émet immédiatement un instant payment de son application Caisse d'Epargne

— Deux secondes plus tard

- Le vendeur reçoit un message push sur son application Société Générale l'informant la réception des fonds convenus avec l'acheteuse
- La Montpelliéraine part avec le véhicule

Un paiement pour toutes les circonstances de la vie professionnelle (1/2)



Un paiement pour toutes les circonstances de la vie professionnelle (2/2)

— Circonstances de la vie professionnelle

- └ Versement d'un pourboire au serveur
- └ Demande d'un acompte à la DRH
- └ Règlement immédiat d'une prestation d'un indépendant
- └ ...

— Principes

- └ Flash du QRCode du serveur et versement instantané d'un pourboire entre smartphones
- └ La DRH initie un virement instantané du montant de l'acompte convenu avec son salarié
- └ La société de portage règle instantanément à réception du compte-rendu d'activité du porté la prestation qu'il vient de réaliser

Comment rendre un trésorier heureux (1/2)



N * montant mensualité

=

Cash pooling direct



**C'est autant de lignes de crédit
à ne pas négocier auprès de
ses banquiers**



Comment rendre un trésorier heureux (2/2)

— Créancier gérant des abonnements mensuels

- Actuellement, il émet des SDD CORE vers sa clientèle de particuliers
- Coût de RUN : risque d'impayés, de doublons selon la banque à qui il remet ses opérations, ...

— L'instant payment

- Lui permet de récupérer le montant mensuel des abonnements sans autre action de sa part que de les réconcilier avec les contrats de ses clients
- Comment faire pour faciliter cette réconciliation
 - Imprimer un QR Code sur la facture électronique (IBAN, référence du contrat du client, End-to-End Id, ...)
 - Le client flashe le QR Code, renseigne le montant à régler, adresse un IP à son PSP
 - Le PSP valide l'IP et, au plus tard, 10 secondes après, le Trésorier est heureux

— Résultat

- Imaginons Orange, ses 40 millions de particuliers réglant chacun une mensualité de 50 €
- Si 20 % d'entre eux émettent un IP, cela fait une ligne de trésorerie de 400 millions d'€ chaque mois
- C'est autant de ligne de crédit à ne pas négocier auprès de ses banquiers

— Conclusion

- Offres de service : « Réglez-moi par IP, vous aurez 10 % sur votre facture »
- Maître mot de ce règlement : **LA CONFIANCE**

5. Couverture de l'IP

Cas d'usage

Stratégie de déploiement

Stratégie de tarification

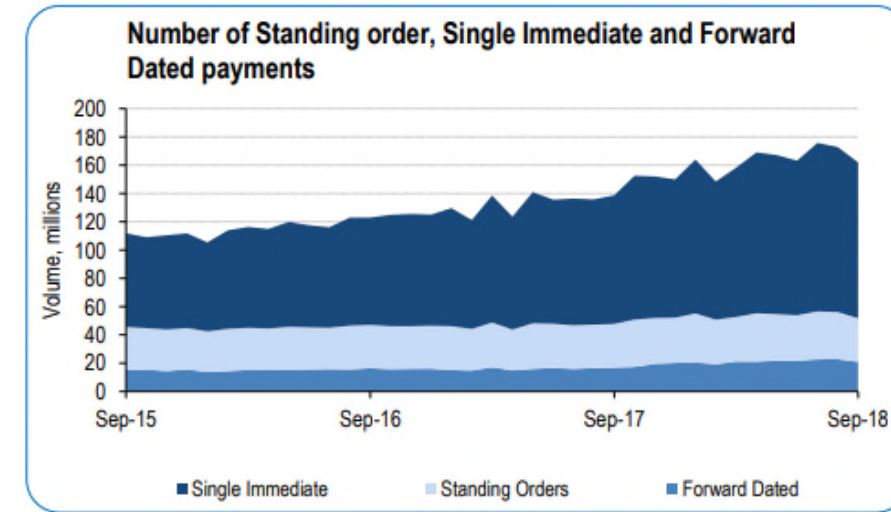
Impact sur les flux de paiement



Le paiement instantané aujourd'hui : Cas du Royaume-Uni

Faster Payment s'est installé dans les paiements UK mais pour quoi faire ?

- 2/3 des paiements sont des opérations unitaires, (internet / mobile)
- L'utilisateur veut un paiement immédiat. (+29% Q3-2018 vs Q3-2017)
- 13% des opérations initiées en avance : paiement de facture à une date donnée par exemple, (+35%). Permet de conserver la trésorerie un maximum de temps, solution privilégiée pour remettre des lots d'opérations.
- 19% des transactions sont des paiements récurrents (+6%) : loyer ou épargne
- 1^{er} semestre 2019 : volume en augmentation de 28 % par rapport au 1^{er} semestre 2018



- Des initiatives de paiement mobile entre particuliers ou en magasin : 5 millions d'utilisateurs et quelques millions de transactions annuelles
- Faster Payment n'est pas figé : parution d'un Blueprint sur le futur des paiements au Royaume-Uni fin 2017, lancement d'un groupe de travail sur le Request To Pay début 2019

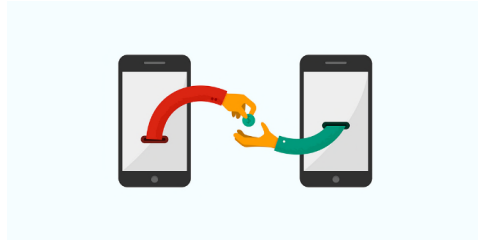


Le paiement instantané aujourd'hui : l'Espagne et l'Italie

Espagne / Italie : des parcours similaires

- Une marque commune de paiement dans le pays regroupant la majorité des banques, un démarrage avec du P2P, une ouverture ultérieure vers le P2B, une migration rapide au SCT Inst


2014




4,2 millions
d'utilisateurs
début 2017



2018 : Jiffy lance le paiement en magasin basé sur le scan du QR Code généré par le commerçant. Carrefour Italie (1300 magasins) met à disposition le service
Expérimentation NFC, paiement e-commerce et via carte de fidélité magasin


2016




2,9 millions
d'utilisateurs
début 2019



2018 : Bizum annonce sur son site l'arrivée prochaine du paiement en magasin et en ligne. En cours de déploiement généralisé

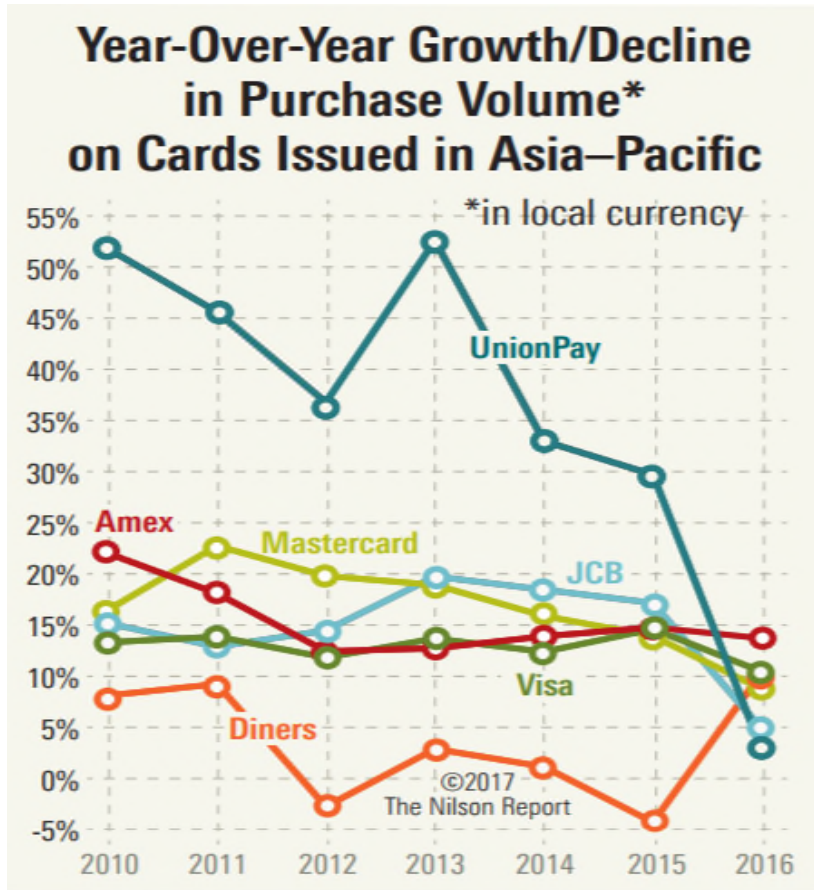
- En dehors de ces services mobiles spécifiques, le SCT Inst a été mis en place dans les banques à distance de ces pays, service très majoritairement payant à l'émission et souvent plusieurs euros par opération

Le cas particulier de la Chine : un avertissement pour les banques

— En Chine deux géants de l'internet se sont imposés sur le marché du paiement en ligne, reléguant les banques à un rôle mineur

- Plateforme de paiement instantané (IBPS) créée en 2010, les banques ont proposé du virement instantané en ligne et un peu de P2P, peu d'innovations. IBPS traitait 25 millions d'opérations/jour en 2017.
- Les innovations sont venues d'autres acteurs : les wallets Alipay et WeChat Pay sont 2 moyens de paiement très populaires en Chine, initiatives d'un site de e-commerce et d'un réseau social
- Ces 2 systèmes proposent du paiement en ligne, du paiement en magasin avec QR-Code et du transfert d'argent entre particuliers et professionnels, le tout sur mobile. Plusieurs centaines de millions d'utilisateurs chacun, des parcours clients très simple. Alipay seul traitait 175 millions de transactions/jour en 2016
- Tarification : gratuit pour le P2P, payant pour le commerçant (WeChat Pay : 0,1 à 2,0%, AliPay : 0,55%), des frais de 0,1% sont pris pour transférer de l'argent du wallet vers le compte bancaire

Le cas particulier de la Chine : un avertissement pour les banques



- Cet état des lieux est un exemple de ce qui peut se passer quand l'offre proposée par les banques n'est pas en adéquation avec les attentes des consommateurs, ces acteurs souhaitent se développer dans le monde et pourraient arriver en Europe
- Les banques ne peuvent pas se désintéresser de l'IP !

Le paiement instantané en France : un démarrage lent (1/2)

— Un démarrage poussif

- L'Instant Payment a officiellement démarré en novembre 2017
- Le groupe BPCE a été le premier groupe bancaire à mettre en place le service en avril 2018, rejoint par Crédit Mutuel Arkea au mois de juillet
- La plupart des autres établissements bancaires sont atteignables depuis novembre 2018
- Le calendrier de l'émission est très variable d'une banque à l'autre

— Faible mobilisation des banques françaises

- Le CNPS a organisé les réflexions autour de l'instant payment et de son déploiement
 - Marque commune
 - Harmonisation des parcours clients et commerçants
 - Renforcement de la sécurité
 - Élaboration d'une feuille de route

— Un manque de communication

- Manque de communication sur les travaux du CNPS
- Manque de communication sur les résultats et les consensus obtenus
- Peu de communication sur les solutions déployées

Le paiement instantané en France : un démarrage lent (2/2)

— Les solutions déployées

- BPCE
 - P2P en interne Groupe BPCE en l'absence d'autres établissements
 - Assurance
 - Affacturage
 - Travaux en cours avec Air France et SNCF pour remboursement de billets suite à un retard
- PayLib, lancé par BNP Paribas Fortis, La Banque Postale et Société générale en tant que services de paiement en ligne
 - En 2014, Crédit Mutuel Arkea rejoint, Paylib; en 2015, ce sont le Crédit agricole et Boursorama ; en 2017, BPCE fait de même; en 2018, le Crédit mutuel CIC rejoint le groupement
 - 3 services Paylib en ligne, Paylib sans contact, Paylib entre amis
 - Paylib marque « support » du paiement instantané en France comme Bizum en Espagne ou Jiffy en Italie ?
- Les autres banques ont déployé une solution à partir de l'automne 2018

— En conclusion

- La France est en retard sur l'IP
- Faible adhésion des banques et peu de cas d'usages développés

— L'urgence semble être

- Se départir des deux logiques « françaises »
 - Faire parce que l'Eurosystème pousse
 - L'innovation pour l'innovation
- Le plan d'action global reste à construire

Instant Payment, les fondamentaux

5. Couverture de l'IP

Cas d'usage

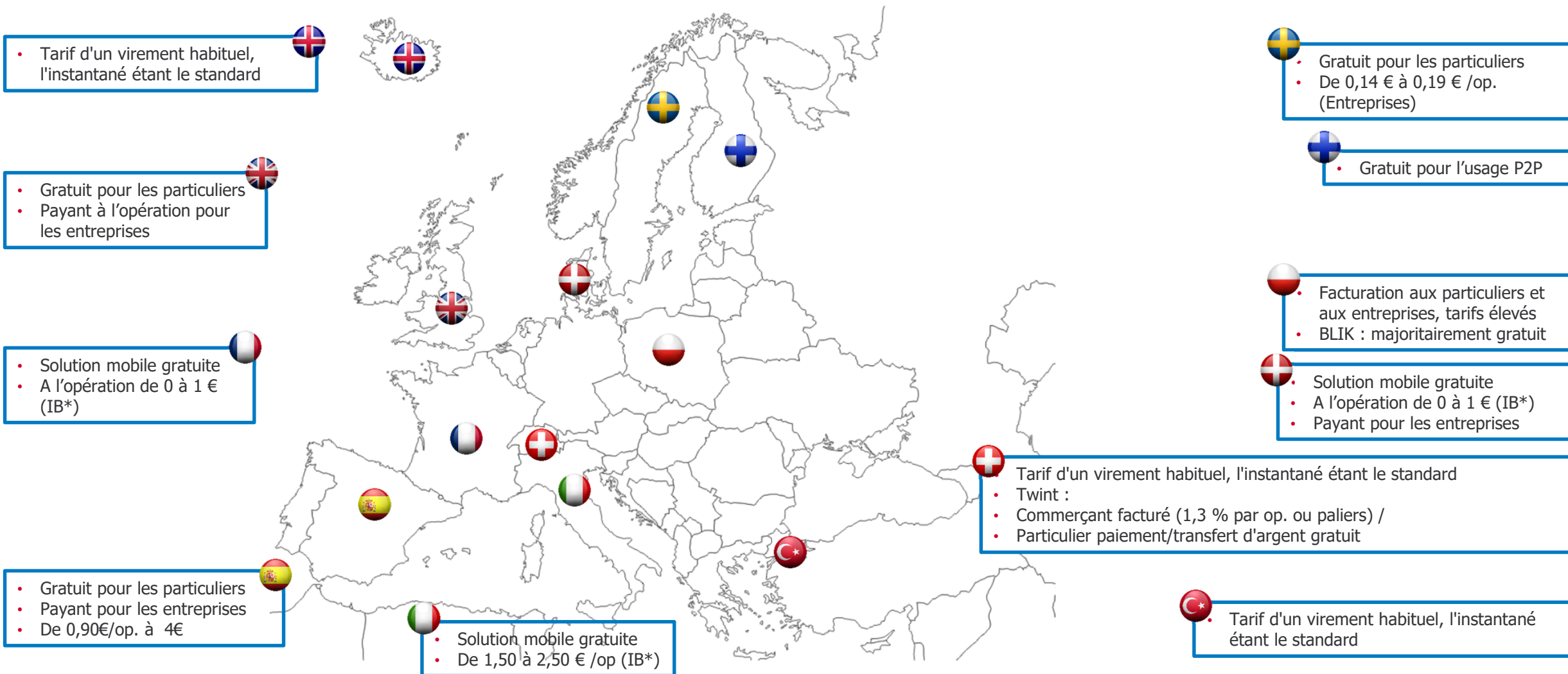
Stratégie de déploiement

Stratégie de tarification

Impact sur les flux de paiement



Des modèles de Tarifications différenciés (1/2)



Des modèles de Tarifications différenciées (2/2)

— Un modèle économique à trouver

- └ Opposition entre Payant et Gratuit
- └ Selon la typologie des acteurs, la fréquence de l'acte, les volumes/les montants sur une période donnée, ...
- └ ...

— Un constat

- └ Les entreprises et les commerçants sont systématiquement facturés (actes professionnels)
- └ Pour les consommateurs, la tarification varie de gratuit (équivalent au virement habituel, l'IP étant en passe de devenir le virement habituel), ou tarification supérieure
- └ ...

— La régénération du monde des paiements

- └ Les paiements instantanés sortent de la tutelle des banques
- └ Systèmes plus ouverts, partagés à un plus grand nombre, et, non plus réservés à quelques participants directs
- └ Le « Client-centrique » : disponibilité, mobilité, parcours simplifié, paiement responsable, ...

Réflexions sur le Business model (1/3)

— Le particulier

- En émission
 - Pas de facturation directe quel que soit le moyen de paiement utilisé, hormis pour les paiements internationaux
 - Difficulté/impossibilité à le faire adhérer à un nouveau moyen de paiement s'il doit lui être facturé
 - Surtout, si le PSP ne l'informe pas de ses avantages

— En réception

- Gain de sa solvabilité
- Le bénéficiaire est tributaire du choix du moyen de paiement du payeur
- Difficulté de le facturer

— Les commerçants et les entreprises s'attendent à des économies voir des gains

- Suppression de la commission d'interchange monétique intéresse beaucoup les commerçants
- Anticipation d'une commission fixe à l'encaissement
- Le succès de l'IP peut dépendre du montant du point mort entre carte et IP
- Pour les commerçants de proximité, des solutions de paiement simples avec un succès important leur assurerait une baisse des encaissements en chèque et en espèce, gain de temps et d'argent
- Sur certains marchés, la commercialisation de services d'assistance/assurance aux consommateurs à la place de ceux fournis avec les cartes bancaires est envisageable
- Les entreprises sont facturées pour l'émission de virement, les virements plus rapides sont généralement facturés plus chers que les plus lents, l'IP doit trouver sa place dans cette grille
- Gain de trésorerie

Réflexions sur le Business model (2/3)

- **Une nouvelle expérience de paiement, à la croisée du virement standard et de la carte mais avec des systèmes de commissions (interchange, cotisation) inexistants, le modèle économique de l'IP est à inventer**
 - Faire la distinction entre les opérations de la vie courante, de petit montant, qui seraient gratuites et les opérations exceptionnelles, de montant élevé, qui seraient facturées
 - Facturer uniquement au-delà d'un certain nombre d'opérations, laisser la possibilité au client de faire des opérations gratuitement pour qu'il découvre le produit, sa praticité, simplicité d'utilisation et facturer au dessus d'un certain seuil
 - En faire un produit de valeur, l'expérience client doit avoir une réelle valeur ajoutée pour qu'il soit prêt à payer quelque chose qu'il fait gratuitement habituellement
 - Partager les gains : si le commerçant voit son gain avec l'absence d'interchange, le consommateur doit avoir un intérêt à payer en IP plutôt qu'avec son moyen de paiement habituel, surtout si celui-ci dispose habituellement de débit différé ou d'assurances. Le commerçant doit inciter son client via des points fidélités, cash back, délai de livraison raccourci...

Réflexions sur le Business model (3/3)

— Le 20 mai 2021, Fabio Panetta, représentant de la BCE s'inquiétait de la faible adoption de l'instant payment

- Mettant en cause les politiques tarifaires de certaines banques ou communautés bancaires
- L'instant payment vise à faire de l'immédiateté la norme du paiement

— Une erreur stratégique

- Rechercher un modèle économique sans s'interroger sur les attentes qu'il pourrait combler
- La justification de l'instant payment est l'alignement nécessaire au temps réel du monde contemporain

— Tarification / sanction

- Pour l'utilisateur de services de paiement payeur, l'instant payment ne possède aucune valeur intrinsèque ; en revanche, pour l'utilisateur de services de paiement bénéficiaire, l'instant payment n'est qu'un alignement de la planète « Payment »
- La promotion de l'instant payment est une correction tardive d'une aberration historique : l'absence d'immédiateté des paiements
- Qui acceptera de payer la correction d'une telle erreur ?

Instant Payment, les fondamentaux

5. Couverture de l'IP

Cas d'usage

Stratégie de déploiement

Stratégie de tarification

Impact sur les flux de paiement



Avantages et points faibles de l'IP



Consommateur



- Mise à disposition immédiate du produit/service acheté
- Réservation d'un produit avant les autres
- Réutilisation immédiate des fonds reçus/remboursements
- Partout, tout le temps



Débit immédiat (vs débit différé de certaines cartes ou du chèque)

- Perte d'assurances/assistances de certaines cartes



Commerçant / Entreprise



- Gestion de trésorerie
- Diminution des frais bancaires (vs espèces, chèques, cartes)
- Satisfaction client, livraison/délivrance produit/service plus rapide
- Diminution des manipulations d'espèces (vol, détournement)



- Implémentation de nouvelles offres de paiement (coût, CdC)
- (*Garantie de paiement*)



Banques



- Réduire les moyens de paiements coûteux (chèque et espèce)
- Satisfaction client via la possibilité offerte de proposer de nouveaux produits innovants sur ce nouveau moyen de paiement

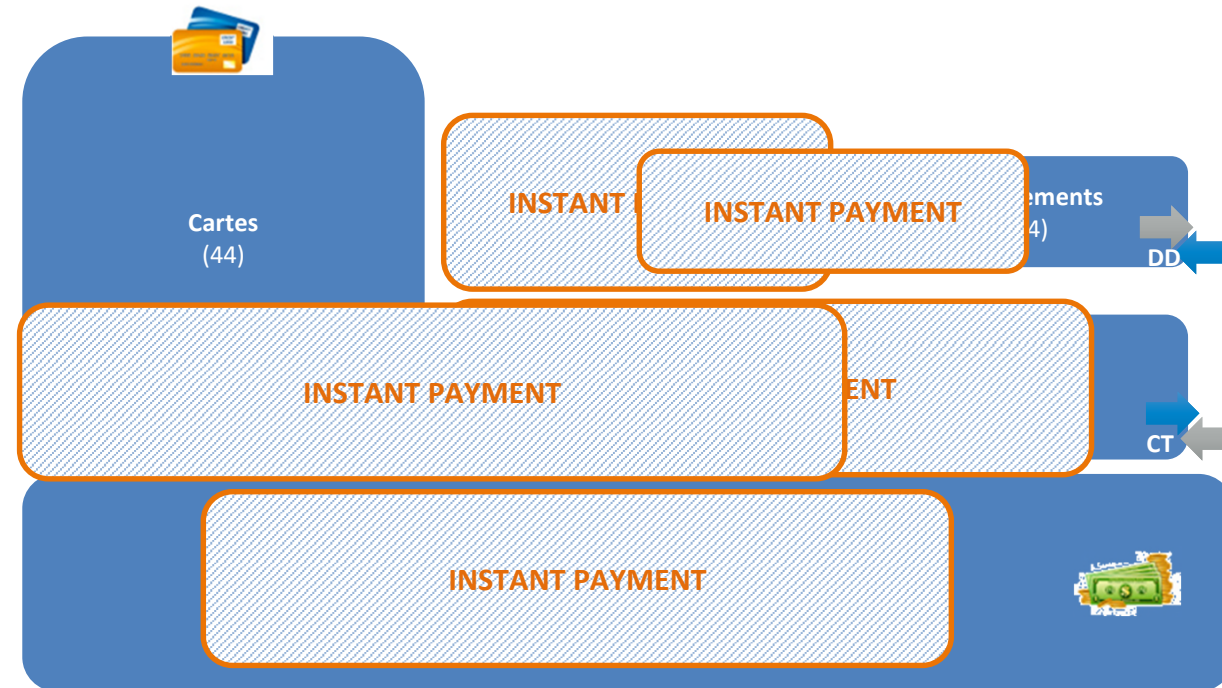


- Perte possible de revenus liés à la carte

Redistribution du marché des moyens de paiement

— Le marché des moyens de paiement est globalement statique

- Le volume des paiements est fixé par le nombre de transactions opérées par moyen de paiement
- La montée en charge de l'instant payment se fera-t-elle au détriment des moyens de paiement existants ?



Redistribution du marché des moyens de paiement

— L'instant payment se déploie principalement au détriment

- Du chèque
- Du cash
-

— On assiste aussi

- À une mutation des virements traditionnels vers l'instant payment
- Avant une probable diminution des « prélèvements » d'abonnement par carte
- Fin des dépôts de garantie et autres cautions par cartes (?)
-

— L'instant payment promeut

- De nouveaux produits, cas d'usage, services
- La mobilité et les nouvelles technologies

— En perspective

- Prendre des parts de marché à la carte
- À partir d'un certain montant de transaction, le bénéficiaire préférera toujours la garantie d'un paiement instantané, sans limite de plafond, et, sur lequel aucune commission ne lui sera ponctionnée

La concurrence entre PSP (dont les banques)

Même avec un business plan peu convaincant, c'est la concurrence des autres banques qui pourrait être moteur

- Différencier les services rendus
- Ex : rôle des cartes à cotisation réduite ou nulle dans le développement des banques en ligne

Effet « Tête de gondole » des paiements sur les autres services bancaires

Infrastructure nécessaire pour la mise en place de nouveaux services (condition préalable)

- E-paiement
- M-paiement

Les paiements S€PA n'ont pas eu de véritable effet de concurrence

- Les produits S€PA (SCT et SDD) offraient peu d'intérêt pour l'utilisateur de services de paiement
- Ni en coût, ni en fonctionnalité (?)

Tous les PSP devaient être prêts en même temps

L'offre des banques n'a entraîné que des changements de fournisseur bancaire à la marge

L'Instant Payment sera un facteur différenciant

- Un PSP peut offrir ce moyen de paiement avant ses concurrents
- Le produit offre une véritable valeur ajoutée au client
- Il permet l'introduction de nouveaux services

L'arrivée de nouveaux acteurs

— Autres acteurs : les établissements de paiements

- └ Créés par la DSP I
- └ Fortifiés par la DSP II
- └ L'existence des nouveaux acteurs a été rendu possible par la DSP ; l'Instant Payment pourrait leur fournir une justification commerciale

— Les banques traditionnelles pourraient se voir écrémer la partie rentable de leur offre et être réduites à un rôle d'infrastructure peu rentable

- └ Tenue de compte
- └ KYC
- └ Fourniture d'informations aux acteurs spécialisés
- └ Entrepôts de données

- 
- └ L'Instant Payment sera un élément de concurrence
 - └ Il est donc indispensable, malgré les coûts non couverts, d'être (rapidement) présent sur ce marché

Impacts sur le marché

	INSTANT PAYMENT	SEPA
COÛTS	Coûts significatifs — Portés par les banques — Nuls ou négligeables pour l'utilisateur de services de paiement L'adoption par le client va être rapide	Coûts significatifs — Impacts importants pour les corporates — Pour un ROI peu évident (les centrales de paiement se font rares) Un ROI difficile à justifier
BÉNÉFICES	— Besoin d'un nouveau moyen de paiement adapté aux nouveaux modes d'échange — Amplifié par l'absence d'innovation depuis 40 ans — De vrais besoins qui demandent à être remplis	Projet politique — Le rêve du « Grand marché européen » Bénéfices pour les clients — Restent difficile à démontrer — Les « payments factories » brillent par leur absence Manque d'appétence de l'utilisateur de service de paiement pour le produit
	— L'adoption de SEPA s'est faite à un rythme «glaciaire» — L'adoption du l'Instant Payment sera beaucoup plus rapide	

6. Modélisation de l'IP

Pour les particuliers

Pour les entreprises et les commerces

Pour l'Etat et l'administration publique



L'instant payment pour les particuliers

— Vers un bénéficiaire particulier

- Règlement entre amis dans le cadre des colocations, vacances
- Dépannage d'enfants à l'étranger ou à distance
- Versement automatique d'argent de poche
- Cagnottes en ligne
- Partage d'une addition de restaurant
- Achat sur un vide-grenier, leboncoin
- ...

— Vers un bénéficiaire professionnel/entreprise

- Achat en magasin
- Achat à un commerçant mobile (marché par exemple)
- Règlement d'un professionnel sur le lieu d'intervention : plombier, serrurier, médecin à domicile....
- Achat sur un site internet
- Abonnements sur un site internet
- Réservations de spectacles, billets de train, d'avion, ...
- ...

Ex : Twint, Swish, Bizum, Paylib.

La plupart des applications de paiement P2P intègrent des fonctionnalités pour faciliter la réalisation d'une opération (remplacement de l'IBAN par un numéro de téléphone, code...).

En plus de l'envoi de fonds certaines permettent de faire une demande de remboursement

Pas encore d'offre annoncée en France

Le paiement en temps réel en ligne ou en proximité est déjà présent en Europe (MobileNet, Swish, Blik...) mais est surtout développé en Asie et en Afrique

Instant Payment, les fondamentaux

6. Modélisation de l'IP

Pour les particuliers

**Pour les entreprises et les
commerces**

Pour l'Etat et l'administration publique



L'IP n'est pas uniquement un paiement de particulier

— Des usages sont déjà envisagés pour les entreprises

- └ Règlement de facture à la livraison
- └ Remboursement immédiat d'un client pour qu'il puisse racheter instantanément un nouveau produit/service
- └ Indemnisation rapide d'un assuré dès la déclaration de sinistre et constat établi
- └ Déblocage d'un crédit renouvelable sur le lieu de vente
- └ Avance de salaire ou versement de salaires de personnel intérimaire
- └ Primes ou gratifications
- └ Paiements de taxes ou d'impôt en urgence pour éviter les pénalités
- └ Collecte de dons dans le cas des associations
- └ ...

**PAY
NOW**



- Attention à la limitation du montant**
- **L'Instant Payment S€PA est limité à 100 k€**
 - **Aucune limite de montant en Belgique, aux Pays-bas, ni au Portugal**
 - **Faster Payment est limité à 250 k€**

Instant Payment, les fondamentaux

6. Modélisation de l'IP

Pour les particuliers

Pour les entreprises et les commerces

**Pour l'Etat et
l'administration publique**



Cas des services publics

— L'état est le principal utilisateur de services de virements

- Versement des allocations familiales
- Versement des allocations chômage
- Versement des pensions
- Remboursements maladie
- Versement des crédits d'impôt
- ...

Ex : En Australie et en Thaïlande, les versements des services du gouvernement vers les particuliers sont déjà réalisés en instantané

Instant Payment, les fondamentaux

7. IP, agent révolutionnaire de l'industrie des paiements

DSP II, nouveaux acteurs, nouvelles technologies, nouveaux services

Mutation de l'industrie des paiements

En perspectives, interopérabilité, décentralisation,
parallélisation multicanale



DSP II : PSP (1/2)

— Prestataires de Services de Paiement

- Payment Services Providers
- Les établissements de crédit (BNP Paribas, Crédit Agricole, Sofinco, ...)
- Les émetteurs de monnaie électronique (EME) (S-Money, ...)
- Les établissements de paiement (EP) (Slimpay, Lemonway, Be2Bill, Olkypay, ...)

— Prestataires de Services de Paiements Gestionnaires de Comptes

- Account Servicing Payment Services Provider (ASPSP)
- Tout PSP existant détenteur de comptes bancaires
- Ce peut être
 - Une banque (BNP Paribas, ...)
 - Un établissement de crédit (Cetelem, ...)
 - Un établissement de paiement (Paypal, ...)

— Fournissent les opérations de gestion d'un compte de paiement (ouverture, gestion et clôture d'un compte de paiement)

DSP II : PSP (2/2)

— Prestataires de Services d'Information sur les Comptes

- Account Information Services Provider (AISP)
- Enregistré auprès du régulateur
- Finalités

Apporter à l'utilisateur de services de paiement une vision synthétique de sa situation financière globale au travers des comptes déclarés au PSIC, quel(s) que soi(en)t le(s) PSP, leur nombre

— Prestataires de Services d'Initiation de Paiement

- Payment Initiation Service Provider (PISP)
- Agréé par le régulateur
- Initier un ordre de paiement à la demande de l'utilisateur de services de paiement concernant un compte de paiement détenu auprès d'un autre PSP
- Objectif

Assurer au bénéficiaire du paiement que celui-ci a bien été initié dans le but d'inciter le bénéficiaire à livrer les biens ou fournir les services sans retard injustifié

Autre réglementation

— Règlement Général sur la Protection des Données

- UE/2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- Applicable à partir du 25 mai 2018
- Lui sont associées deux Directives européennes
 - UE/2016/680 : à des fins de préventions et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites ou d'exécution de sanctions pénales
 - UE/2016/681 : pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité

— Le règlement CE/260/2012 définit les exigences techniques et commerciales dans l'utilisation des virements et des prélèvements

- À cet effet, il impose aux PSP
 - La protection des utilisateurs de services de paiement quels qu'ils soient
 - La délivrance d'information dans le bon tempo
- Il rappelle la « formation » nécessaire des utilisateurs des services de paiement
 - Surveillance accrue de leur moyens de paiements
 - Surveillance de leurs comptes
 - Surveillance des opérations à venir (notamment, débitrices)

N26, c'est déjà demain

— Présentation

- Banque directe allemande, lancée en 2016, date à laquelle elle obtient sa propre licence bancaire
- Progression rapide du nombre de clients ; à ce jour, N26 annonce plus de 7 millions de clients
- Licence bancaire européenne
- La banque 100 % mobile
 - Aucune agence
 - Présente dans 26 pays (passeport européen via la DSP II)
 - Enrôlement uniquement par mobile ou Internet (<8 mn)
 - Alerte push sur toute activité sur le compte

— Conditions

- Système de transactions instantanées couplé à un système de confirmation active sur le smartphone
- Retraits facturés 2 € au-delà du 8^{ème} retrait par mois
- Janvier 2017 : neuf achats par trimestre au minimum, sinon facturation de 2,90 € par mois

— Les plus

- Bloquer la carte à partir de son smartphone
- Fixer un plafond de dépenses
- Empreinte digitale
- Service client en Français, Anglais, Allemand, Espagnol, Italien, email, téléphone et tchat

— Présentation

- └ Fintech britannique, lancée en 2014
- └ Licence bancaire européenne
- └ Ouverture du compte en moins de 5 minutes
- └ Les services bancaires en devises
 - 23 devises différentes
 - Aucun frais de gestion des opérations
 - Seules les commissions de change sont perçues

— Conditions

- └ A partir de 200 € / mois, les retraits sont facturés à hauteur de 2% du montant retiré
- └ Application d'un écart de taux, compris entre 0,5 % et 2 % selon la devise, sur les paiements en devises réalisés le week-end
- └ Conversion de solde dans une autre devise gratuite jusqu'à 5.000 € / mois

— Les plus

- └ Conversion automatique en monnaie locale au meilleur taux de change

Klarna

— Présentation

- Fintech suédoise, lancée en 2005
- En 2016, Klarna emploie 1.400 employés
- La confiance érigée en service pour les clients
- Dissociation de l'expérience d'achat de l'expérience de paiement

— Comment cela fonctionne-t-il ?

- Le client sélectionne les produits qu'il désire, valide sa commande, puis renseigne ses informations
- Le e-commerçant est réglé une fois la livraison réellement effectuée
- Klarna avance le règlement et le client dispose de 14 jours pour régler ses achats
- Klarna assure les risques de fraude ou de retards

— Le savoir-faire

- Analyse des données du client sur la base des informations renseignées et en consultant l'historique de crédit du client (référentiel partagé et ouvert en Suède, comme dans nombre de pays anglo-saxons)
- L'historique de crédit référence les éventuels défaut de paiement du client
- Klarna détermine la crédibilité/viabilité de l'acheteur
- Impossibilité de déployer Klarna en France : accès aux fichiers centraux refusé par la CNIL

— Présentation

- Fintech française créée en 2016
- La néobanque des entrepreneurs quel que soit leur statut

— Offre

- Compte courant professionnel et cartes de paiement
- Simplification des opérations bancaires et la comptabilité des entreprises
- Pilotage des finances d'une entreprises
- Création d'entreprise 100 % en ligne
- Aide à la comptabilité et à la gestion de trésorerie

— Résultat

- En septembre 2018, Qonto annonce 25.000 entreprises clientes
- En novembre 2018, Qonto annonce avoir traité plus de 3 milliards d'euro de transactions depuis son lancement
- En 2021, Qonto annonce avoir un portefeuille de 150.000 clients pour plus de 22 milliards de transactions échangées depuis son lancement

Lyf Pay, Lydia, Axokey

— LYF Pay, Lydia

- Prestataires de services de paiement français
- Paiement mobile
- Dématérialisation d'une carte de paiement dans le mobile
- Règlement des achats via la carte dématérialisée
- Règlement entre amis par SMS

— Axokey

- Solution phygitale et omnicanale de paiement mobile
- Lors de la e-reservation, les fonds sont séquestrés sur un compte de cantonnement
- Un seul QRCode pour régler une série d'offres de biens ou de services de différents fournisseurs
- Lors de la consommation du bien ou du service, le client flashe son QRCode chez le fournisseur
- Celui-ci est aussitôt crédité du montant

Autres PSP

- **Slimpay**
- **Lemonway**
- **PayLib**
- **PayGreen**
- **PayPlug**
- **PayPal**
- **Lyra**
- ...

Big data

Présentation

- Data Warehouse, Puits de données, Data Lake : une inflation constante des volumes de stockage
- Bascule d'une structuration/hiérarchisation de donnée vers une analyse prédictive/préventive de la donnée
- L'important n'est plus de stocker de la donnée, mais de faire en sorte qu'elle soit facile d'accès, simple à utiliser, et, rapide à restituer
- Répartie, ouverte, partagée, interne, extérieure, ...

Enjeux

- Permettre de stocker les référentiels de données positives ou négatives
- Sur lesquels s'appuient
 - Les moteurs de recherche
 - Les algorithmes mathématiques
 - Les analystes de lutte contre la fraude, le blanchiment, le terrorisme, ...
- Evolution du process d'échanges de données
 - Acquisition, contrôle/traitement, émission Vs Collecte/capture, analyse, partage, mise à jour
 - Vacation, batch, planification Vs Évènementiel, temps réel, fil de l'eau (éventuellement, de lots)
- Ouverture vers l'intelligence artificielle

Deep learning

— Présentation

- Analyse un maximum d'évènements dans un temps restreint
- Afin de prévenir, alerter de la survenance immédiate d'un risque

— L'automobile « intelligente »

- Roule de plus en plus en sécurité
- Survient un obstacle
- Freinage automatique

— Que se passe-t-il ?

- Considère l'évènement instantanément
- Voit qu'il est anormal en regard de la fonction d'avancement du véhicule
- Réagit aussitôt et arrête le véhicule

— Usage optimal de deux concepts révolutionnaires

- Big Data
- Deep Learning

Blockchain (1/2)

— Définitions

- └ Grand livre de comptes permettant de transférer et d'enregistrer de manière sécurisée l'ensemble des échanges opérés entre tous les participants d'un même réseau indépendamment de toute autorité centrale
- └ Registre hébergé et partagé sur un réseau, composé de blocks, unités de stockage des transactions réalisées, ultra sécurisé par des algorithmes cryptographiques, capable de conserver tout l'historique des échanges effectués

— Principes

- └ Avant de valider une nouvelle transaction, le réseau va scanner l'ensemble des blocks existants afin de vérifier que l'utilisateur possède bien ce qu'il annonce. Un block se compose de plusieurs transactions. Une fois, validé le block est enregistré, et, ajouté à la chaîne...
- └ Dès lors, l'information devient décentralisée

— Philosophie de confiance

- └ Remplace une autorité centrale par la preuve mathématique que quelque chose s'est passé
- └ Tout le monde peut mentir, mais, tout le monde ne peut pas mentir de la même manière dans le même temps
- └ D'où une confiance liée par la preuve mathématique

Blockchain (2/2)

— Les bases

- └ La confiance entre les membres participants du réseau
- └ Sans se connaître, de manière totalement anonyme
- └ Sans intermédiaire, aucune autorité de régulation, ni de surveillance

— Les cas d'usage

- └ Quasi infinis : tout ce qui peut être numérisé peut faire l'objet d'une blockchain
- └ Les certificats, les actes notariés, les actes de naissance, de décès, les mariages, les diplômes, les contrats, les votes, les carnets de santé, les cartes d'identité, les passeports, le permis de conduire, les assurances, KYC, LAB/LAT, LCLF, enrôlement d'un client, les Identifiants Créanciers S€PA (ICS), ...

Initiation de paiement

— Principe

- └ Prestataire de services d'initiation de paiement
- └ Le Commerçant, affilié au PSIP, envoie sur le smartphone de son client un lien
- └ Le Client se connecte à son prestataire de service de paiement, reconnu par le PSIP, avec ses identifiants
- └ Le PSIP émule un virement instantané du compte du client vers le compte du commerçant
- └ Le Client valide la transaction
- └ Le Commerçant est crédité immédiatement

SSP

— Les cas d'usage

- └ Paiement en proximité
- └ Paiement à distance
- └ E-commerce
- └ ...

— Critiques

- └ Perte de l'aspect « confiance » dans l'émission directe du virement instantané
- └ De fait, cette initiation de paiement s'apparente à un prélèvement à peine déguisé

Request To Pay (RTP)

— Principe

- └ Permet à un créancier de rappeler à un débiteur une échéance à honorer
- └ Single message contenant toutes les informations relatives au contrat entre les parties et les références instruites par le créancier
- └ L'acceptation de la RTP par le débiteur vaut acquittement à sa banque à émettre un SCT Inst en vue du règlement de l'échéance convenue
- └ Le SCT Inst reprendre les caractéristiques contenues dans la RTP afin de permettre au créancier un rapprochement automatisé

— Les cas d'usage

- └ Règlements de l'administration publique
- └ Paiement fractionné n fois (Cf. Slide suivant)
- └ ...

— Critiques

- └ Devrait améliorer sensiblement les délais de règlement (BTP, Administration publique, mauvais payeurs, ...)
- └ Un échec cuisant en France : RUBIS de S€Pamail (délai de mise en œuvre d'un produit non attendu par les utilisateurs)

Païement fractionné

— Principe

- └ Permet à un débiteur le règlement de n'importe quel montant relatif à n'importe quel achat en deux fois sans frais, ni obtention d'un crédit
- └ Actuellement, le paiement fractionné est, en France, initié au travers de la carte de paiement
- └ La seconde échéance est différée entre 15 à 30 jours

— Application en France

- └ Pledg a conquis une large part du marché français lui permettant de se développer en Europe
- └ Decathlon, Lastminute, La Redoute, Air France, Showroom Privé, ...
- └ ...

Pledg

— Critiques

- └ Une alerte a été remontée en Février
- └ Plusieurs porteurs de carte faisaient du fractionnement compulsif cumulant les achats sans être en capacité de régler les échéances au fur et à mesure de leurs présentations
- └ Aucun référentiel n'est constitué sur les encours d'un porteur

European Payment Initiative (EPI)

— Principe

- └ Construire le schéma d'un paiement européen à même de concurrencer Visa et Mastercard
- └ Devrait s'appuyer sur les infrastructures mises en œuvre pour le SCT Inst de la BCE TIPS
- └ Échéance opérationnelle prévue : 2022

— Critiques

- └ La carte devrait avoir un schéma européen permettant des paiements carte et des SCT Inst
- └ Pourquoi utiliser une carte pour émettre un virement instantané ?
- └ Entre 2008 et 2012, la Commission européenne avait initié le projet dont l'objectif était de créer un émetteur de cartes de paiement européen ; c'était le projet Monnet
- └ Il a été tué par le GIE Cartes bancaires en 2012

Instant Payment, les fondamentaux

7. IP, agent révolutionnaire de l'industrie des paiements

DSP II, nouveaux acteurs, nouvelles technologies, nouveaux services

Mutation de l'industrie des paiements

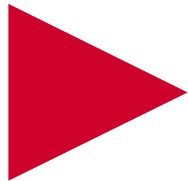
En perspectives, interopérabilité, décentralisation, parallélisation multicanale



Un peu d'Histoire

- **25 février 1830**
- **Première d'Hernani, drame romantique de Victor Hugo en 5 actes**
- **Rompant avec les théories du théâtre Classique**

- Unité de temps
- Unité d'action
- Unité d'espace



*Qu'en un lieu, qu'en un jour, un seul fait accompli
Tienne jusqu'à la fin le théâtre rempli*

Nicolas Boileau – L'Art poétique (1674)

— **D'où la bataille d'Hernani**

- Entre les défenseurs du théâtre classique
- Et les romantiques, partisans de Victor Hugo, aspirant à la révolution de l'art dramatique

La bataille d'Hernani de l'industrie des paiements (1/2)

Les Anciens

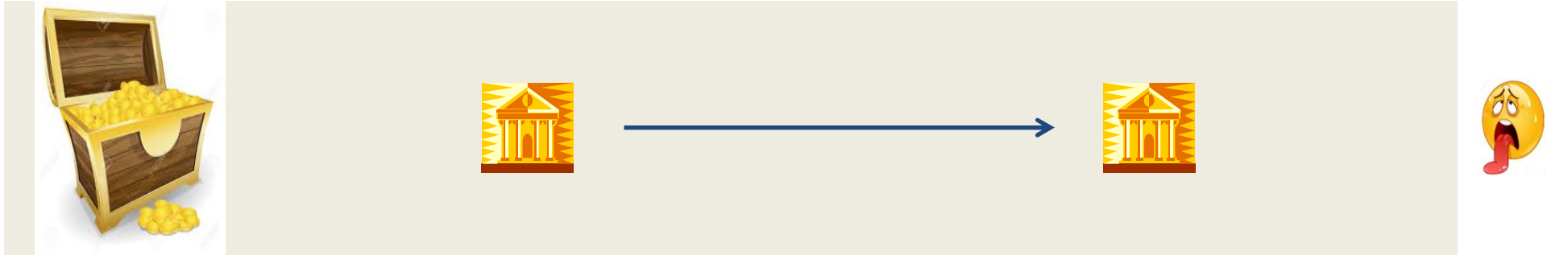
- Production planifiée
- Par vacation
- À horaire constant
- Même s'il n'y a rien, la production tourne
- Volume de masse, traité d'un seul tenant, et, échangé en une seule fois
- D'où temporisation voulue au plus près des cut-off afin d'écouler un maximum de flux
- Risque majeur si tout ou partie de la masse ne passe pas le cut-off
- Les nouveaux flux entrants attendent la prochaine vacation
- Seule alternative : la gestion de quota, mais qui ne garantit pas la bonne fin à l'heure

Les Modernes

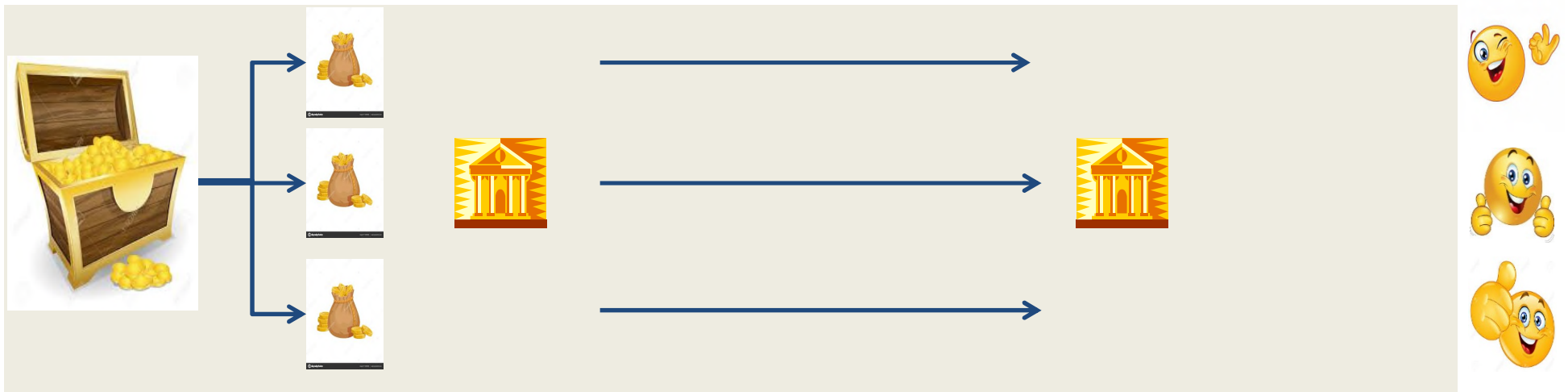
- Production événementielle
- En temps réel
- À temps
- S'il n'y a rien, la production ne tourne pas
- Volume de masse, éclaté en plusieurs lots, échangés au fil de l'eau
- Parallélisme de plusieurs instances de production
- Risque atténué sur un lot réduit d'opérations pour non respect du cut-off
- L'arrivée d'un nouveau flux déclenche le processus de production
- Double alternative : clôture des lots, soit par atteinte du timing lot, soit par atteinte du quota attribué au lot

La bataille d'Hernani de l'industrie des paiements (2/2)

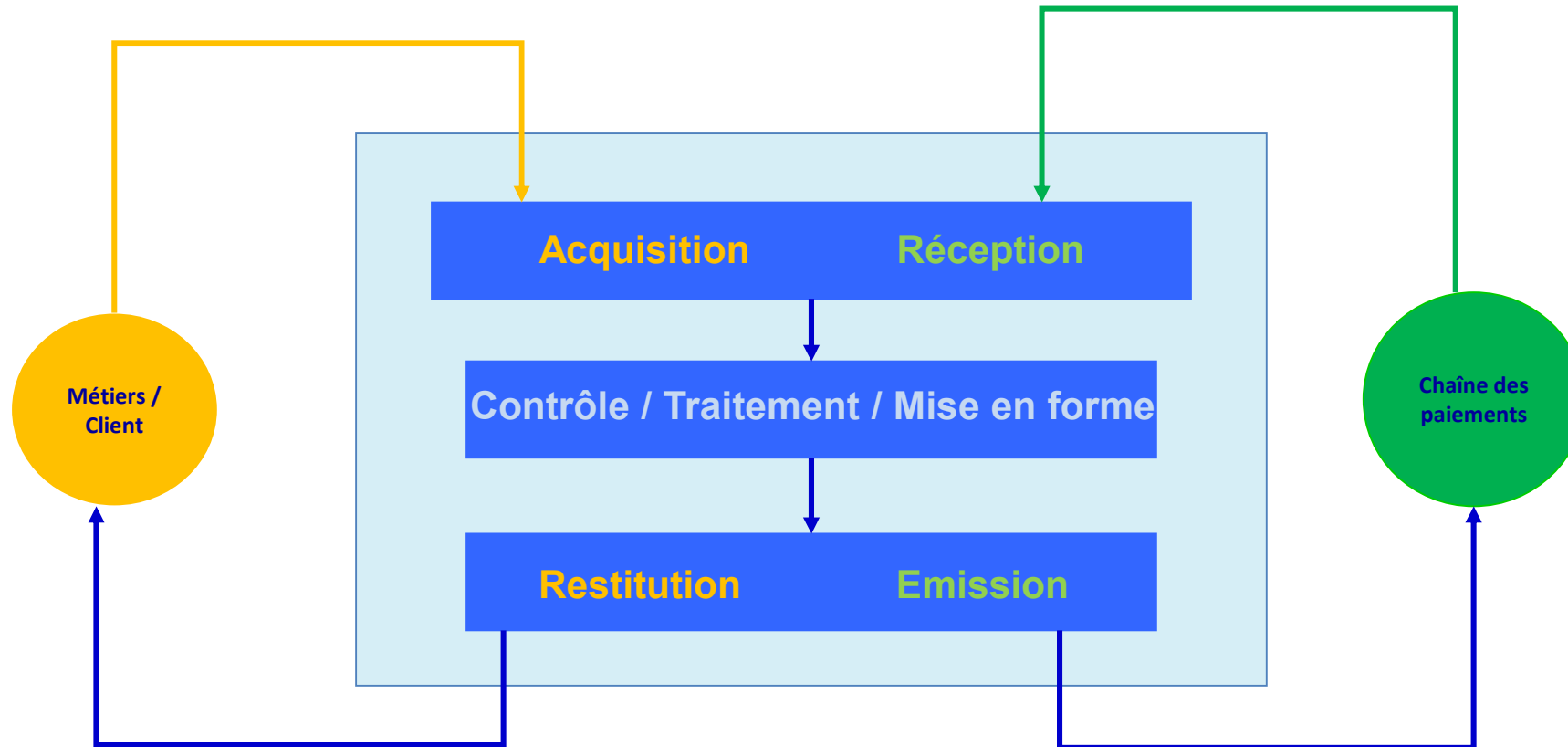
— La production par les « Anciens »



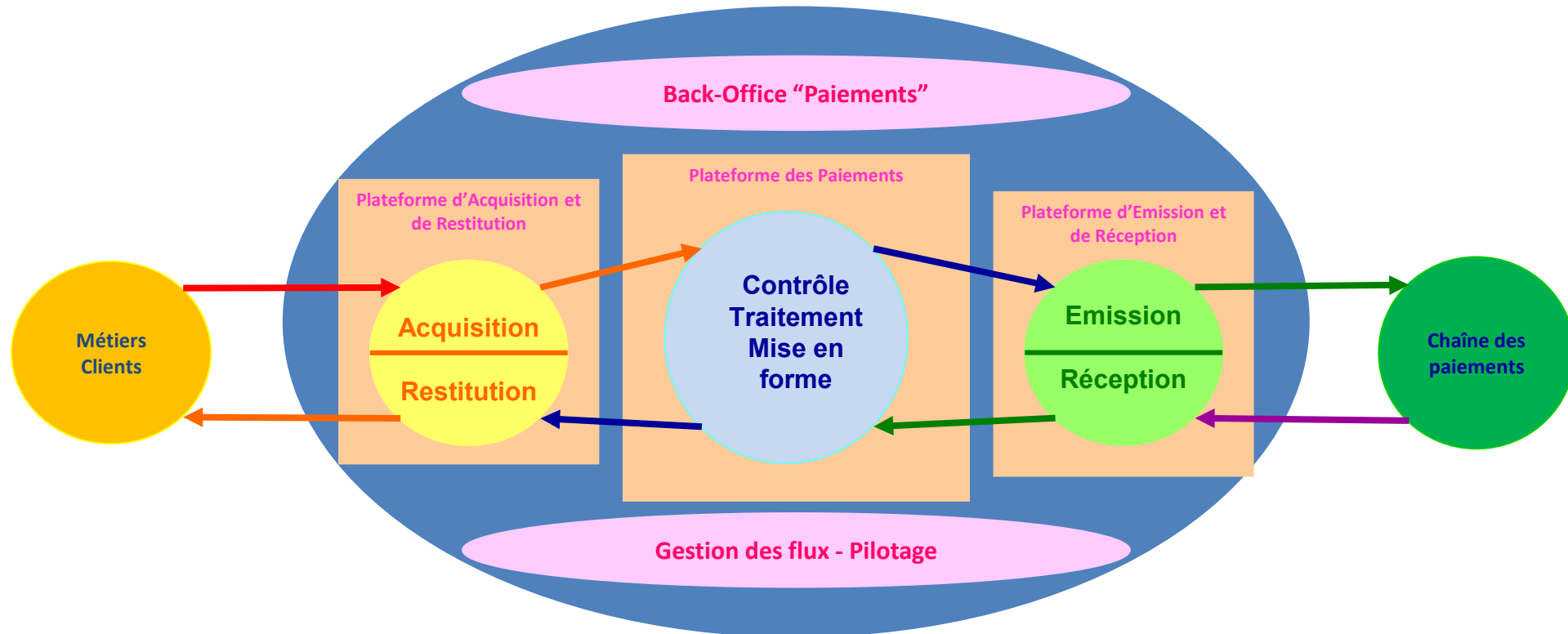
— La production par les « Modernes »



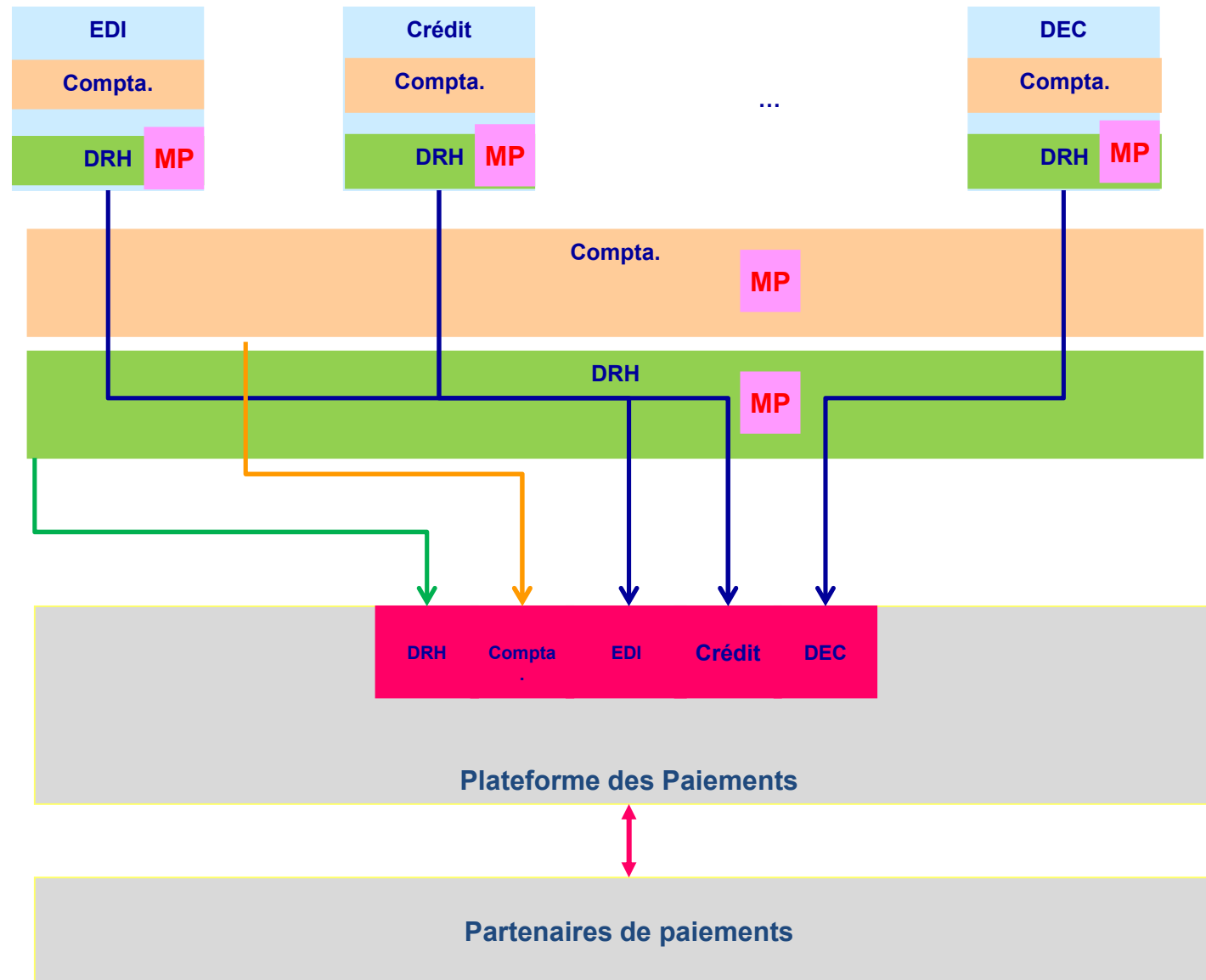
Les fonctions « paiements »



L'usine de paiements



Ce que devrait être la production des paiements, aujourd'hui



Principes

- **Toutes les applications sont génératrices d'instructions de paiement selon des règles « métiers » propres à chacune d'elles**

- **Les plateformes de paiement de demain**

- Collecteront directement les données constitutives des instructions de paiement dans les référentiels des applications
- Selon les règles « métiers » préalablement modélisées selon les spécificités propres à chaque métier

- **Conséquences**

- Sortie des fonctions « paiements » des applications « métiers »
- Reconnaissance d'un métier « Paiements » à part entière au même titre que les autres métiers
- Réduction des coûts de production des paiements
 - Notamment, en terme de maintenance ou lors d'une montée de niveau (technique, organisationnelle, fonctionnelle, réglementaire), liée à une évolution de l'industrie des paiements, seule la plateforme des paiements est concernée
- Obligation d'échanges transverses entre les « métiers » originaux d'une entreprise et le métier Paiements

En perspective

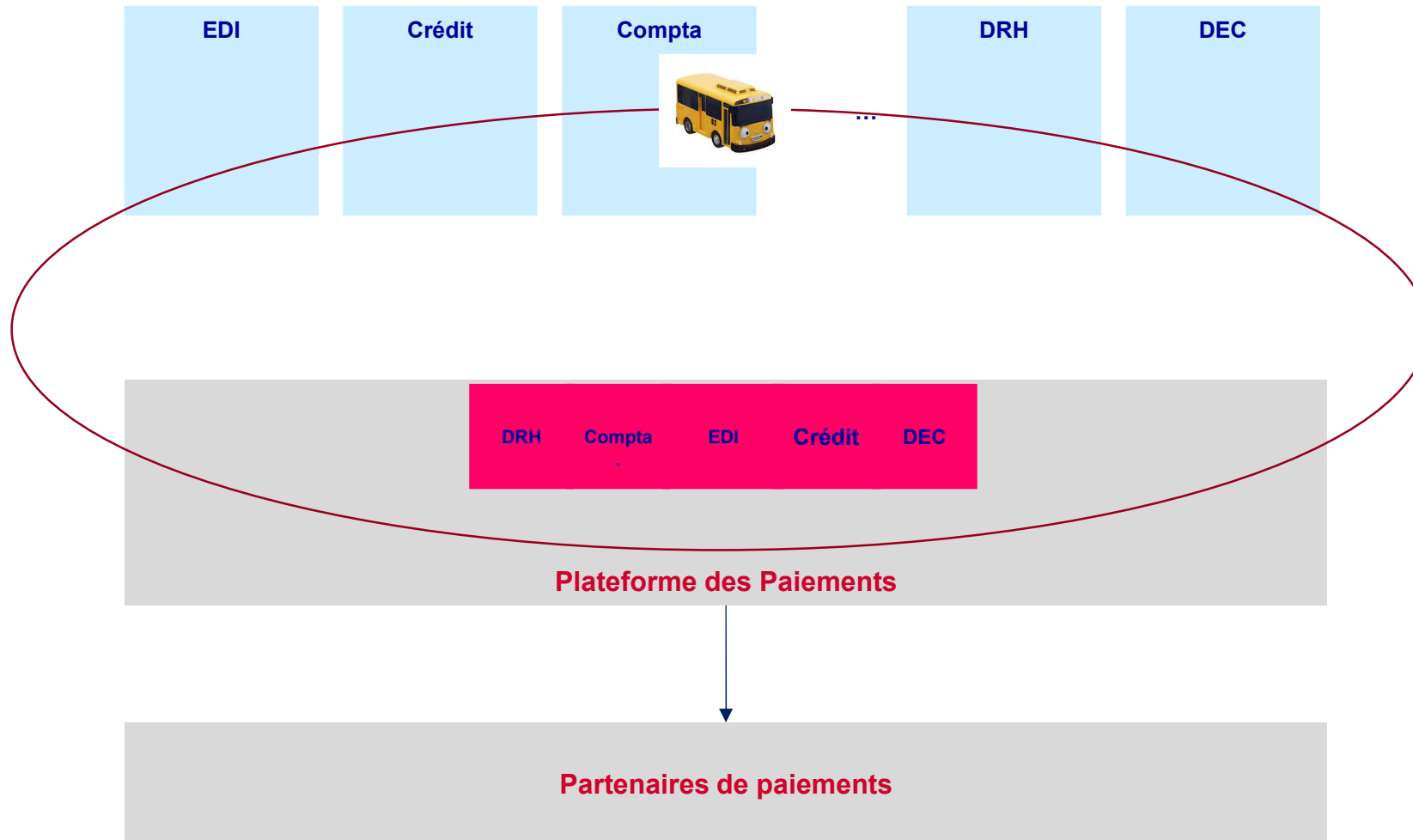
— Les usines de paiement

- Tokeniseront les applications « Métiers » à la recherche de transactions de paiement prêtes à être fabriquées, présentées, émises
- Les remises confectionnées mixeront SCT, SDD et opérations connexes dans le respect des schémas qui leur sont propres
- Ces remises pourront embarquer des Instant Payment, étant donné que le chronomètre ne démarre qu'une fois les contrôles effectués
- Échangeront au fil de l'eau les remises vérifiées et validées en parallélisant l'émission selon les contraintes respectives de chaque schéma
 - 10'' pour un SCT Inst
 - J pour une opération connexe
 - J-1 ouvré pour un SDD
 - J à J+1 ouvré pour un SCT

— En cible

- Toute transaction de paiement sera échangée dès qu'elle sera prête en tenant compte de la réglementation liée à la date de règlement et au cut-off associé à chaque schéma

La production des paiements, demain



Instant Payment, les fondamentaux

7. IP, agent révolutionnaire de l'industrie des paiements

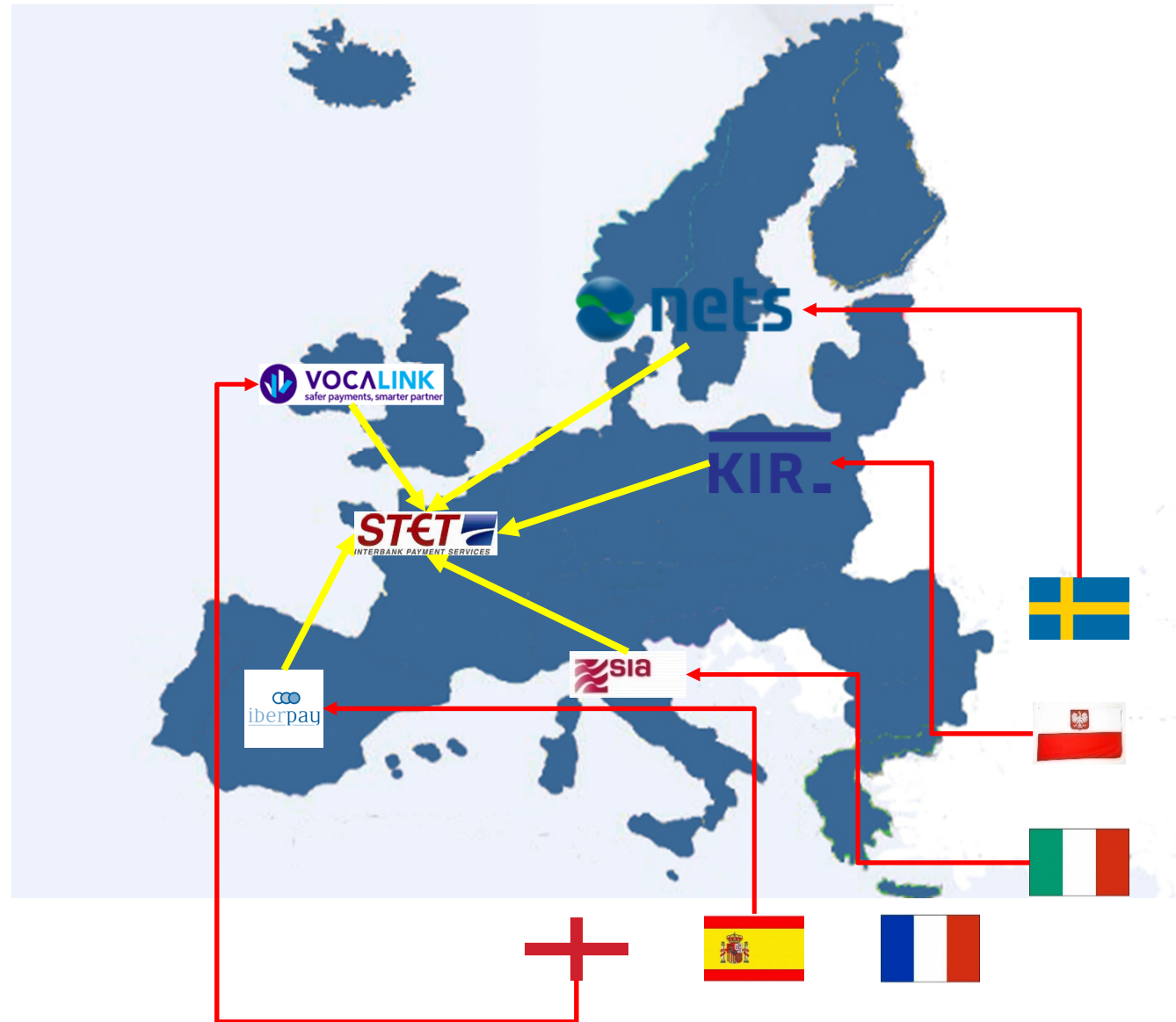
DSP II, nouveaux acteurs, nouvelles technologies,
nouveaux services

Mutation de l'industrie des paiements

**En perspectives, interopérabilité,
décentralisation, parallélisation
multicanale**



Interopérabilité (1/2), le dîner athénien d'européens



Interopérabilité (2/2), le dîner athénien d'européens

— Reprise de l'exemple « La soirée entre ami(e)s »

- Dîner Angleterre, Suède, Espagne, Italie, France, Pologne
- Le Français règle le restaurateur athénien
- Les autres convives adressent via leur PSP un IP, aussitôt présenté à leur Pe-ACH/CSM National
- Celui-ci, analysant le BIC du destinataire, route immédiatement la transaction vers STET CORE2

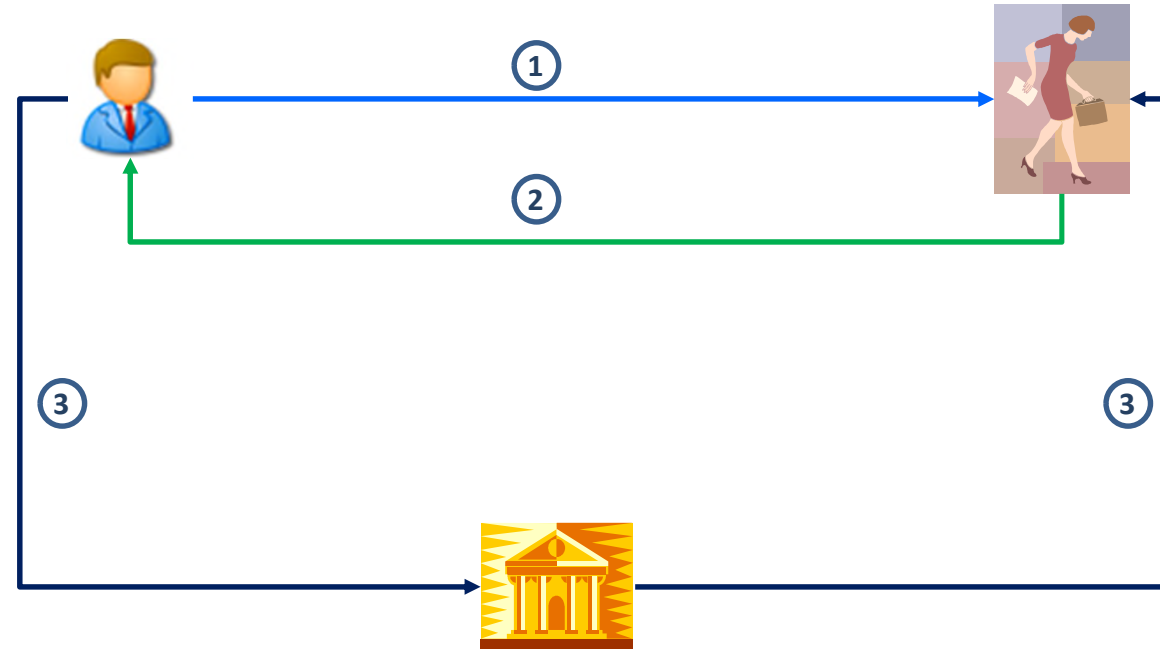
— Critiques

- Règlement direct de l'utilisateur de services de paiement, émetteur, à l'utilisateur de services de paiement, bénéficiaire
- Plus besoin d'intermédiation(s) multiple(s) PSP émetteur, Banque participant direct au CSM émetteur, échange inter-CSM, Banque participant direct au CSM récepteur, PSP récepteur, entre l'émetteur et le bénéficiaire

— Rappel

- Principe porté par la DSP I, rappelé dans la note de la Commission européenne de septembre 2009, répété dans la DSP II

Décentralisation (1/2)



- 1 J'émet un instant payment vers le smartphone de la destinataire
- 2 Elle m'en accuse réception
- 3 J'informe le Grand Livre européen (Blockchain) de notre transaction

Décentralisation (2/2)

— Principes

- └ Priorité est donnée à l'information au bénéficiaire de l'arrivée instantané d'un transfert de fonds
- └ Comptabilisation en mode asynchrone des échanges
- └ Soit via le PSP de l'émetteur, et, celui du bénéficiaire
- └ Soit, directement de l'émetteur vers le bénéficiaire via Le Grand Livre européen

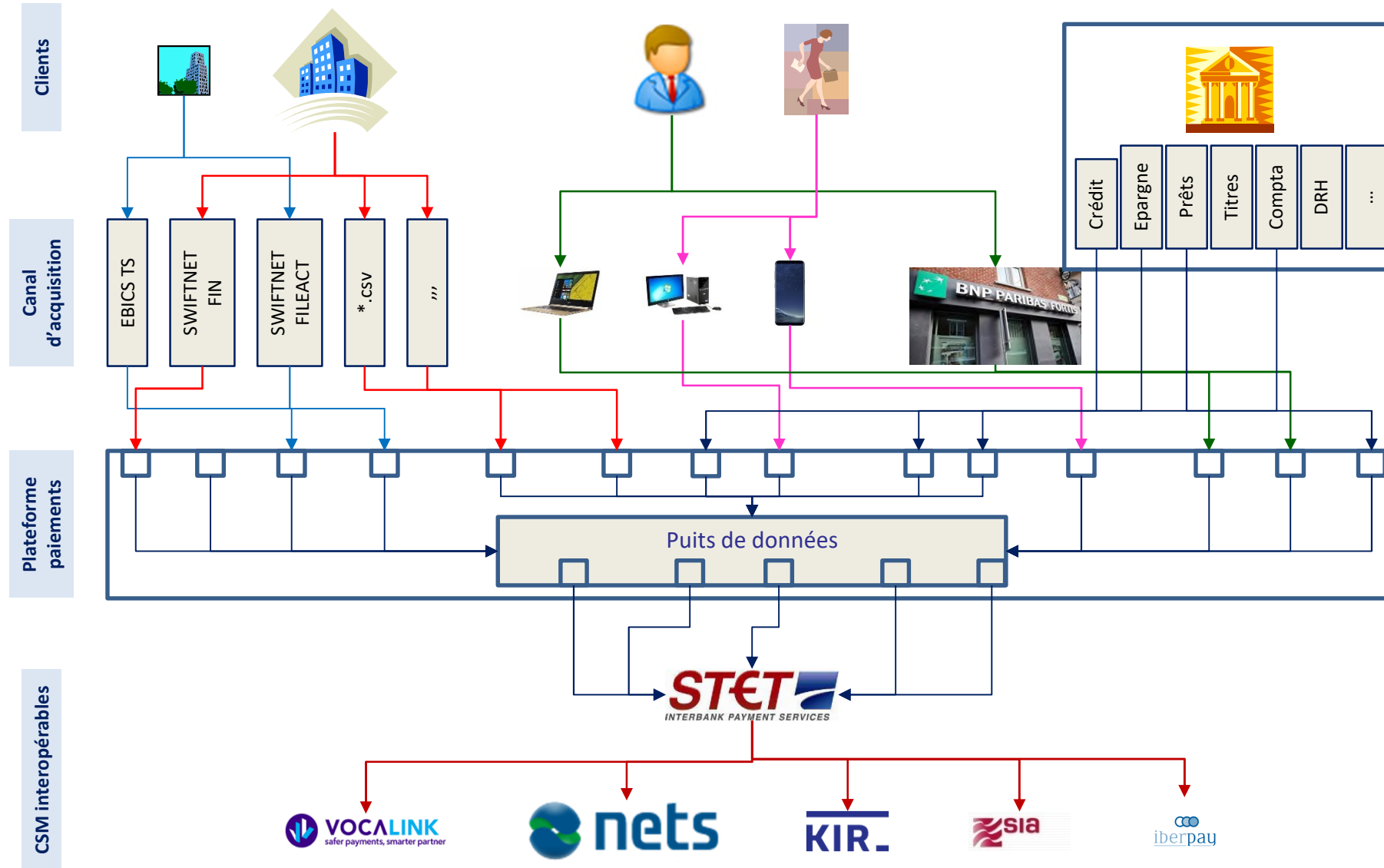
— Critiques

- └ Reprise de ce qui faisait la force du SIT
- └ Répliqué entre utilisateurs de services de paiement
- └ Les PSP, et, autres établissements de crédit, sont cantonnés à un rôle d'assistance technique et de gestionnaire du compte de l'émetteur et du bénéficiaire

— Applications

- └ La monnaie virtuelle en cours de réflexion à la Banque Centrale Européenne
- └ Contrer Libra de Facebook et tout autre initiative de même genre
- └ Tout utilisateur de services de paiement a un compte ouvert à la BCE
- └ Les banques centrales « nationales » ne frappent plus de monnaie

Parallélisation multicanale (1/2)



Parallélisation multicanale (2/2)

— Principes

- Acquisition multicanale
- Toutes les remises sont contrôlées au plus près de leur acquisition
- Le PSP présente ses remises vers l'interbancaire selon les règles de l'interopérabilité

— Critiques

- Le PSP confectionne des remises indépendamment du contenu des remises de ses clients
- Les identifiants ISO 20022 permettent de faire le lien entre une transaction remise par un émetteur et la même transaction présentée à l'interbancaire par le PSP
- Cinématique permettant des échanges au fil de l'eau pour un service optimisé au client remettant
- Des transactions sont acquises, déclenchant instantanément leur traitement hors de toute contrainte de temps (comme le mode vacation)
- Permet d'optimiser la production information
- Le RUN ne s'opère que si l'acquisition multicanale a collecté des flux
Contrairement au mode vacation dont le RUN peut tourner à vide (risque d'acquérir un flux alors qu'une vacation tourne, ce flux devant être consommé à la prochaine vacation)

Instant Payment, les fondamentaux

8. Conclusion

Peut-on se passer de l'instant payment ?

Le client au centre des services à valeur(s) ajoutée(s)
Des raisons d'être optimiste(s)



Peut-on se passer de l'Instant Payment ?

— La réponse est NON

- L'instant payment peut très bien se passer des banques traditionnelles
- Les PSP, startups et Fintechs s'en emparent comprenant les bénéfices qu'ils peuvent en retirer

— Quand faut-il y aller ?

- La réponse est facile : à l'instant, maintenant, immédiatement
- « N'oubliez pas que nous n'avons que deux vitesses : parking et lent »

— Quelles autres alternatives pour les banques ?

- Les banques doivent évaluer leur position entre être un simple fournisseur d'infrastructure et de données ou jouer un rôle actif dans l'écosystème émergent des paiements afin de maintenir une relation directe avec leurs clients. Il s'agit là d'un choix stratégique critique et sensible

— Enjeux

- Les banques traditionnelles sont menacées de ne devenir que des silos de données
- Disparaître de l'industrie des paiements, et, devoir externaliser sa production et ses échanges
- Perte immédiate de la connaissance Client au travers de ses données
- La banque devient un enregistreur d'écritures comptables
- Que l'on ne consulte même plus pour obtenir un prêt ou mettre en place une épargne

L'instant payment, le paiement mondial d'aujourd'hui

- **Il n'existe pas de solution de paiement instantané international**
- **Cependant, des projets visent à améliorer les délais existants**
 - GPI (Global Payment Initiative)
Offre de SWIFT lancée en 2017
Traçabilité des opérations internationales
Indication du montant des frais à chaque étape permettant aux banques d'adapter leurs circuits de paiement pour réduire les délais ainsi que les coûts
- **Fin 2018**
 - 50% des paiements arrivent au bénéficiaire en moins de 30 minutes et la plupart en quelques secondes
 - La quasi-totalité en moins de 24h contre plusieurs jours
 - C'est la réglementation en vigueur dans certains pays qui ralentit généralement les paiements
 - Plus de 200 banques participantes, pratiquement universel en 2020
- **L'instant payment, LE payment mondial dès aujourd'hui**
 - Au vu des solutions opérationnelles (UK, Suède, Pays Baltes, Italie, Espagne, Brésil, Extrême-Orient, ...)
 - À la lecture des initiatives en cours de mise en œuvre (Canada, Australie, France, ...)
 - L'instant payment a progressivement gagner tous les continents
- **Ses avantages**
 - Plus rapide
 - Plus sûr
 - Plus fiable
 - Adapté à toutes les situations, tous les contextes, tous les systèmes économiques, à tout type d'utilisateur de services de paiement

A nouveau moyen de paiement, nouveau contexte

— L'émergence des paiements rapides s'appuie sur un contexte favorable

- Réglementaire, la DSP II favorise l'arrivée de nouveaux acteurs
- Technologique, ces jeunes pousses arrivent dans un monde technologique qu'elles maîtrisent
- Organisationnel, elles n'ont pas à supporter le poids de leurs ans en terme de ressources, d'applications antédiluviennes

— La révolution de l'industrie des paiements ne fait que suivre celle de l'information et de la communication

- Qui, aujourd'hui, accepterait de ne plus vivre sans mails ? Sans sms ? Sans messagerie « instantanée » ?
- Qui, aujourd'hui, accepterait de payer un forfait 10 sms, comme c'était le cas lors de l'avènement du sms en 2001 ?
- ...

— Les nouvelles offres « Payments » doivent

- Répliquer ces principes dans les modèles économiques des nouvelles offres
- Décliner des services véritables à leur clientèle, et, non plus supposés

Répliquabilité de l'IP au monde ancien

— Les paiements rapides bouleversent radicalement les échanges des flux de paiement

- Échange à temps en temps réel
- De masse ou unitaire
- Abandon des vacations

— La répliquabilité de l'IP au monde ancien est

- D'apprécier comment les productions et les échanges de flux actuels peuvent tirer profit de la révolution portée par l'instant payment

— Parallèle avec l'information et la communication

- Qui accepterait de recevoir un mail ou un sms à J + 1 ?
- Qui accepterait de recevoir une confirmation de commande le lendemain de celle-ci ?
- Pourquoi n'en irait-il pas de même pour un paiement ?
- Est-ce que cette révolution sonne la fin des prélèvements ?

Instant Payment, les fondamentaux

8. Conclusion

Peut-on se passer de l'instant payment ?

Le client au centre des services à valeur(s) ajoutée(s)

Des raisons d'être optimiste(s)



La donnée, cœur des services à valeur(s) ajoutée(s)

« Nous savions dès 2010 que le paiement n'était plus affaire de tuyaux ou simplement de technique, mais bien affaire de données et de leviers marketing »

Thibaut Faurès Fustel de Coulanges ex-CEO de Dalenys

Profil et alerte

— L'analyse comportementale

└ D'un compte, d'un client

Est-ce normal qu'un compte en sommeil se réveille d'un seul coup et encaisse une multitude de chèques ?

Est-ce normal qu'un client ait ouvert n comptes dans n agences voisines ?

Conjugaison des deux items ?

└ À l'instar de ce qui est fait en monétique

Surveillance des automates bancaires ou des TPE

Mise en panne sur suspicion d'attaques concertées

Anticipation du risque

— Les alertes

- └ Montant seuil d'opération au-delà duquel le client est informé d'une transaction en temps réel
- └ Processus de confirmation simple ou double de certaines transactions
- └ Arrivée d'un SDD émis à partir d'un nouvel ICS sur le compte
- └ Émission d'un Instant Payment par un PISP étranger
- └ Émission d'un Instant Payment vers un compte hors de France si le client de la banque ne fait que des transactions en France
- └ Émission d'un Instant Payment au montant anormalement élevé pour ce client
- └ ...

Les nécessités

— La nécessité première est de former et d'informer

- Les utilisateurs des services de paiement
- Du nouveau contexte et du nouvel environnement dans lequel ils opèrent des paiements
- De leurs nouveaux droits « Refus » et « Demande de remboursement », tout en leur expliquant que l'exercice de ces nouveaux droits ne les exonère en aucun cas de la dette contractée auprès de leur créancier
- Des enjeux et des risques inhérents à l'Instant Payment

— Le SÉPA impose une conduite du changement

- Aux prestataires de services de paiement
- Aux utilisateurs des services de paiement
- Est-il normal que le Ministre des Finances du Royaume-Uni découvre, ravi, à l'occasion d'un plantage national des systèmes de paiement et de règlement, que sans les paiements, l'économie anglaise est paralysée ?
- Est-il normal que le Ministre des Finances de la France déclare lors de son unique conférence de presse sur le SÉPA que celui-ci permet entre autres choses « d'encaisser le règlement de ses fournisseurs » (SIC) ?
- ...

La philosophie du SEPA

— Responsabiliser les utilisateurs de services de paiement dans la gestion de leur compte

- Alerte sur les découverts atteints ou pressentis
- Alerte sur des dépenses « anormales » en regard de l'historique de leur compte
- Apprentissage de l'usage des moyens de paiement selon le contexte économique, la réalisation voulue, les attentes du consommateur, les contraintes du commerçant, ...
- ...

— Principes simples

- Mieux vaut un utilisateur de services de paiement trop informé qu'un utilisateur de services de paiement qui découvre les défaillances de sa banque
- Une information, juste et précise, dans le bon timing est le gage d'un regain de confiance du récipiendaire de l'information envers l'émetteur de cette information
- Ne pas confondre « service au client » et « business commercial »
 - Le service est d'alerter/informer le client d'un éventuel incident
 - Point n'est besoin d'ajouter à cette information un message subliminal vantant tel ou tel produit/service
 - Suite à la diffusion de l'information, il sera toujours temps d'envoyer un questionnaire de satisfaction et, le cas échéant, de poser des questions à connotation « offres commerciales »
- ...

Des impacts opérationnels pour les banques

— Le 24/7/365 est un vrai changement

- Les opérations ne sont plus soumises à des cut-off donnés aux clients, c'est le client qui décide
- Les systèmes par vacations, qui traitent des centaines de milliers d'opérations à chaque fois n'ont plus lieu d'être, tout se fait au fil de l'eau
- Les traitements manuels (correction d'opérations en suspens, fraude, LAB/LAT...) disparaissent : le traitement est valide ou pas, et, non soumis à la décision de back-office

— L'instantanéité et l'organisation de la banque, de nouvelles contraintes :

- Un suivi de trésorerie en temps réel : le compte du PSP sur le CSM dédié aux opérations IP doit toujours être positif sinon ce sont les opérations des clients qui sont bloquées. Toujours prévoir la charge et anticiper les mouvements pour éviter cette situation surtout la nuit ou le week-end
- Tout automatique : moins de charge pour les back-office qui traitent les opérations
- Une prévention des risques et de la fraude renforcée : les nouveautés sont les cibles privilégiées des fraudeurs, de même tout nouveau système comporte des risques imprévus, une surveillance fine des opérations est nécessaire pendant toute la période de démarrage et la montée en charge
- Un travail important de conduite du changement : en interne car le nouveau moyen de paiement impacte de nombreux métiers et amène de nouvelles questions des clients mais surtout soigner la conduite du changement clients si l'on veut faire de l'IP un succès
- Fin des arrêtés de fin de journée : les batchs d'archivage, de synchronisation, de comptabilité, de sauvegarde ne peuvent pas attendre la fermeture d'un système qui tournera 24/7
- Gestion des incidents : nécessite de revoir une organisation qui doit être mobilisable à tout moment

Des impacts SI importants

— Refonte de la chaîne de traitement des paiements, de nombreux chantiers

- └ Nouvelles usines de paiement capables de traiter en temps réel : les usines actuelles qui traitent souvent par vacation ne sont pas adaptée pour l'IP
- └ Accès aux systèmes d'échanges : de nouveaux CSM (nationaux et paneuropéens) sont mis en place pour traiter l'IP, avec de nouveaux protocoles, les PSP doivent choisir à quel CSM ils souhaitent s'adresser et développer ces nouvelles interface
- └ L'état du compte, analyse anti-fraude, blanchiment ou terrorisme doivent être effectués en quelques secondes ; l'ensemble de la chaîne de traitement doit être optimisé pour délivrer une réponse rapide, accroître leur efficacité et améliorer la fluidité des échanges
- └ La lutte contre la fraude avec des systèmes classiques de règles, listes blanches/noires doivent être changés pour laisser la place à l'IA, capable de prendre des décisions en temps réel et de s'adapter rapidement aux changements de comportement
- └ Des systèmes à haute disponibilité : quelques minutes d'indisponibilité et ce sont de nombreux clients mécontents de ne pouvoir payer. De même, les mises à jours doivent se faire sans coupure d'accès
- └ La comptabilisation bancaire des opérations est généralement faite par batch la nuit pour prendre en compte les opérations de la journée.

Peu d'établissements classiques ont une comptabilisation temps réel des paiements sur le compte de leurs clients

L'IP nécessite de travailler différemment car les fonds reçus doivent être immédiatement disponibles pour une autre opération

8. Conclusion

Peut-on se passer de l'instant payment ?

Le client au centre des services à valeur(s) ajoutée(s)

Des raisons d'être optimiste(s)



Des raisons d'être optimiste

— L'Instant Payment

- Est une vague qui va se déverser progressivement
- Penser que l'on peut l'arrêter relève de l'utopie

— L'Instant Payment

- Est un paiement pour les Fintech
- Incompatible avec les organisations, les systèmes de pensées et les systèmes d'informations des banques traditionnelles

— Tôt ou tard

- Le modèle économique de la carte, basé sur la perception de commissions interbancaires de paiement est voué à disparaître
- Pourquoi un commerçant accepterait de continuer à payer une commission à sa banque
 - Alors qu'avec l'IP, les commissions tombent
 - Et que de surcroît, les fonds lui sont versés 10" au plus après validation de l'ordre de paiement
 - Avec un taux de réussite optimal, et, une sécurité non plus hardware, mais applicative

— Les deux questions

- Vouloir être acteur de cette mutation ou ???
- En France, quand ?

Les atouts de l'instant payment (1/3)

— Pour l'utilisateur des services de paiement

- Assurance que le bénéficiaire est en mesure de réutiliser immédiatement les fonds
 - Couverture mondiale à moyen terme
 - Plus besoin de code, un smartphone, une connexion suffisent
 - Adapté
 - Quel que soit le montant de la transaction (la limite à 100k€ évoluera)
 - Quelle que soit la localisation du bénéficiaire
 - Quelle que soit la devise d'émission et la devise de réception
 - Quel que soit le bien acheté ou le service consommé
- ...

— Pour le bénéficiaire

- Encaissement en moins de 10 secondes
 - Réutilisation immédiate des fonds reçus
 - Pour les professionnels
 - Suppression des commissions bancaires
 - Optimisation de la trésorerie quelle que soit la taille de l'entreprise et l'importance des fonds en jeu
 - Réduction des demandes de ligne de crédit dans l'attente de l'encaissement des SDD
- ...

Les atouts de l'instant payment (2/3)

— Rappel

- L'origine latine de fiduciaire est fides, la confiance

— Constat

- Le ressenti des utilisateurs de services de paiement à l'encontre de leur banque traditionnelle est la méfiance ou pour le moins la perte de confiance

— Ce que peut apporter l'instant payment

- Restauration de la confiance

— Pourquoi ?

- Parce que de par son exécution, l'instant payment demande un savoir-faire que l'utilisateur de services de paiement est capable d'appréhender et de comprendre
- À ce jour, il ne comprend pas pourquoi un virement émis le samedi 23 décembre 2018 n'a pu être crédité que le 27 décembre 2018
- Alors que dans le même temps, il a échangé plus de mille mails

Les Atouts de l'Instant Payment (3/3)

— La première introduction "visible" d'un moyen de paiement depuis 30 ans

- SEPA n'avait que peu d'impact sur les utilisateurs, particuliers ou professionnels

— L'objet d'une véritable concurrence entre acteurs

- Entre banques
- Entre banques et nouveaux entrants

— Touche profondément le rôle des acteurs

- Séparation entre le teneur de compte et l'opérateur de paiement

— Facilite l'introduction de nouveaux instruments

- E-payment
- M-payment

— Entraîne une rénovation de l'outil technique des PSP

- La comptabilité client en temps réel n'est guère compatible avec les outils actuels
- Les investissements nécessaires, dans la structure actuelle, seraient très importants

— Certaines technologies pourraient permettre

- Une blockchain "rapidifiée"
- Plus généralement, un grand livre distribué
- Lien avec un mécanisme de règlement lui aussi en pleine mutation (blockchain pour les échanges intra-européens, etc.)

Imaginons...

— Les Jeux Olympiques Paris 2024

- Paris reçoit des athlètes du monde entier
- Une majorité d'entre eux vivent au quotidien les paiements instantanés quel que soit le motif du transfert de fonds

— L'organisation des JO est parfaite

- Comme toujours
- Le spectacle d'ouverture confine au sublime
- De nombreux records tombent

— Parmi lesquels

- L'impossibilité pour le monde entier, sportifs, accompagnateurs, supporters, touristes, ... de payer instantanément
- Les infrastructures françaises ne sont pas opérationnelles
- ...
- Mais, ça n'arrivera pas ? Dites moi !

Instant payment, les fondamentaux

9. Quelques question(s)

A votre écoute...



Merci de votre attention...



www.galitt.com

Instant Payment, les fondamentaux

7. Annexes

Statistiques de la BCE
Bibliothèque
Quelques liens utiles



Instant Payment, les fondamentaux

7. Annexes

Statistiques de la BCE

Bibliothèque

Quelques liens utiles



Collecte BCE 2019 sur les échanges de flux de paiement

2019 Zone € (1/2)

Volume de transactions (en millions)	€ Area	Belgique	Allemagne	Estonie	Irlande	Grèce	Espagne	France	Italie
Credit transfers	22 366,30	1 701,70	6 675,60	165,40	333,50	353,10	1 426,60	4 269,00	1 505,00
Direct debits	21 264,10	527,00	10 978,80	0,00	135,30	28,90	1 956,00	4 370,20	979,00
Card payments	46 623,60	2 344,10	6 292,60	370,80	1 291,70	792,10	5 584,60	14 611,00	3 687,00
E-money purchase transactions	4 649,00	69,10	33,30	0,00	15,40	33,50	0,00	62,00	969,00
Cheques	1 862,70	0,80	8,30	0,00	32,10	5,60	43,40	1 586,50	134,00
Other payment instruments	1 205,80	25,20	213,80	12,40	63,10	144,30	254,70	16,30	253,00
Total number of transactions	97 971,50	4 667,90	24 202,40	548,60	1 871,10	1 357,50	9 265,30	24 915,00	7 527,00

Valeur des transactions (en milliards)	€ Area	Belgique	Allemagne	Estonie	Irlande	Grèce	Espagne	France	Italie
Credit transfers	148 993,9	8 221,9	56 208,3	174,1	10 595,3	699,1	9 916,2	25 164,8	7 311,1
Direct debits	7 309,8	140,6	3 436,7	0,0	454,7	9,0	584,3	1 710,9	462,4
Card payments	1 933,1	5,2	72,4	0,0	134,0	89,4	277,8	814,5	375,2
E-money purchase transactions	193,7	1,9	0,9	0,0	0,4	3,2	0,0	0,6	36,6
Cheques	1 668,7	12,9	524,9	13,9	0,0	105,7	311,3	2,1	576,6
Other payment instruments	1 973,2	104,8	350,3	7,0	59,6	26,2	210,6	608,8	219,9
Valeur totale des transactions	162 072,4	8 487,3	60 593,5	195,0	11 244,0	932,6	11 300,2	28 301,7	8 981,8

Collecte BCE 2019 sur les échanges de flux de paiement

2019 Zone € (2/2)

Volume de transactions (en millions)	€ Area	Chypre	Lettonie	Lithuanie	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Autriche	Portugal	Slovénie	Slovaquie	Finlande
Credit transfers	22 366,30	23,10	177,70	199,40	74,20	16,70	2 842,60	608,30	325,90	160,80	440,80	1 066,90
Direct debits	21 264,10	9,60	0,00	0,00	20,10	0,00	1 472,40	465,30	244,70	43,00	33,80	0,00
Card payments	46 623,60	85,30	352,10	393,20	210,50	45,50	5 104,60	989,30	1 737,90	231,60	552,70	1 947,00
E-money purchase transactions	4 649,00	4,80	0,30	11,00	3 356,00	1,20	0,60	4,70	85,50	1,70	0,70	0,20
Cheques	1 862,70	0,00	0,00	0,00	0,30	9,30	0,10	0,50	41,80	0,00	0,00	0,00
Other payment instruments	1 205,80	0,00	0,00	59,60	0,00	0,00	0,30	52,00	67,00	0,00	44,00	0,10
Total number of transactions	97 971,50	122,80	530,10	663,20	3 661,10	72,70	9 420,60	2 120,10	2 502,80	437,10	1 072,00	3 014,20

Valeur des transactions (en milliards)	€ Area	Chypre	Lettonie	Lettonie	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Autriche	Portugal	Slovénie	Slovaquie	Finlande
Credit transfers	148 993,9	142,5	196,9	273,4	1 950,8	151,8	19 405,7	3 278,7	1 271,4	285,5	998,3	2 748,1
Direct debits	7 309,8	2,3	0,0	0,0	10,9	0,0	276,0	178,1	34,5	3,4	5,6	0,4
Card payments	1 933,1	25,0	0,0	0,0	0,2	17,9	0,6	4,9	115,9	0,0	0,0	0,1
E-money purchase transactions	193,7	0,3	0,0	3,8	143,7	0,4	0,0	0,1	1,7	0,1	0,0	0,0
Cheques	1 668,7	0,0	0,0	4,9	0,0	8,6	0,0	3,7	64,0	0,0	40,1	0,0
Other payment instruments	1 973,2	5,8	6,0	7,8	12,3	2,9	148,3	46,5	81,7	7,3	13,3	54,1
Valeur totale des transactions	162 072,4	175,9	202,9	289,9	2 117,9	181,6	19 830,6	3 512,0	1 569,2	296,3	1 057,3	2 802,7

Collecte BCE 2019 sur les échanges de flux de paiement

2019 Zone non €

Volume de transactions (en millions)	EU	€ Area	Bulgarie	République Tchèque	Danemark	Croatie	Hongrie	Pologne	Roumanie	Suède	Royaume Uni
Credit transfers	35 402,10	22 366,30	337,00	897,00	967,70	361,90	362,60	3 123,50	329,40	1 490,80	5 165,90
Direct debits	25 934,80	21 264,10	0,00	45,00	0,00	27,90	79,90	28,10	13,70	0,00	4 476,10
Card payments	86 691,00	46 623,60	201,50	1 273,70	2 247,60	385,60	995,40	5 720,60	842,20	3 702,80	24 698,00
E-money purchase transactions	4 662,00	4 649,00	9,00	0,90	0,00	2,90	0,00	0,00	0,20	0,00	0,00
Cheques	2 139,50	1 862,70	0,00	0,10	0,00	0,00	0,00	0,10	1,10	0,00	275,50
Other payment instruments	1 424,00	1 205,80	0,00	25,00	5,30	70,40	34,60	0,00	81,90	1,00	0,00
Total number of transactions	156 253,40	97 971,50	547,50	2 241,70	3 220,60	848,70	1 472,50	8 872,30	1 268,50	5 194,60	34 615,50

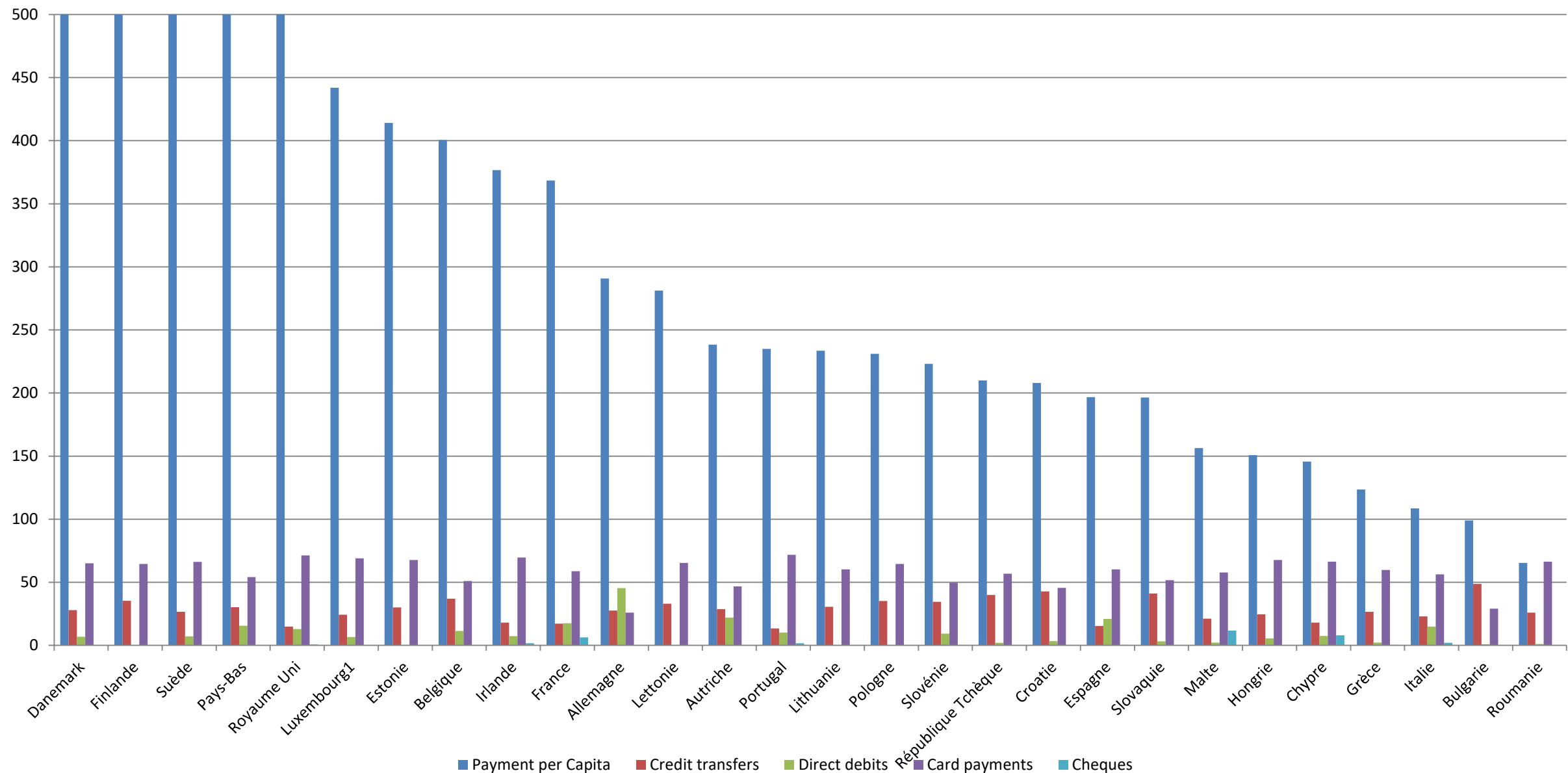
Valeur des transactions (en milliards)	EU	€ Area	Bulgarie	République Tchèque	Danemark	Croatie	Hongrie	Pologne	Roumanie	Suède	Royaume Uni
Credit transfers	281 501,9	148 993,9	427,1	5 833,0	2 165,7	287,9	2 422,9	15 937,4	1 724,9	1 739,8	101 969,3
Direct debits	8 846,4	7 309,8	0,0	7,5	0,0	3,1	4,3	7,1	3,1	0,0	1 511,5
Card payments	2 421,6	1 933,1	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	0,2	3,4	0,0	484,2
E-money purchase transactions	195,2	193,7	1,3	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Cheques	3 671,6	1 668,7	0,0	50,8	7,2	40,6	1 903,5	0,0	0,6	0,2	0,0
Other payment instruments	3 475,3	1 973,2	6,2	31,5	81,4	10,5	23,6	86,3	22,9	106,4	1 133,3
Valeur totale des transactions	300 112,0	162 072,4	434,6	5 923,5	2 254,3	342,2	4 354,4	16 031,0	1 754,9	1 846,4	105 098,3

Focus Allemagne, France & Royaume-Uni

	EU	€ Area	Allemagne			France			Royaume Uni		
			Volume	% € Area	% EU	Volume	% € Area	% EU	Volume		% EU
Credit transfers	35 402,10	22 366,30	6 675,60	29,8%	18,9%	4 269,00	19,1%	12,1%	5 165,90		14,6%
Direct debits	25 934,80	21 264,10	10 978,80	51,6%	42,3%	4 370,20	20,6%	16,9%	4 476,10		17,3%
Card payments	86 691,00	46 623,60	6 292,60	13,5%	7,3%	14 611,00	31,3%	16,9%	24 698,00		28,5%
E-money purchase transactions	4 662,00	4 649,00	33,30	0,7%	0,7%	62,00	1,3%	1,3%	0,00		0,0%
Cheques	2 139,50	1 862,70	8,30	0,4%	0,4%	1 586,50	85,2%	74,2%	275,50		12,9%
Other payment instruments	1 424,00	1 205,80	213,80	17,7%	15,0%	16,30	1,4%	1,1%	0,00		0,0%
nombre total de transaction	156 253,40	97 971,50	24 202,40	24,7%	15,5%	24 915,00	25,4%	15,9%	34 615,50		22,2%

Allemagne + France	50,1%
Allemagne + France + Royaume Uni	53,6%

Usage des paiements par pays et par habitant (1/2)



Usage des paiements par pays et par habitant (2/2)

Pays	Payment per Capita	Credit transfers	Direct debits	Card payments	Cheques
Danemark	594	28	7	65	0
Finlande	546	35	0	65	0
Suède	544	27	7	66	0
Pays-Bas	543	30	16	54	0
Royaume Uni	518	15	13	71	1
Luxembourg ¹	442	24	7	69	0
Estonie	414	30	0	68	0
Belgique	401	37	11	51	0
Irlande	377	18	7	70	2
France	368	17	18	59	6
Allemagne	291	28	45	26	0
Lettonie	281	33	0	65	0
Autriche	238	29	22	47	0
Portugal	235	13	10	72	2
Lithuanie	234	31	0	60	0
Pologne	231	35	0	64	0
Slovénie	223	34	9	50	0
République Tchèque	210	40	2	57	0
Croatie	208	43	3	46	0
Espagne	197	15	21	60	0
Slovaquie	197	41	3	52	0
Malte	156	21	2	58	12
Hongrie	151	25	5	68	0
Chypre	146	18	7	66	8
Grèce	124	27	2	60	0
Italie	109	23	15	56	2
Bulgarie	99	49	1	29	0
Roumanie	65	26	1	66	0

Le Luxembourg a un profil atypique avec 92 % de transactions classées par la Banque Centrale Européenne au titre de l'e-money, soit en 2019, 4.399 transactions réalisées par Luxembourgeois. Ce profil étant anachronique en regard du profil conventionnel des autres pays, le tableau ci-dessus et le graphique ci-contre n'instruit que les SCT, SDD, Cartes et Chèques

— 2019 Vs 2018

- Le Danemark en pôle position devant les trois leaders des 3 dernières années la Finlande, la Suède et les Pays-Bas
- La France régresse de 2 places
- La France est le pays du chèque : 74,2 % des chèques émis dans l'Union européenne, et, 85,2 % des chèques émis en zone Euro sont français
- La France partage avec Malte, Chypre et l'Irlande l'utilisation du chèque

Instant Payment, les fondamentaux

7. Annexes

Statistiques de la BCE

Bibliothèque

Quelques liens utiles



Bibliothèque

— Directive de Services des Paiements

- Directive 2007/64/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 novembre 2007
- Directive 2015/2366/UE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015

— Règlement sur les paiements transfrontières dans la Communauté

- Règlement 924/2009/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 (Abrogeant le Règlement (CE) N° 2560/2001)

— Règlement sur l'information des payeurs accompagnant les transferts de fonds

- Règlement 2015/847/UE du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015

— Rapport du Sénateur Philippe MARINI sur la DSP

- Rapport N° 196/2007 du Sénat du 13 Janvier 2007

— Communication de la Commission de la Communauté Européenne COM(2009) 471 Final

— Achèvement du SEPA : Feuille de route pour 2009 – 2012

- Premier rapport sur la feuille de route 2009 – 2012 (décembre 2010)

— Rulebooks et Guidelines de l'EPC

Instant Payment, les fondamentaux

7. Annexes

Statistiques de la BCE

Bibliothèque

Quelques liens utiles



Quelques liens utiles

European Payments Council	www.europeanpaymentscouncil.eu
European Payment Initiative (EPI)	www.epicompany.eu/
Banque Centrale Européenne	www.ecb.int/paym/sepa
Commission de la Communauté Européenne	ec.europa.eu/index_fr.htm
Association des Banques Européennes	www.abe-eba.eu
Autorité Bancaire Européenne	www.eba-europa.eu
Banque de France	www.banque-france.fr
Fédération Bancaire Française	www.fbf.fr
CFONB	www.cfong.org
International Organization for Standardization – UNiversal Financial Industry message scheme	www.iso20022.org